



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31 / 05 / 2023

Dossier complet le : 31 / 05 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-7196

## 1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une zone d'activités "Moulin Madame" sur la commune de Sully-sur-la-Lys (62)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CC Flandre Lys

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

HURLUS

JACQUES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000m²	Aménagement d'une zone d'activités sur 3,6 ha (4,5 ha avec les zones de parc aménagées et la zone écologique) et environ 12 000 m² de surface bâtie

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de lots libres à destination d'activités à vocation économique (artisanat ou bureaux).

Ce site était occupé par une usine de teinturerie "Valys" et a été requalifié par l'EPF (démantèlement de l'usine et dépollution du site).

Le projet de zone d'activités « Moulin Madame » s'étend sur une superficie totale de 3,6 ha (4,5 ha avec les zones de parc aménagées et la zone écologique).

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet va permettre une reconversion d'un site industriel à une zone d'activités plus à même de répondre à la demande actuelle de création d'entreprises.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site de travaux a d'ores et déjà été travaillé par l'EPF. Les travaux suivants consisteront à création des réseaux, la création de voirie et la création des bassins de gestion des eaux pluviales.

Le portail va être déplacé dans le cadre des travaux.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La création d'une nouvelle voie d'accès à réaliser depuis la rue de la Lys permettra de desservir le projet. Cette voie en sens unique permettra la desservir l'ensemble des lots du projet en contournant la parcelle d'habitation et l'espace « naturel » conservés.

Un cheminement piéton sera créé en accompagnement de la voirie. Ce cheminement piéton se prolongera au sein d'un jardin d'eau pour rejoindre, au nord, le chemin de halage le long de la rivière Lys.

Le lotissement permettra la création de 16 parcelles viabilisées au maximum.

Le nouveau réseau d'eaux usées convergera vers une station de refoulement des eaux usées avant d'être raccordé au réseau d'assainissement existant situé sur la rue Eric Tabarly.

Les eaux pluviales du domaine public seront recueillies par un système de noues et passages sous accès (cadre en béton) gravitairement grâce aux versants des voiries. Les eaux seront acheminées vers les bassins au nord. Les eaux pluviales du domaine privés seront récupérées dans les noues ou déversées directement dans les plaines inondables via des branchements eaux pluviales (1 par lot). Aucun tamponnement n'est prévu dans le domaine privé.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis d'aménager et à dossier au titre de la loi sur l'eau.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet	4,5 ha
Surface de l'ensemble des parcelles	3,6 ha
Surface emprise au sol attendue	12 000 m <sup>2</sup>
surface espace vert	6 875 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Rue de la Lys

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Sailly-sur-la-Lys

Code postal :   6  2  8  4  0   BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   5  0  °  3  9  '  4  8  "  N   Lat. :   N  2  °  4  6  '  4  5  "  E  

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

##### Communes traversées :

Sailly-sur-la-Lys

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Sailly sur la Lys. Secteur Ue et secteur N

 Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 5

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'autre-riener, voir notice explicative

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Le projet a été modifié suite à l'étude de zone humide et l'étude écologique. Des zones naturelles et éléments naturels sont préservés par le plan présenté via ce cerfa.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

④ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Geo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 ZNIEFF est située dans l'aire d'étude rapprochée de 4 km du projet La plus proche est limitrophe du projet, il s'agit du "Bocage alluvial de la grande Becque à Steenbeck et près du moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 85 km du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voie bruyante : RD945 catégorie 4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un monument historique est recensé sur le territoire communal : la maison de la Prévôté (inscription par arrêté du 5 janvier 1925, référence PA00106386) Le projet se situe à plus 500 mètres de ce monument.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné sur les bordures par un périmètre de Zones à Dominante Humide « ZDH ». Le site d'étude n'est concerné par des zones humides à restaurer et à préserver du SAGE au nord-ouest du projet. Une zone humide de 780 m <sup>2</sup> a été identifiée suite à l'étude de zone humide (ECOSPHERE 2022). L'aménagement a été revu suite à cette étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est concerné par le zonage du PPRI - zone bleue (zone économique soumise à aléa faible ou moyen).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de La Lys aval, approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est classé au sein de la base de données CASIAS : SA Barbry-Cambon et Cie Teinturerie. Ce site a été dépollué par l'EPF.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sailly-sur-la-Lys n'est pas concernée par un captage AEP et ses périmètres de protection associés, ni d'un AAC.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé à proximité de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notre périmètre d'étude étant situé à distance de toutes ZSC ou ZPS, il n'y a donc aucun enjeu écologique relatif aux sites Natura 2000 à prévoir Le plus proche se situe à 7 km en Belgique "Westvlaams Heuvelland - BE2500003".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la zone artisanale va entraîner l'augmentation de la consommation d'eau potable issue du réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage des parcelles n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres décaussées seront ré-utilisées sur le site (dépot en dehors des zones à risque inondation).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable, assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bien que la nature des activités ne soit pas connue, seuls les projets en adéquation avec les ressources disponibles seront autorisés.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à l'étude écologique réalisée en 2022 par ECOSPHERE, des mesures permettant d'éviter et de réduire les impacts sur la biodiversité existante sont prévues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des haies, de la zone humide et d'un poirier avec cavités,</li> <li>- Evacuation de l'espace exotique envahissant (renouée du Japon),</li> <li>- Maintien d'un boisement favorable aux amphibiens.</li> <li>- création d'espaces verts et optimisation des berges de bassin pour l'accueil des amphibiens.</li> </ul>
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en partie en agriculture (prairie de fauche). La surface impactée par le projet est de 9790 m <sup>2</sup>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nord du site de projet se situe dans une zone d'aléa faible à moyen de débordement de la rivière de la Lys.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une hausse des déplacements est à prévoir sur la RD945. Néanmoins en l'absence ce projet défini sur la zone, la hausse de trafic ne peut être estimée.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD945 est classée en voirie bruyante de catégorie 4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seules des vibrations en phase chantier sont attendues.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site doit accueillir une zone artisanale qui ne sera pas éclairée la nuit
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide n'est attendu.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet d'effluents n'est attendu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun déchets ne sera produit sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à distance du monument historique communal et est peu visible depuis la RD945.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification principale sera la modification d'usage de la prairie de fauche.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'habitat importants est prévu sur le territoire communal des effets cumulés d'augmentation du trafic routier, perte de surface agricole et de l'imperméabilisation du sol sont attendus.

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

La rivière de la Lys est transfrontalière néanmoins aucun impact n'est attendu sur la rivière.

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Le projet a été modifié afin de prendre en compte les zones d'intérêts pour la biodiversité et les zones humides (maintien de la zone humide, d'un boisement, des haies, du fossé, évacuation de l'espèce exotique envahissante, adaptation des périodes de chantier, maintien d'un arbre avec cavités favorables à la faune...).

La ré utilisation des terres sont prévue in situ.

Le site a été dépollué par l'EPF suite à l'activité de filature.

Des espaces verts seront créés à hauteur de 6 875 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales sont traitées via des noues et acheminées au nord du projet

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les thématiques environnementales ayant été prises en compte et des mesures étant appliquées, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38° 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisnants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice explicative	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etude de zone humide et étude écologique (ECOSPHERE 2022)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Etude amphibiën 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom HURLUS

Prénom JACQUES

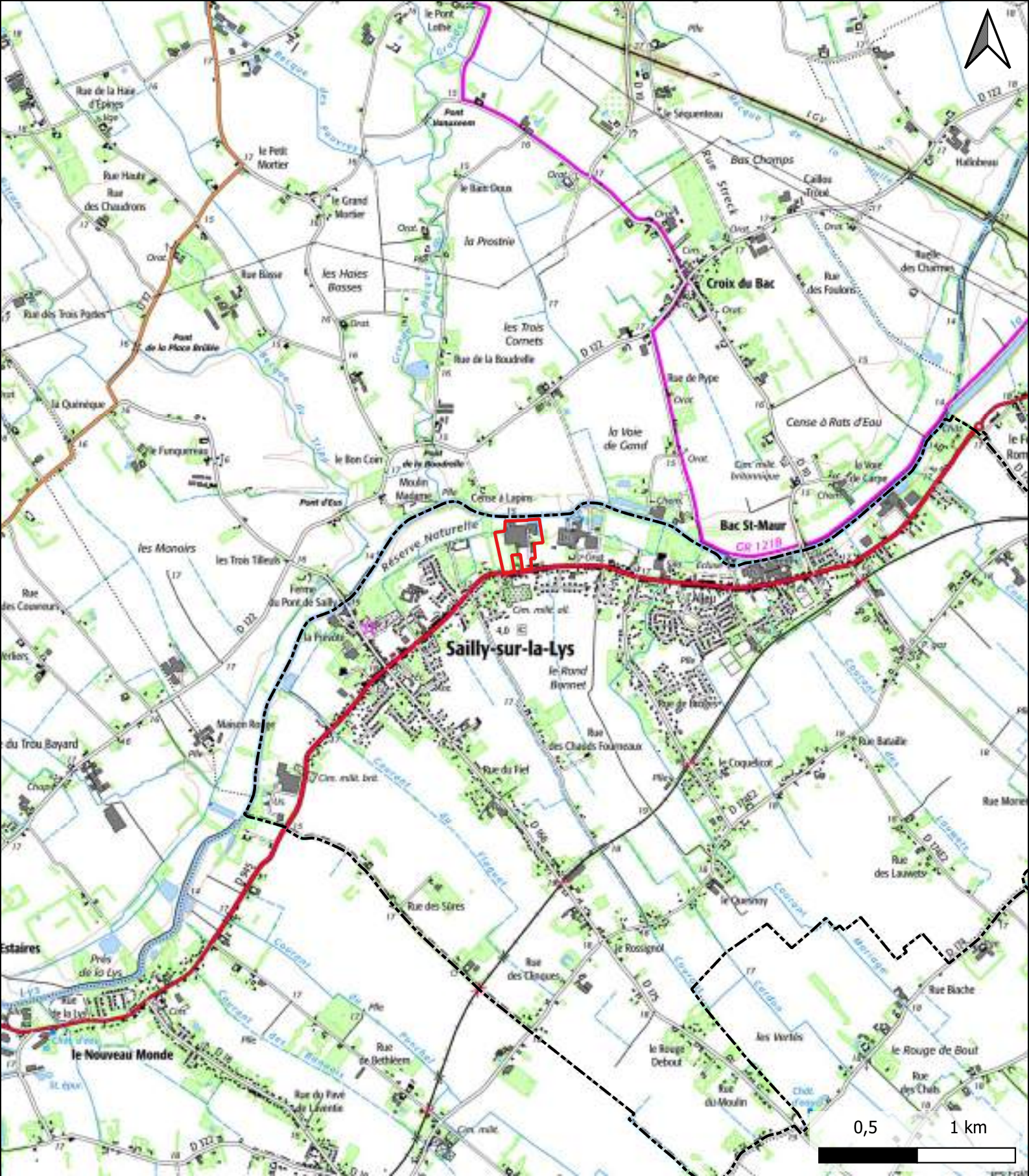
Qualité du signataire PRESIDENT DE LA CCFL

A LA GORGUE

Fait le 1 7 / 0 5 / 2 0 2 3



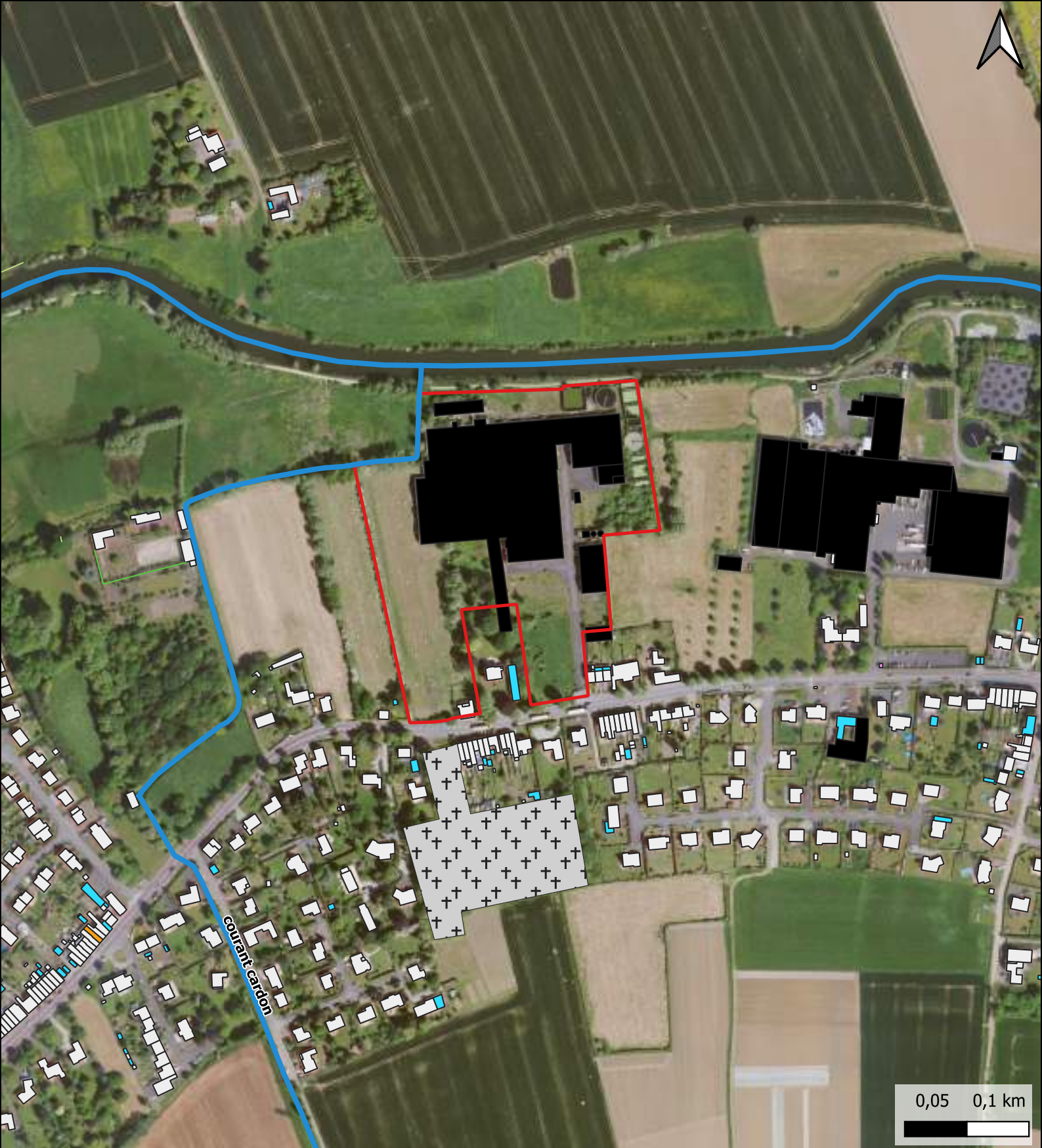
Signature du (des) demandeur(s)



Localisation du projet (1 : 25 000)

### Légende

- Limite communale de Sully-sur-la-Lys
- Périmètre du projet



### Alentours du projet

#### Légende

- Périmètre du projet
- Cours d'eau

#### Bâtiments

- Annexe
- Commercial et services
- Industriel
- Religieux



### Vue aérienne et photographies

#### Légende

 Périmètre du projet



Communauté de communes de Flandre Lys

Commune de Sailly-sur-la-Lys

### Aménagement de la ZA "Moulin Madame"

PA04\_Plan de composition

Ech : 500e

2023 04 / Création du plan masse

Diag	Esq.	APS
APD	PRO	DCE
DET	P.A	

**urbx.com**  
SAS UrbxCom - Aménagement et Urbanisme  
85 Espace Neptune - Rue de la Calypso  
62 110 Hémin-Beaumont  
Tél : 03.62.07.80.00  
Fax : 03.62.07.80.01  
Mail : contact@urbxcom.fr

**semotec**  
SAS SEMOTEC  
21 rue Thiers  
62 800 Liévin  
Tél : 03.21.45.49.49  
Fax : 03.21.45.49.45  
Mail : contact@semotec.fr

#### LEGENDE

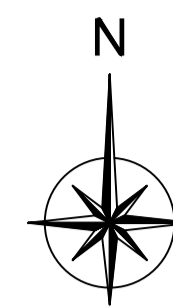
--- Limite du permis d'aménager  
(surface = 45 674 m<sup>2</sup>)

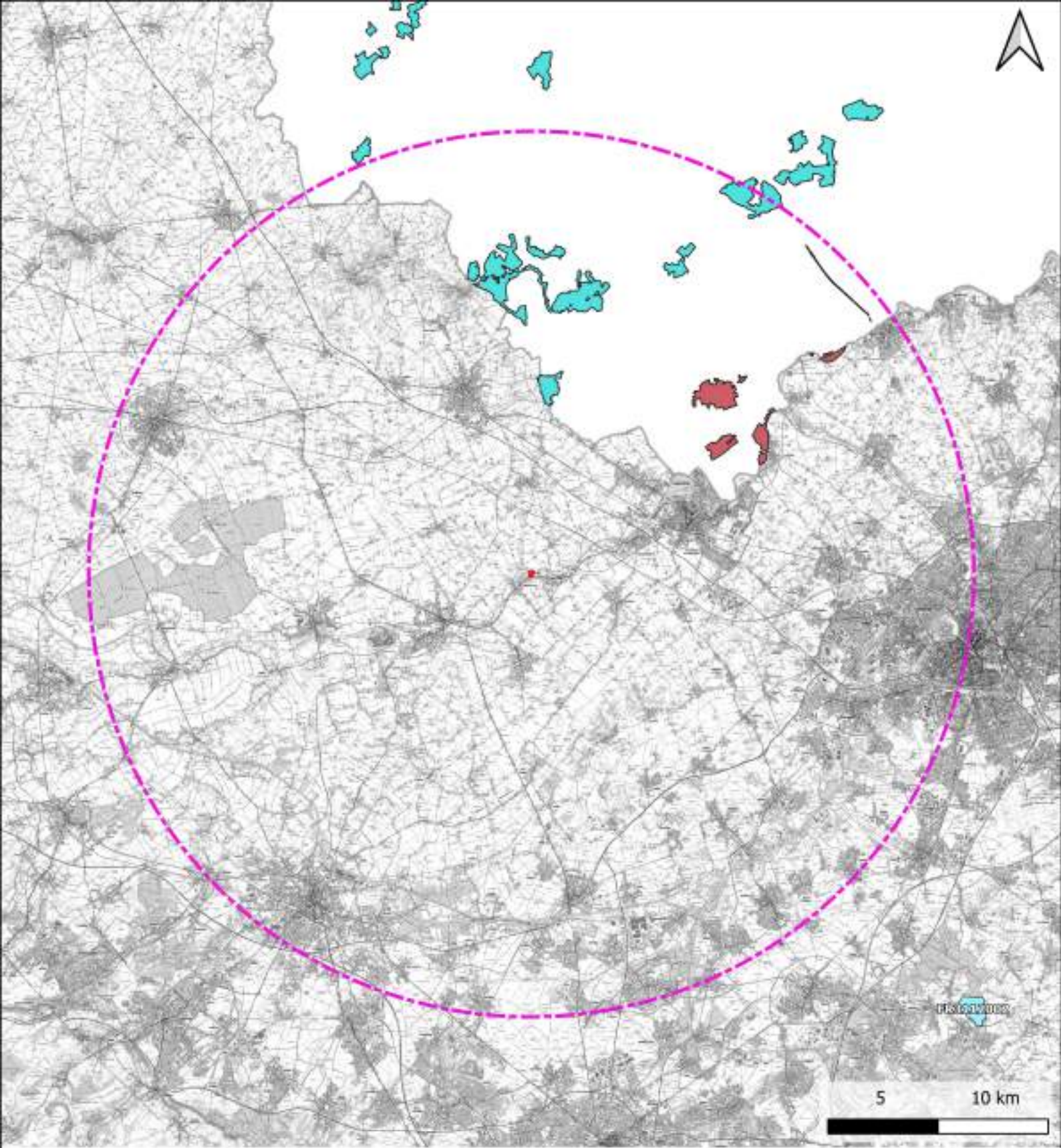
#### Emprise de l'espace public

- Arbre existant à déplacer
- Arbre tige 18/20 et d'arbuste
- Arbre tige 30 / 35 et cèpée 350/400
- Haie existante conservée (limite ouest)
- Haie vive avec guide haie
- Espaces plantés / engazonnés
- Espace de renaturation
- Enrobé (voirie)
- Enrobé (voie douce)
- Borne en chêne
- Potelet métal simple, à tête blanche et amovible
- Caniveau CS1
- Bordure T2
- Bordure P1

#### Légende d'appui à l'instruction du permis

- Limite des lots de construction  
nb: limites d'emprise des lots à titre indicatif
- Emprise des lots de construction
- Limite des pavés de constructibilité
- Emprise des pavés de constructibilité  
nb: Emprise des pavés de constructibilité des lots à titre indicatif
- ◆ Principe d'accès au lot
- A Recul de façade de 5,00m
- B Recul de façade selon la règle du PLU  
L=H/2 ou 3,00 m minimum
- Emprise des lots en zone Nzh du PLU
- Emprise des lots en zone N du PLU





**Localisation des zones NATURA 2000**

**Légende**

- Périmètre du projet
- Aire d'étude éloigné (20km)
- Zones NATURA 2000 Flandres**
- Westvlaams Heuvelland
- Zones NATURA 2000 Wallonie**
- Vallée de la Lys

## Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62)



Mai 2023



## Table des matières

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>6</b>	4.3.2.2	Qualité et objectif de la masse d'eau de surface.....	34
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants .....	6	4.3.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides.....	37
<b>2</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT.....</b>	<b>7</b>	4.3.3.1	Zones à Dominante Humide du SDAGE .....	37
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT.....</b>	<b>8</b>	4.3.3.2	Zones humides du SAGE Lys.....	38
3.1	Localisation générale.....	8	4.3.3.3	Expertise pédologique et botanique .....	39
3.2	Localisation du projet.....	8	4.4	Zonages écologiques.....	41
3.3	Historique et état des lieux .....	12	4.4.1	ZNIEFF.....	41
3.4	Occupation actuelle du site .....	14	4.4.2	Zones NATURA 2000.....	42
3.5	Description du projet.....	15	4.4.3	Réserves Naturelles Régionales .....	43
3.5.1	Généralités .....	15	4.4.4	Arrêtés de Protection de Biotope .....	45
3.5.2	Justification .....	15	4.4.5	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) .....	45
3.5.2.1	Urbanisme .....	15	4.4.6	Site RAMSAR .....	45
3.5.2.2	Reconversion du site .....	15	4.4.7	ZICO .....	45
3.5.3	Principe d'aménagement retenu .....	16	4.4.8	Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	45
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE .....</b>	<b>20</b>	4.4.9	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.....	47
4.1	Milieu physique .....	20	4.4.10	Etude écologique 2022 .....	48
4.1.1	Topographie .....	20	4.4.10.1	Les habitats .....	48
4.1.2	Géologie .....	21	4.4.10.2	La flore .....	49
4.1.3	Pédologie .....	23	4.4.10.3	La faune.....	50
4.1.4	Etude géotechnique .....	24	4.5	Santé, risques et pollutions.....	58
4.2	Le climat .....	26	4.5.1	Qualité de l'air .....	58
4.2.1	Températures.....	26	4.5.1.1	Outils réglementaires.....	58
4.2.2	Précipitations .....	26	4.5.1.2	Polluants et seuils d'exposition .....	60
4.2.3	Vents .....	26	4.5.1.3	Station de mesure .....	61
4.3	Ressource en eau.....	27	4.5.2	Risques naturels.....	63
4.3.1	Eaux souterraines.....	27	4.5.2.1	Inondations .....	63
4.3.1.1	Masses d'eau souterraine .....	27	4.5.2.2	Mouvement de terrain .....	68
4.3.1.2	Qualité de la masse d'eau souterraine .....	28	4.5.2.3	Cavités souterraines .....	68
4.3.1.3	Captages d'eau.....	29	4.5.2.4	Retrait et gonflement des argiles .....	68
4.3.1.4	Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine .....	30	4.5.2.5	Risques sismiques.....	69
4.3.2	Eaux superficielles.....	31	4.5.2.6	Radon .....	70
4.3.2.1	Masse d'eau de surface .....	31	4.6	Servitudes .....	70
			4.7	Réseaux d'assainissement .....	71
			4.7.1	Eau potable.....	71

4.7.2	Assainissement.....	71
4.8	Environnement humain.....	75
4.8.1	Evolution démographique.....	75
4.8.1.1	Variation de population.....	75
4.8.1.2	La structure par âge.....	76
4.8.1.3	Naissances et décès.....	76
4.8.1.4	Ménages.....	77
4.8.2	Logements.....	77
4.8.3	Analyse socio-économique.....	78
4.8.3.1	La population active.....	78
4.8.3.2	Evolution du chômage.....	78
4.8.3.3	Etablissements.....	78
4.8.3.4	Déplacement domicile-travail.....	79
4.9	Risques technologiques.....	79
4.9.1.1	Installations classées pour la Protection de l'Environnement.....	79
4.9.1.2	Sites et sols pollués.....	80
4.9.1.3	Investigations de pollution.....	82
4.9.1.4	Canalisations de matières dangereuses.....	82
4.9.1.5	Transport de matières dangereuses.....	82
4.9.1.6	Risques dus aux vestiges de la Guerre.....	83
4.9.2	Bruit.....	84
4.10	Activité agricole.....	85
4.11	Les équipements et services.....	86
4.12	Gestion des déchets.....	86
4.13	Transport et déplacement.....	87
4.13.1	Accessibilité et positionnement.....	87
4.13.2	Trafic routier.....	88
4.13.3	Transport en commun.....	88
4.13.4	Déplacements doux.....	90
4.14	Patrimoine et paysage.....	91
4.14.1	Généralité sur le paysage.....	91
4.14.1.1	Unité paysagère.....	91
4.14.1.2	Les entités paysagères.....	92
4.14.2	Paysage de la commune.....	93
4.14.3	Paysage du site.....	93

4.14.4	Patrimoine.....	94
4.14.4.1	Monuments historiques.....	94
4.14.4.2	Sites inscrits et sites classés.....	96
4.14.4.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.....	96
4.14.4.4	Sites patrimoniaux remarquables.....	96
4.14.4.5	Patrimoine industriel.....	96
<b>5</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>97</b>
5.1	SCOT.....	97
5.2	PLU.....	98
5.3	SDAGE Artois-Picardie et SAGE Lys.....	99
5.4	SAGE Lys.....	99
<b>6</b>	<b>IMPACTS ET MESURES.....</b>	<b>114</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires.....	6
<b>Tableau 2</b>	Détails des surfaces du projet.....	15
<b>Tableau 3</b>	Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine.....	28
<b>Tableau 4</b>	Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle.....	35
<b>Tableau 5</b>	synthèse de résultats de relevés pédologiques (source : ECOSPHERE).....	40
<b>Tableau 6</b>	ZNIEFF présente dans un périmètre de 4 km.....	41
<b>Tableau 7</b>	Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km.....	42
<b>Tableau 8</b>	Les Réserves Naturelles Régionales présentes autour de la zone d'étude.....	43
<b>Tableau 9</b>	Éléments remarquables de la RNR (source : Plan de gestion 2016 - 2020 de la RNR "Près du moulin Madame" - CEN 2016).....	44
<b>Tableau 10</b>	Liste des habitats (source : Ecosphère 2022).....	48
<b>Tableau 11</b>	plante présentant un enjeu de conservation a minima moyen (source : Ecosphère 2022).....	49
<b>Tableau 12</b>	Espèce exotique envahissante (source : Ecosphère 2022).....	50
<b>Tableau 13</b>	oiseaux nicheurs de la zone de projet (source : Ecosphère 2022).....	50
<b>Tableau 14</b>	Oiseaux nicheurs dans la zone d'étude et non nicheurs dans la zone de projet (source : Ecosphère 2022).....	51
<b>Tableau 15</b>	oiseaux à enjeu écologique nicheurs aux abords (source : Ecosphère 2022).....	51
<b>Tableau 16</b>	Synthèse de l'activité chiroptérologique (source : Ecosphère 2022).....	53
<b>Tableau 17</b>	Enjeux relatifs aux chiroptères (source : Ecosphère 2022).....	54

<b>Tableau 18</b> : Synthèse des enjeux réglementaires liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)	54
<b>Tableau 19</b> : Synthèse des enjeux réglementaires liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)	55
<b>Tableau 20</b> : Liste de Rhopalocères recensés (source : Ecosphère 2022)	56
<b>Tableau 21</b> : Liste de Orthoptères recensés (source : Ecosphère 2022)	56
<b>Tableau 22</b> : synthèse globale de l'évaluation écologique de la zone de projet (source : Ecosphère 2022)	57
<b>Tableau 23</b> : Liste des ICPE sur la commune	79
<b>Tableau 24</b> : Liste des sites BASIAS sur le territoire communal	80
<b>Tableau 25</b> : Tableau de compatibilité avec les dispositions et orientations du SDAGE Artois-Picardie	100
<b>Tableau 26</b> : Tableau de compatibilité avec les dispositions, préconisations et règles du S.A.G.E. de la Lys	107
<b>Tableau 27</b> : Synthèse des enjeux, impacts et mesures	114

## Liste des cartes

<b>Carte 1</b> : Localisation communale du site d'étude	11
<b>Carte 2</b> : Vue aérienne et parcelles cadastrales	11
<b>Carte 3</b> : Photo-aérienne de 1957	12
<b>Carte 4</b> : Photo-aérienne de 1969	13
<b>Carte 5</b> : Photo-aérienne de 2018	13
<b>Carte 6</b> : Photo-aérienne récente	14
<b>Carte 7</b> : Carte des habitats	14
<b>Carte 8</b> : Topographie du secteur	21
<b>Carte 9</b> : Carte géologique imprimée	23
<b>Carte 10</b> : Carte des pédopaysages du site d'étude	24
<b>Carte 11</b> : Masse d'eau souterraine du site d'étude	28
<b>Carte 12</b> : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage et captages d'eau potable	30
<b>Carte 13</b> : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine	31
<b>Carte 14</b> : Contexte hydrographique	33
<b>Carte 15</b> : Contexte hydrographique du projet	34
<b>Carte 16</b> : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie	38
<b>Carte 17</b> : Zone humide du SAGE Lys	39
<b>Carte 18</b> : Zone humide sur critère botanique (source : écosphère)	39
<b>Carte 19</b> : Délimitation de la zone humide (source : écosphère)	40

<b>Carte 20</b> : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée	41
<b>Carte 21</b> : Localisation des zones Natura 2000	42
<b>Carte 22</b> : Localisation de la Réserve Naturelle Régionale	44
<b>Carte 23</b> : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie	46
<b>Carte 24</b> : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques	48
<b>Carte 25</b> : Localisation des habitats naturels (source : Ecosphère 2022)	49
<b>Carte 26</b> : Localisation des espèces végétales à enjeu moyen (Source : Ecosphère 2022)	49
<b>Carte 27</b> : Localisation des espèces exotiques envahissantes (source : Ecosphère 2022)	50
<b>Carte 28</b> : Localisation des enjeux stationnels et fonctionnels liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)	55
<b>Carte 29</b> : Synthèse des contraintes réglementaires (source : Ecosphère 2022)	57
<b>Carte 30</b> : Zone d'Inondation Constatée	66
<b>Carte 31</b> : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes	67
<b>Carte 32</b> : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles	69
<b>Carte 33</b> : SUP du site d'étude	71
<b>Carte 34</b> : Populations communales – Source : données INSEE 2018	76
<b>Carte 35</b> : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	80
<b>Carte 36</b> : Localisation des sites BASIAS	81
<b>Carte 37</b> : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses	83
<b>Carte 38</b> : Voiries bruyantes	85
<b>Carte 39</b> : Activité agricole du site – Source : données RPG 2020	85
<b>Carte 40</b> : Réseau routier communal	87
<b>Carte 41</b> : Accessibilité aux arrêts de bus	89
<b>Carte 42</b> : Localisation des monuments historiques	95

## Liste des figures

<b>Figure 1</b> : Réseau routier à l'échelle du SCOT – Source : SCOT de Flandre et Lys	9
<b>Figure 2</b> : Réseaux routiers de la commune de Sailly-sur-la-Lys – Source : Géoportail	10
<b>Figure 3</b> : Zonage du site d'étude – Source : PLU	15
<b>Figure 4</b> : Schéma du projet	16
<b>Figure 5</b> : Plan masse du projet	19
<b>Figure 6</b> : Topographie du secteur (source : topographie-map)	20
<b>Figure 7</b> : Géologie du bassin de la Lys (source : Source : Extrait des études menées dans le cadre de la réalisation du SAGE par le SYMSAGEL- SOGREAH)	22
<b>Figure 8</b> : Température moyenne nationale et à Sailly-sur-la-Lys – Source : Météo France	26

<b>Figure 9</b> : Précipitation moyenne nationale et à Sailly-sur-la-Lys – Source : Météo France.....	26	<b>Figure 39</b> : Evolution de la population active totale – Source : PLU .....	78
<b>Figure 10</b> : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.....	27	<b>Figure 40</b> : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE .....	78
<b>Figure 11</b> : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	28	<b>Figure 41</b> : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans.....	78
<b>Figure 12</b> : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 .....	29	<b>Figure 42</b> : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2019 – Source : INSEE .....	78
<b>Figure 13</b> : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 .....	29	<b>Figure 43</b> : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone .....	79
<b>Figure 14</b> : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 .....	32	<b>Figure 44</b> : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE .....	79
<b>Figure 15</b> : Réseau hydrographique du bassin versant Lys – Source : SAGE Lys.....	33	<b>Figure 45</b> : Commerces et équipements de la commune – Source : PLU.....	86
<b>Figure 16</b> : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 .....	35	<b>Figure 46</b> : Trafic heure de pointe du lundi matin 8h00 – Source : googlemaps .....	88
<b>Figure 17</b> : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 .....	35	<b>Figure 47</b> : Trafic heure de pointe du lundi soir 17h30 – Source : googlemaps .....	88
<b>Figure 18</b> : Etat écologique des eaux superficielles .....	37	<b>Figure 48</b> : Arrêts de bus du réseau à Sailly-sur-la-Lys .....	89
<b>Figure 19</b> : Délimitation du SAGE Lys – Source : SAGE LYS .....	38	<b>Figure 49</b> : Prise de vue des trottoirs RD945 aux abords du projet – Source : Googlestreetview août 2022.....	90
<b>Figure 20</b> : Photographies du site d'étude (source : Ecosphère 2022) .....	49	<b>Figure 50</b> : Prise de vue des trottoirs RD945 – Source : Googlestreetview août 2022.....	90
<b>Figure 21</b> : Représentation par espèce du nombre de contacts cumulés - nuit du 14/06/2022 (source : Ecosphère 2022) .....	52	<b>Figure 51</b> : Unité paysagère de Sailly-sur-la-Lys – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais.....	91
<b>Figure 22</b> : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Nord-Pas-de-Calais .....	61	<b>Figure 52</b> : Eléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais .....	91
<b>Figure 23</b> : Historique des catastrophes naturelles – Source : Géorisques .....	63	<b>Figure 53</b> : Occupation du sol – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais.....	92
<b>Figure 24</b> : Historique des inondations dans ma commune – Source : Géorisques.....	63	<b>Figure 54</b> : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais.....	93
<b>Figure 25</b> : Périmètre du PAPI et du TRI – Source : PAPI .....	64	<b>Figure 55</b> : Photographie du site de projet depuis la RD943– Source : googlestreetview 2022	93
<b>Figure 26</b> : Communes du PPRI vallée de la Lys aval – Source : PPRI.....	65	<b>Figure 56</b> : Photographies de la rue de la Lys RD945– Source : googlestreetview 2022.....	94
<b>Figure 27</b> : PPRI Vallée de la Lys Aval – Source : PPRI .....	66	<b>Figure 57</b> : Photographie du monument historique– Source : googlestreetview 2022 .....	95
<b>Figure 28</b> : Historique des mouvements de terrain sur la commune – Source : Géorisques.....	68	<b>Figure 58</b> : Patrimoine industriel – Source : googlestreetview août 2022 .....	96
<b>Figure 29</b> : Réseau d'adduction eau potable – Source : PLU de Sailly-sur-la-Lys .....	73	<b>Figure 59</b> : Evolution du périmètre du SCoT Flandre et Lys .....	97
<b>Figure 30</b> : Zonage d'assainissement – Source : PLU de Sailly-sur-la-Lys.....	74	<b>Figure 60</b> : Zonage du PLU de Sailly-sur-la-Lys .....	98
<b>Figure 31</b> : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE .....	75		
<b>Figure 32</b> : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE.....	75		
<b>Figure 33</b> : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE.....	76		
<b>Figure 34</b> : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE .....	76		
<b>Figure 35</b> : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE .....	77		
<b>Figure 36</b> : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE.....	77		
<b>Figure 37</b> : Catégories et types de logements – Source : INSEE.....	77		
<b>Figure 38</b> : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 – Source : INSEE .....	77		

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la Communauté de communes Flandre Lys.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet d'aménagement urbain sur la commune de Sailly-sur-la-Lys dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

**Tableau 1** : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

<p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p>		<p>Cédric DOUBLET                  Directeur Service Technique                  Ptbl : 06.31.68.52.10                  Tel : 03.28.50.14.90                  Fax : 03.28.48.01.95  <a href="mailto:contact@cc-flandrelys.fr">contact@cc-flandrelys.fr</a></p>
<p><b>DOSSIER CAS PAR CAS</b></p>		<p><b>URBYCOM</b>                  Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont                  Tél : 03 62 07 80 00</p> <p>Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie : Audrey Vasseur</p> <p>Mail : <a href="mailto:a.vasseur@urbycom.fr">a.vasseur@urbycom.fr</a></p>



## 2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement d'une zone d'activités sur 3,6 ha (4,5 ha avec les zones de parc aménagée et la zone écologique) et 16 500 m<sup>2</sup> de surface bâtie.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .

**Le projet est donc soumis à la rubrique 39.**

## 3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

### 3.1 Localisation générale

Sailly-sur-la-Lys est située en Hauts-de-France dans le Pas-de-Calais en bordure du département du Nord. La commune de Sailly-sur-la-Lys est située entre Lille (26,1 km), Hazebrouck (23,6km), Béthune (23,2km) et à proximité immédiate d'Armentières (10,0km). Elle appartient à l'arrondissement de Béthune et au canton de Beuvry. Elle fait partie également de la Communauté de communes Flandre Lys qui regroupe un total de 8 communes dont le siège se situe à La Gorgue.

La commune se situe à moins de 6 kilomètres de l'Autoroute A25 reliant Dunkerque à Lille. La métropole Lilloise est accessible depuis Sailly-sur-la-Lys en 25 minutes.

**Le réseau d'infrastructures routières offre à la commune une bonne accessibilité depuis l'ensemble de l'Euro-région. La commune de Sailly-sur-la-Lys se situe ainsi à 2h de voiture de Bruxelles, 3h de Paris et 4h de Londres, et à moins d'une heure de la métropole Lilloise et de nombreuses agglomérations du Nord-Pas-de-Calais (Dunkerque, Lens, Béthune, Saint-Omer).**

### 3.2 Localisation du projet

Le projet se situe au nord de la commune, le long de la Lys.

Le site est actuellement accessible depuis la rue de la Lys (RD 945) via l'accès de l'ancienne usine et via un accès à un champs.

Ce site était occupé par une usine de teinturerie et a été requalifié par l'EPF.

Toutes les constructions présentes ont été démolies. La partie Ouest du projet correspond à une habitation (qui sera démolie) et au jardin attenant et à une parcelle agricole.

Le projet se déploie autour d'une parcelle d'habitation qui sera conservée. La haie et le fossé en limite Ouest de cette parcelle seront conservés.

Un large fossé également conservé est présent dans l'angle Nord-Ouest du projet.

La limite Ouest du projet est matérialisée par une haie à conserver. Un arbre « remarquable » a été identifié (poirier). Il sera déplacé.

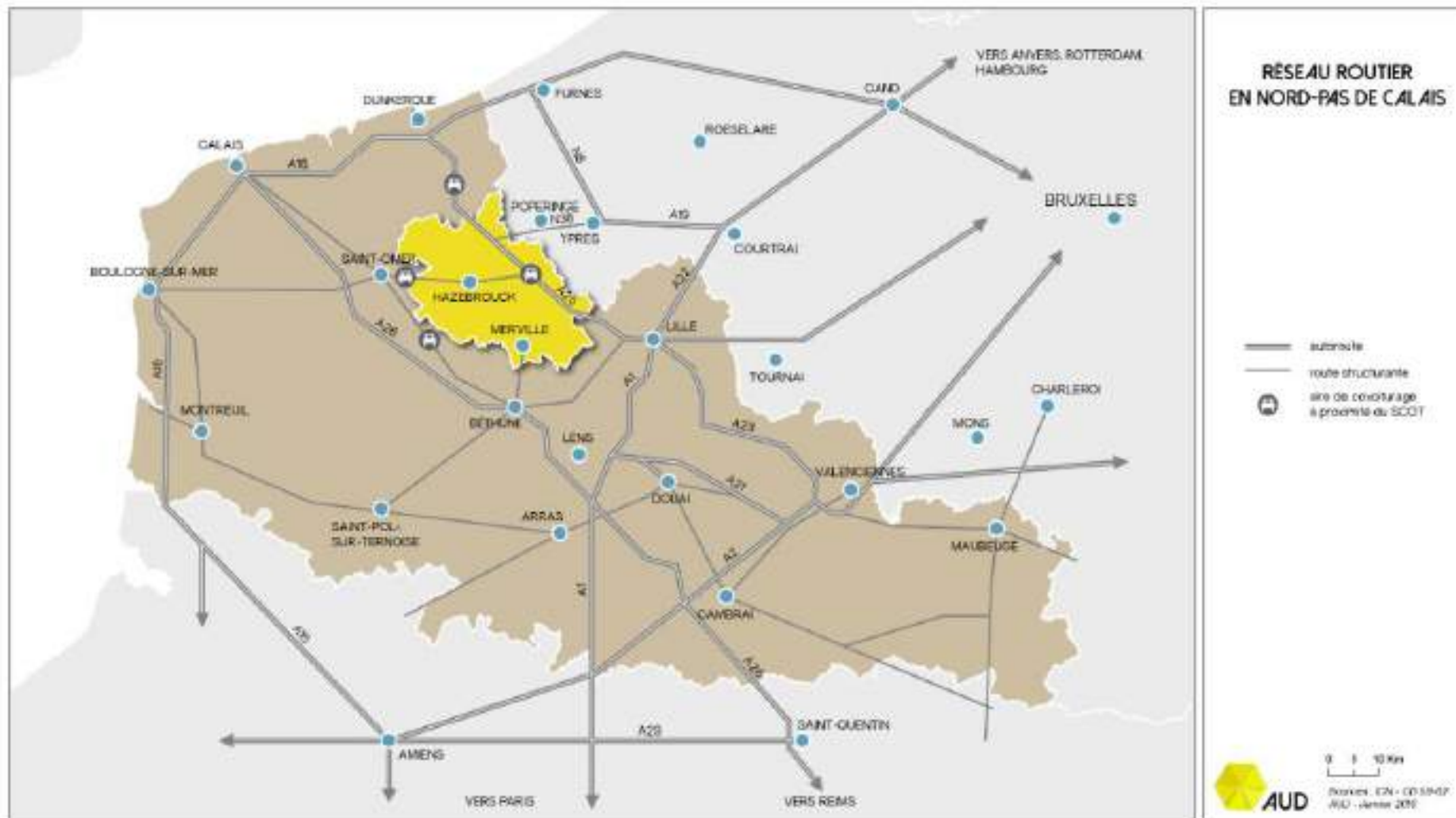


Figure 1 : Réseau routier à l'échelle du SCOT – Source : SCOT de Flandre et Lys

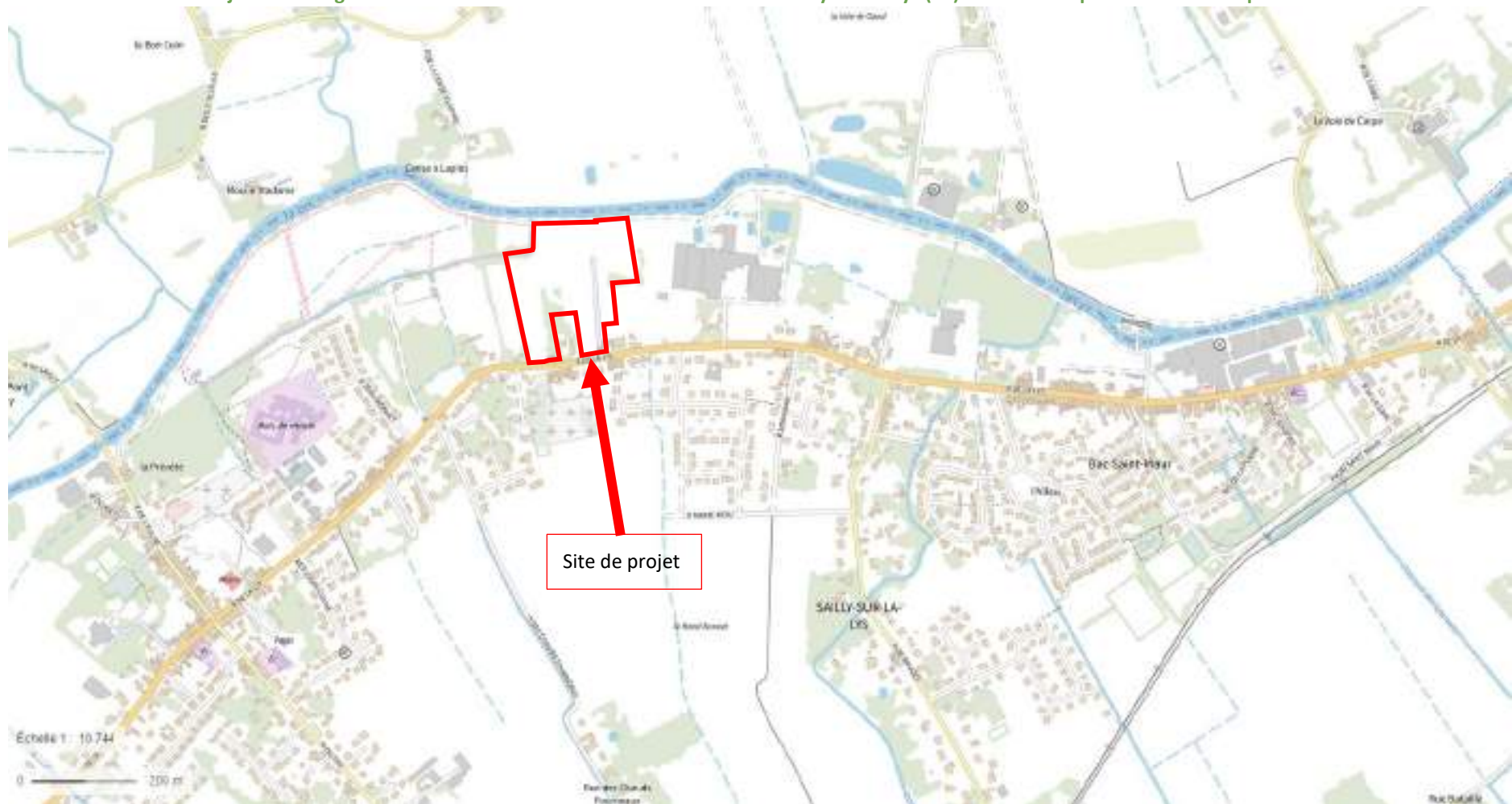
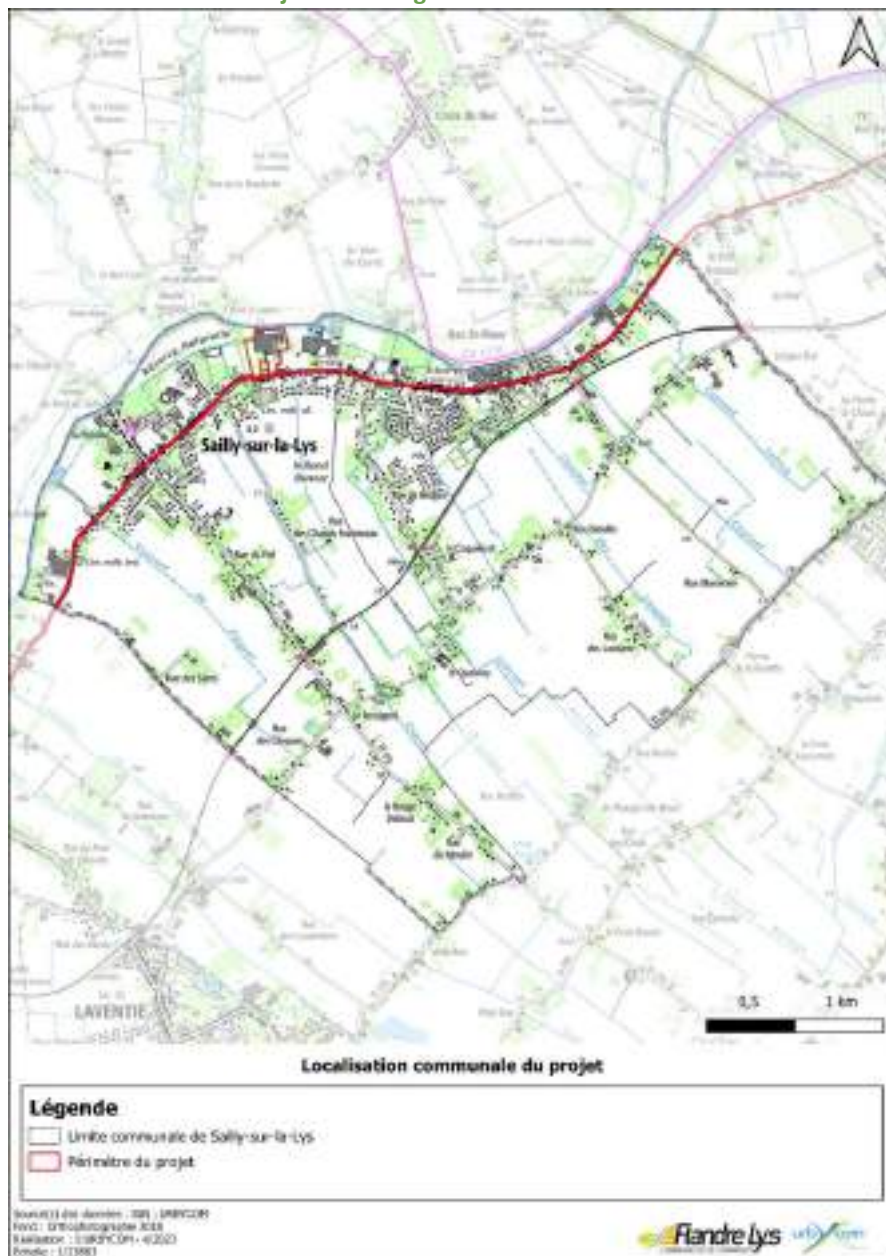


Figure 2 : Réseaux routiers de la commune de Sully-sur-la-Lys – Source : Géoportail



Carte 1 : Localisation communale du site d'étude



Carte 2 : Vue aérienne et parcelles cadastrales

### 3.3 Historique et état des lieux

Le site est occupé par la filature depuis *a minima* 1933 (première photographie aérienne disponible). Le nombre de bâtiment sur le site n'a cessé de croître depuis cette époque.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel
SSP3974626	NPC6205258	SA. Barbry-Cambron et Cie	Teinturerie

Le site a été remis en état entre 2018 et 2022 par l'EPF.

EXISTANT		
Nature	Surface m <sup>2</sup>	Surface active m <sup>2</sup>
Ancien bâti	17177	16318,15
Anciennes voiries	13663	12979,85
Pâturage	15860	2379
<b>TOTAL</b>	<b>46700</b>	<b>31677</b>



Carte 3 : Photo-aérienne de 1957



Vue aérienne du site en 1969

**Légende**

Périmètre du projet

Scalorio des Echelles - IGN - URBCOM  
 Fond - Photographie aérienne de 1969  
 Référence - URBCOM - 41923  
 Échelle : 1:1100



Vue aérienne du site en 2018

**Légende**

Limite communale de Sailly-sur-la-Lys  
 Périmètre du projet

Scalorio des Echelles - IGN - URBCOM  
 Fond - Orthophotographie 2018  
 Référence - URBCOM - 41923  
 Échelle : 1:1100



Carte 4 : Photo-aérienne de 1969

Carte 5 : Photo-aérienne de 2018



Carte 6 : Photo-aérienne récente

### 3.4 Occupation actuelle du site

À la suite de la remise en état du site le projet a été laissé en friche industrielle.  
 La zone de projet est occupée par une friche industrielle et une prairie de fauche.



Carte 7 : Carte des habitats



### 3.5 Description du projet

#### 3.5.1 Généralités

Le projet de zone d'activités Moulin Madame sur une **superficie totale de 3,6 ha (4,5 ha avec les zones de parc aménagé et la zone écologique).**

Tableau 2 : Détails des surfaces du projet

PROJET		
Nature	Surface m <sup>2</sup>	Surface active m <sup>2</sup>
Voirie	3400	3230
Trottoir	1700	1615
Noues	1900	1900
Bassin	9000	9000
Fossé	215	215
Espace vert public	205	30,75
Zone Naturelle	2560	384
Parking en entrée de site	220	132
<b>Lots</b>	<b>27500</b>	
Bâti (60% de la parcelle)	16500	15675
Voirie (15%)	4125	3918,75
EV (25%)	6875	1031,25
<b>TOTAL</b>	<b>46700</b>	<b>37131,75</b>

#### 3.5.2 Justification

##### 3.5.2.1 Urbanisme

**Le projet s'inscrit dans une zone Ue et une zone N.**

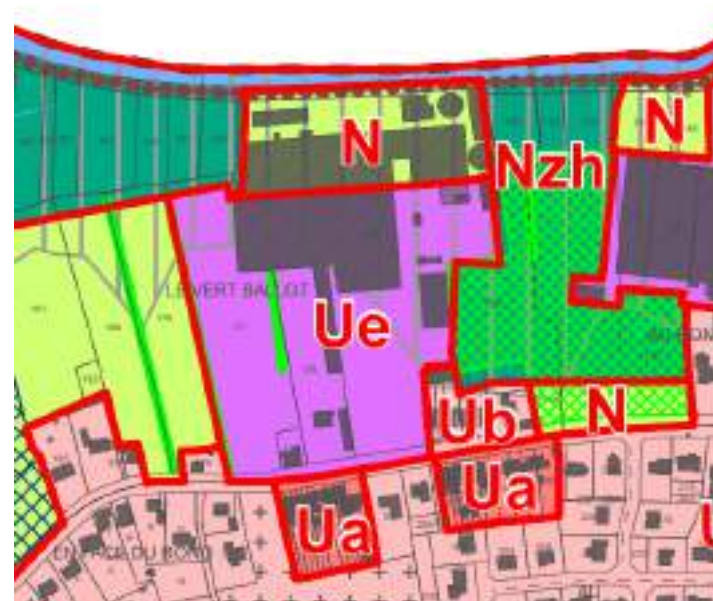


Figure 3 : Zonage du site d'étude – Source : PLU

##### 3.5.2.2 Reconversion du site

Le projet va permettre une reconversion d'un site industriel à une zone d'activités plus à même de répondre à la demande actuelle de création d'entreprises.

### 3.5.3 Principe d'aménagement retenu

Le présent projet d'aménagement s'inscrit dans un programme de viabilisation :

- d'une part, par la création d'une nouvelle voie d'accès à réaliser depuis la rue de la Lys. Cette voirie en sens unique permettra la desservir l'ensemble des lots du projet en contournant la parcelle d'habitation et l'espace « naturel » conservés.
- Un cheminement piéton sera créé en accompagnement de la voirie. Ce cheminement piéton se prolongera au sein d'un jardin d'eau pour rejoindre, au nord, le chemin de halage le long de la rivière Lys.
- d'autre part, le lotissement permettra la création de 16 parcelles viabilisées au maximum.

Le schéma du projet est le suivant :



Figure 4 : Schéma du projet

L'aménagement des accès et la desserte en réseaux (branchements, coffrets) des lots sont compris eu sein des travaux du présent permis d'aménager.

Une servitude de 3,00 m minimum de largeur depuis la crête de talus est créée le long de la façade arrière du lot N°8 pour l'entretien du fossé existant.

Une servitude de 1,50 m minimum de largeur depuis la crête de talus est créée le long de la façade arrière des lot N°13, 14, 15 et 16 pour l'entretien du fossé conservé.

La haie existante en limite ouest du projet le long de la façade arrière des lot N° 8, 9, 10, 11 et 12 est préservée.

Le nombre des lots libres ainsi que leur statut d'occupation est le suivant :

Lot	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Statut d'occupation
Lot 1	1 340	Lot libre de constructeurs
Lot 2	2 306	Lot libre de constructeurs
Lot 3	2 379	Lot libre de constructeurs
Lot 4	4 235	Lot libre de constructeurs
Lot 5	3 419	Lot libre de constructeurs
Lot 6	1 415	Lot libre de constructeurs
Lot 7	1 395	Lot libre de constructeurs
Lot 8	2 609	Lot libre de constructeurs
Lot 9	790	Lot libre de constructeurs
Lot 10	926	Lot libre de constructeurs
Lot 11	882	Lot libre de constructeurs
Lot 12	718	Lot libre de constructeurs
Lot 13	836	Lot libre de constructeurs
Lot 14	727	Lot libre de constructeurs
Lot 15	733	Lot libre de constructeurs
Lot 16	725	Lot libre de constructeurs

## Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Le projet veille à respecter l'identité de la commune et à assurer une rythmique urbaine avec l'aménagement de marge de recul différent entre le recul des façades principales :

- Recul de 5 m des façades avant des constructions. Ce recul favorisera les accès aux bâtiments/constructions et permettra le stationnement automobile en partie privée ;
- Recul de 3 m minimum depuis les limites séparatives.

Ces reculs en limite avec le domaine public sont complétés par les reculs des limites en domaine privé. Tantôt les constructions respecteront 3,00 m de recul minimum, tantôt elles pourront s'adosser en limite de propriété (cf. PA04 et les pavés des constructibilités). Ces limites sont aménagées de façon à toujours respecter un minimum de 3,00 m entre deux lots.

Ce principe assure une ouverture et des échanges visuels au sein du quartier et garantit un éclairage et un ensoleillement des lots.

Le projet a été travaillé afin d'apporter la meilleure exposition possible profitant au maximum des apports solaires.

De façon générale, l'orientation préférentielle d'une partie du faitage des constructions est organisée de façon à suivre le tracé des voiries, permettant toujours d'assurer une continuité visuelle du tissu bâti.

Les implantations tendront à développer les constructions à usage d'habitation et leurs annexes dans un volume relativement compact, dans le respect des emprises constructibles autorisées.

### Traitements des espaces publics :

- ✓ Profil de voirie et stationnements

L'aménagement comprendra un traitement minéral de qualité dans l'emprise de la voie de circulation et des espaces publics, le tout comme repris en détail dans le programme des travaux.

Afin de desservir les lots, une voirie à sens unique d'une largeur de 4,00 m avec des surlargeurs dans les courbes sera créée.

Emprise de la voirie en sens unique :

- Une bande d'espace vert de 1,00 m de largeur.
- Une chaussée en enrobé de 4,00 m de largeur.
- Une noue paysagère plantée d'arbustes bas et de plantes héliophytes de 3,00 m de largeur
- Une voie verte (mode doux) en enrobé de 3,00 m de largeur
- Une bande d'espace vert de 1,00 m de largeur

La voirie desservant les lots forme une boucle. L'espace de voirie a été dimensionné pour un trafic lourd permettant également de recevoir les véhicules de secours et de sécurité contre les incendies.

Une place de stationnement est prévue pour chaque lot à proximité de l'entrée de la parcelle. Trois places de stationnement sont prévues sur l'espace public. Celles-ci sont situées de chaque côté de la voirie.

- ✓ Traitement paysager

A l'entrée du projet les platanes existants seront préservés. L'espace vert qui accompagne l'entrée en diagonale et qui accueillera le poste de transformation électrique sera engazonné. Deux « bouquets » de 3 arbres en cépées compléteront cet espace et marqueront l'entrée.

Le long de la voirie, des bandes paysagères seront créés dans la noue. Elles sont plantées d'arbustes de petites tailles et recouverte d'une natte coco pré-cultivée de plantes héliophytes.

La noue, sera implantée sur un côté de la voirie permettant de récupérer les eaux de ruissellement. En limite des lots la bande d'espace vert (bande de propreté) de 1,00 m de large sera engazonnée.

Le fossé nord / sud conservé sera prolongé au nord puis vers l'est pour se connecter au système de noues et ainsi permettre la continuité hydraulique.

L'espace au nord en zone N du PLU, accueillera un jardin d'eau. Ce jardin d'eau à la fois ouvrage technique de collecte et de tamponnement des eaux pluviales et espace d'agrément sera paysagé. Les bassins seront en partie le support de plantations d'héliophytes regroupées en massifs et à l'enracinement peu profond et de semis de prairies humides.

Les abords des chemins piétons et les espaces verts hors bassins accueilleront une prairie de fauche et des plantations d'arbres tiges et en cépées.

Les essences à planter seront choisies parmi les essences locales.

## Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

La haie existante en limite ouest du projet le long de la façade arrière des lot N° 8, 9, 10, 11 et 12 est préservée.

Une zone boisée existante est conservée et elle sera étendue vers l'est par une zone boisée à créer. Le poirier identifié comme étant à conserver sera déplacé dans la zone boisée à créer.

### ✓ Aménagement des accès aux lots

Les lots auront des accès jumelés de 16,00 m de largeur à l'exception des lots N°1 et 8 qui auront un accès individuel de 6,00 m de largeur.

### Gestion des eaux pluviales :

Les **eaux pluviales du domaine public** seront recueillies par un système de noues et passages sous accès (cadre en béton) gravitairement grâce aux versants des voiries. Les eaux seront acheminées vers les bassins au nord.

Les **eaux pluviales du domaine privées** seront récupérées dans les noues ou déversées directement dans les plaines inondables via des branchements eaux pluviales (1 par lot). Aucun tamponnement n'est prévu dans le domaine privé.

Les eaux pluviales du domaine public et du domaine privée seront donc canalisées vers 4 plaines inondables via le système de noues et passages sous voirie (cadre béton). Compte tenu de la présence d'eau dans le sol, les 4 plaines inondables seront étanches grâce à un géocomposite benthonique. Les 4 plaines inondables auront un fond plat et de même niveau afin de répartir les eaux pluviales de manière uniforme dans les 4 plaines pour optimiser le volume de stockage et favoriser l'évaporation. Les eaux seront évacuées à raison de 2 l/s/ h (soit environ 9,20 l/s) vers la Lys à l'aide d'un ouvrage de régulation en béton équipé d'un système vortex.

Cet ouvrage est équipé d'une vanne de confinement en sortie permettant la coupure du débit de fuite des plaines.

Les plaines inondables ont la capacité de reprendre une pluie centennale ainsi qu'une seconde pluie centennale 48h après la première. À la suite de ce scénario, 250 m<sup>3</sup> de volume utile seront encore disponibles.

Dans le cas où le bassin devrait déborder, une zone de débordement contrôlé est prévue afin que les eaux débordent directement vers la Lys.

En l'absence d'eau, les plaines seront exploitables pour des activités en plein air (promenades, sport, détente, Pique-nique, ...). Elles seront engazonnées et plantées avec des espèces à faible développement racinaire (compte tenu du géocomposite benthonique). Les pentes des berges n'excéderont pas 20 %.

### Gestion des eaux usées :

Chaque nouveau lot disposera d'une boîte de branchement placée en limite des futures parcelles. Le nouveau réseau convergera vers une station de refoulement des eaux usées avant d'être raccordé au réseau d'assainissement existant situé sur la rue Eric Tabarly.



## 4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 4.1 Milieu physique

#### 4.1.1 Topographie

La topographie du territoire est marquée par la Plaine de la Lys, plateau caractérisé par une **faible altitude quasi constante**, oscillant entre 14 et 20 m.

La topographie naturelle du site d'étude est relativement plate, le site est pratiquement quasi-plat et horizontal. Les écoulements se font néanmoins en direction de la Lys au nord du projet. La côte altimétrique du site est d'environ + 15,5 m NGF.



De l'ouest à l'est, le profil altimétrique varie de 15 m.

La pente moyenne est de 2 ‰.



Du nord au sud le profil altimétrique du site varie de 15m à 16,5 m.

La pente moyenne est de 1 ‰.



Figure 6 : Topographie du secteur (source : topographie-map)

#### RELIEF et TOPOGRAPHIE

La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée puisqu'il est situé au sein de la Plaine de la Lys.

Les écoulements superficiels sont dirigés vers la Lys au Nord.

**Enjeu faible**



Carte 8 : Topographie du secteur

#### 4.1.2 Géologie

La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000 de Hazebrouck, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS).

Un premier aperçu de la carte géologique d'Hazebrouck indique que le secteur d'étude est caractérisé par la région naturelle de la plaine de la Lys. Il s'agit d'une plaine uniforme (alt. 19- 15 m) parcourue par un réseau hydrographique dense, fortement modifié par l'action anthropique (canalisations, fossés de drainage, becques). Cette platitude de surface est le résultat du colmatage par des formations limono-argilo-sableuses quaternaires d'un paléorelief développé dans l'argile Yprésienne.

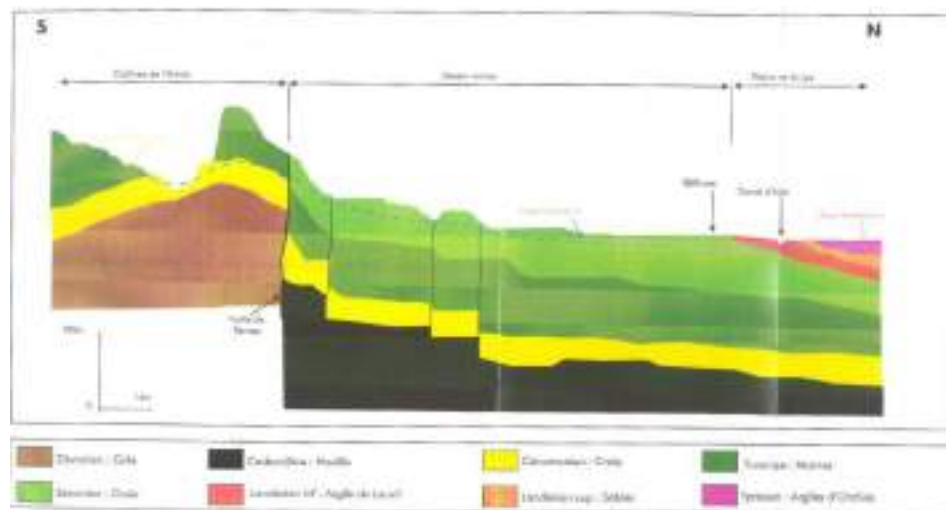
A l'échelle de la commune, le sol est composé en surface des matériaux suivants :

- Des alluvions modernes Fz : Ces alluvions proviennent de l'érosion effectuée par le lit de la Lys sur les formations géologiques antérieures. Elles sont essentiellement formées de sables et de limons fortement argileux et tourbeux. Elles sont essentiellement concentrées le long des cours d'eau et datent du quaternaire ;
- Des complexes limoneux recouvrant la plus grande partie du territoire LP : Ces limons proviennent de l'érosion des sables datant du tertiaire. Ils ont un faciès plutôt sablo-limoneux et sableux.

Les sols du territoire communal sont relativement homogènes et présentent en tout cas des caractéristiques similaires sur le plan hydrologique : on rencontre presque exclusivement des sols de type limono-argileux à argilo-limoneux reposant sur une argile lourde (argile des Flandres) parfois sub-affleurante. Ces sols présentent systématiquement des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduit une perméabilité faible à très faible, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de très faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel. Le réseau hydrographique du secteur est très développé.

**Le projet est localisé, sous un recouvrement de remblais d'épaisseur variable, issu des anciennes activités du site sur des terrains alluvionnaire (Fz Alluvions de la Lys) recouvrant des terrains argilo-sableux épais d'âge tertiaire (Yprésien et Landénien). Les argiles quaternaires et tertiaires sont plastiques et imperméables et constituent par voie de conséquence une barrière à l'infiltration des eaux.**

La commune de Sailly-sur-la-Lys se situe en fond de vallées dont la nature est plutôt imperméable. **Les cartes géologiques réalisées sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, montrent que la commune se situe dans des secteurs où les argiles de l'Yprésien dominent.**



Le forage BSS000AWYW situé à proximité du site d'étude permet d'identifier le profil de sol suivant :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,4 m	REMBLAI ( SILT LEGEREMENT SABLEUX NOIRATRE À FILETS MARRON FONCE +CALLOUX ET BRIQUES )
De 0,4 à 0,8 m	REMBLAI ( ARGILE SILTÉ SABLEUSE MARRON À FILETS GRIS ET NOMBREUX DEBRIS DE BRIQUES )
De 0,8 à 1 m	ARGILE LOT SILTEUSE ET TRES LOT SABLEUSE MARRON À FILET GRIS
De 1 à 2,5 m	ARGILE LOT SILTEUSE ET TRES LOT VERDATRE À FILETS MARRON - BRUN
De 2,5 à 4 m	ARGILE LOT SILTEUSE VERDATRE
De 4 à 5,2 m	SABLE +/- SILTEUX LEGEREMENT ARGILEUX GRIS

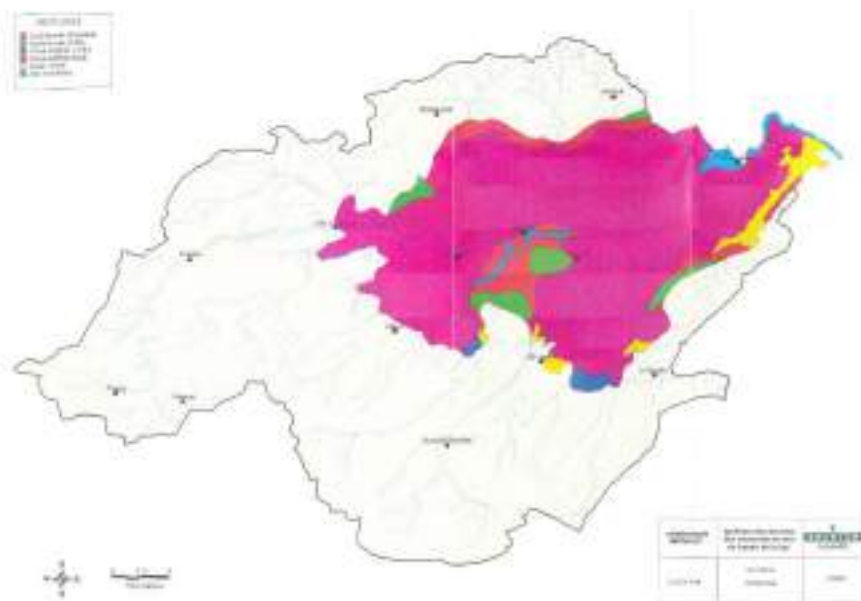
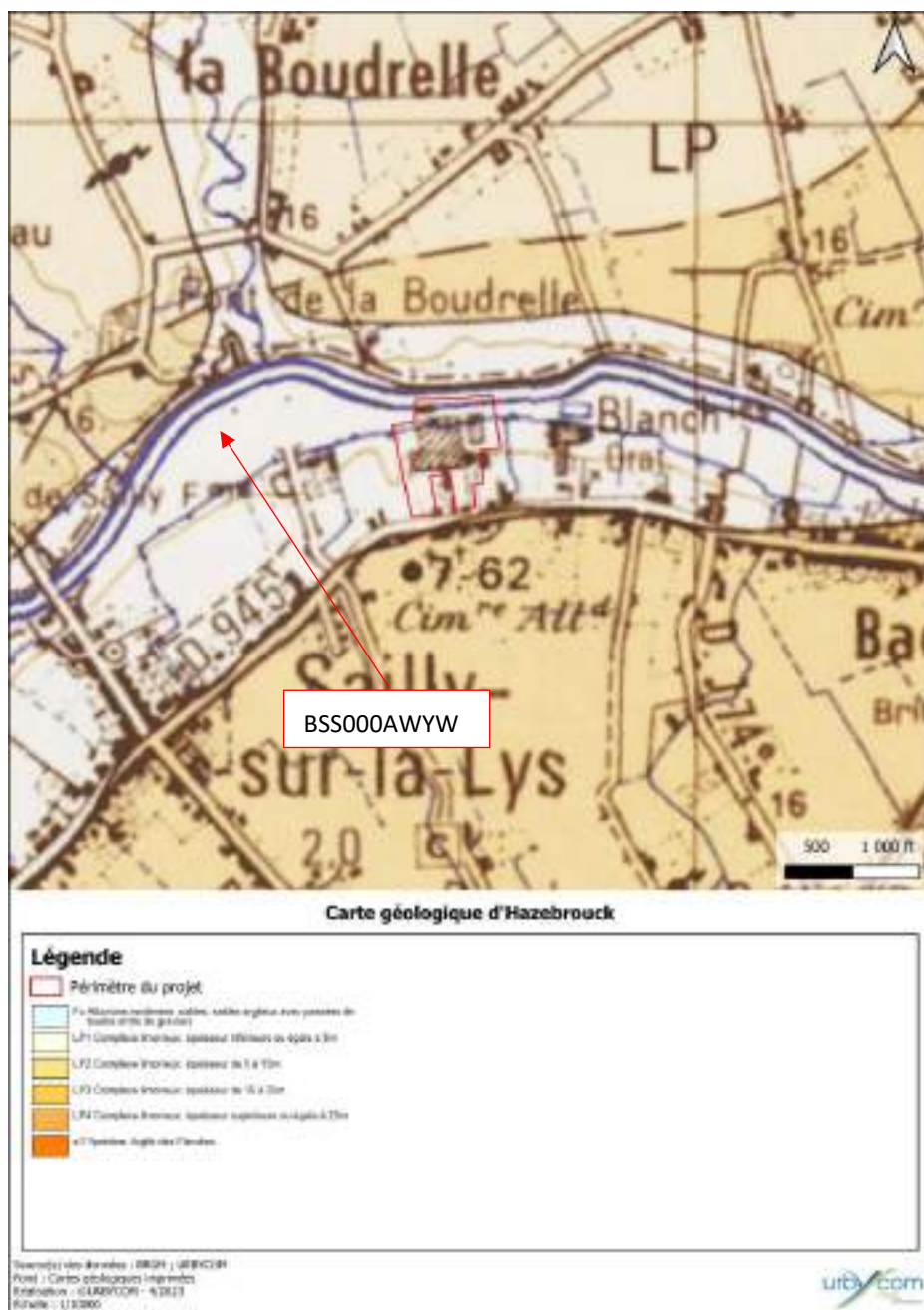


Figure 7 : Géologie du bassin de la Lys (source : Source : Extrait des études menées dans la cadre de la réalisation du SAGE par le SYMSAGEL- SOGREAH)





Carte 9 : Carte géologique imprimée

#### 4.1.3 Pédologie

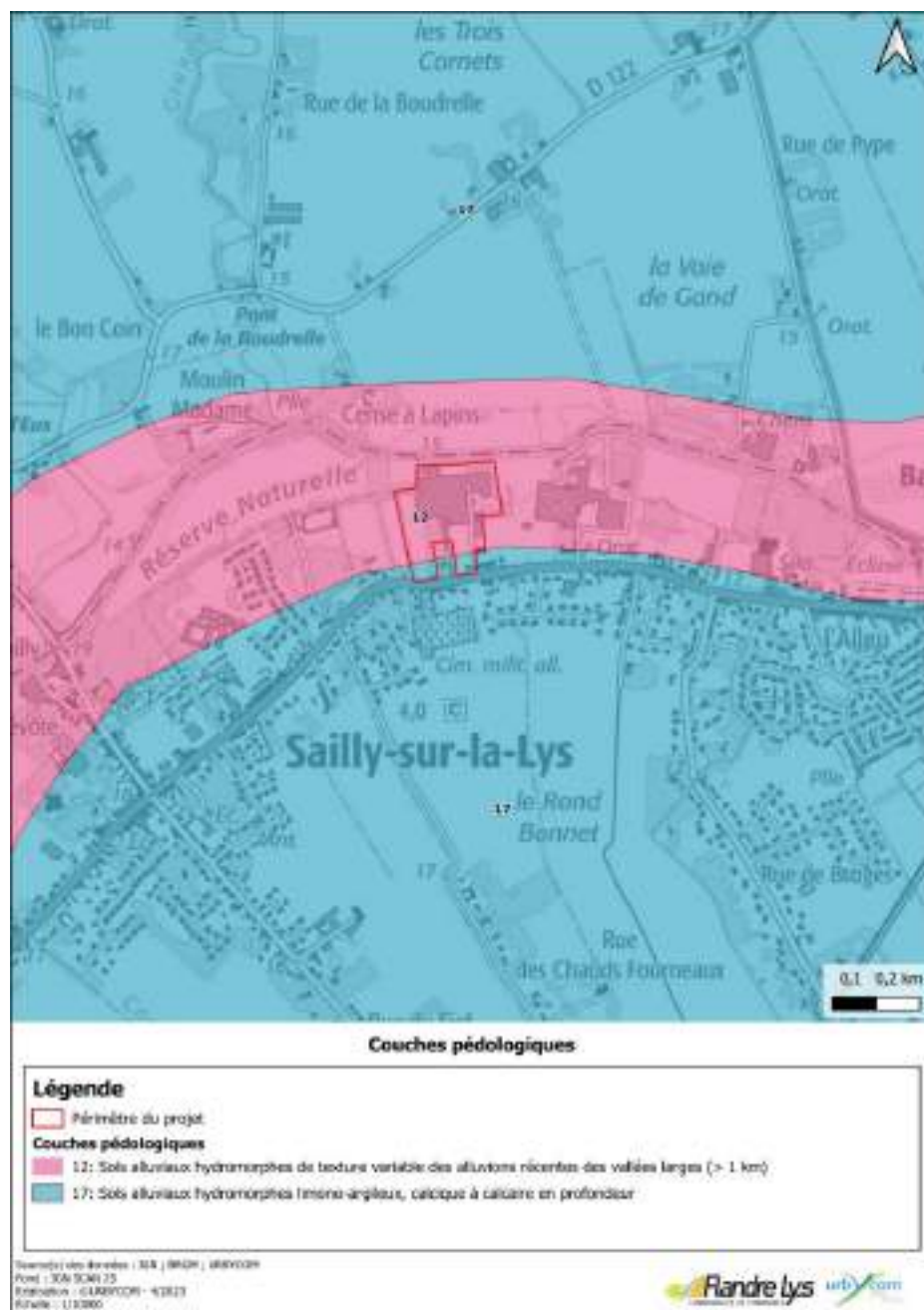
D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), le site sur un sol de **formations fluviales** et plus précisément dans l'unité de sol suivante :

- 2A. Vallées et vallons principaux - **12 : Sols alluviaux hydromorphes de texture variable des alluvions récentes des vallées larges (> 1 km).**
- **17 : sols alluviaux hydromorphes limono-argileux, calcique à calcaire en profondeur.**

D'après le référentiel Régional Pédologique de Nord-Pas-de-Calais (Etude n°32153, H. FOURRIER, F. DOUAY, S. DETRICHE, 2011) le projet est localisé en zone urbaine (non cartographiée) mais à proximité de l'Unité Cartographique de Sol suivante :

- **UCS n° 20 : Sols sous prairie, fortement à très fortement hydromorphes, des alluvions argileuses des vallées de la Lys et de la Marque**
- **UCS n°36 : Sols à dominante limono-argileuse fortement hydromorphes.**

Les sondages pédologiques, réalisés dans le cadre de l'étude de caractérisation de zones humide (17 sondages ont été réalisés le 28 mars 2022) confirme la présence d'Anthroposol (en relation avec l'artificialisation des sols de ce site remblayé).



Carte 10 : Carte des pédopaysages du site d'étude

#### 4.1.4 Etude géotechnique

Une étude géotechnique a été réalisée en avril 2023 par Compétence Géotechnique Nord (Dossier N23-034, Mission G1 PGC et Mission G2 AVP Voiries).

##### ✓ Lithologie :

L'analyse des coupes de forages lithologique a permis de définir le profil lithologique du sous-sol suivant :

##### Couche 1 : terre végétale

- **des terres végétales** essentiellement limoneuses et argileuses de couleurs dominantes brune et gris foncé, et **des remblais** sablo-graveleux et argilo-sableux de couleurs dominantes brune, gris-verdâtre à passages jaunâtres et rougeâtres à débris de briques, de verres, débris noirâtres et divers, sur les épaisseurs de 0.3 à 3m. Des surépaisseurs de remblais pourront être rencontrées en d'autres points du site, notamment dans l'emprise du bâtiment démoli.

##### Couche 2 : un remblai terreux et limoneux reconnu sur une épaisseur de 0,30 m

- **des argiles plus ou moins sableuses de couleurs dominantes marron clair, gris-verdâtre et bleuté, bariolée marron au-delà et jusqu'à 6 mètres de profondeur**

##### ✓ Niveau de nappe- eau dans le sol :

Des arrivées d'eau ont été reconnues en cours de sondage aux profondeurs suivantes :

Sondage	Profondeur (m)
SP1	2,8
SP3	3,0
SD4	2,3
SD5	2,5
SD6	2,6
SD7	2,9
SP	2,7

Les niveaux d'eau ont été relevés en fin de chantier aux profondeurs suivantes :

Sondage	Profondeur (m)
SP1	1,1
SP2	0,4
SP3	1,0
SD4	0,8
SD5	0,85
SD6	1,1
SD7	1,1
SS	0,9
SS	0,8

Le géotechnicien précise qu'il s'agit vraisemblablement de la nappe en relation avec la rivière la Lys qui s'écoule au Nord du site dont le niveau fluctue en fonction des apports météorologiques, et de circulations d'eau de sub-surface qui ont rempli les trous de forage.

Il rappelle également que les sols superficiels sont souvent le siège de circulations anarchiques d'eaux d'infiltration qui ont tendance à gagner les points bas naturels ou artificiels, notamment dans les remblais.

**Les entreprises seront donc confrontées à des venues d'eaux de circulation dans les fouilles. Elles auront donc à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir de ce phénomène afin que ces venues d'eau ne puissent altérer la qualité et la pérennité de ses travaux (drainage, pompage).**

✓ **Perméabilité**

Quatre essais de détermination de la perméabilité ont été réalisés.

Il s'agissait d'essais adaptés de l'essai PORCHET à niveau variable permettant d'obtenir le coefficient d'infiltration, réalisés dans les remblais (couche 1) et argiles (couche 2).

L'essai consiste à injecter de l'eau dans une cavité d'essai dont la base atteint la couche à tester et dont la géométrie est parfaitement connue et ne varie pas. La variation du niveau d'eau en fonction du temps est mesurée, après saturation de 4 heures. Les pentes déduites des courbes hauteurs / temps, en fonction de la géométrie de la

cavité, permettent de déterminer le coefficient de perméabilité  $k$ , lorsque le régime est considéré pseudo-permanent.

Les essais ont donné les résultats ci-après:

Essai	Nature	Profondeur (m)	Perméabilité $k$	
			(mm/h)	(m/s)
EP10	Remblais et argiles	De 0,6 à 1,3	3	$8,1 \times 10^{-3}$
EP11		De 0,5 à 1,3	1	$7,3 \times 10^{-4}$
EP12	Argiles sableuse	De 0,5 à 1,3	1	$2,8 \cdot 10^{-7}$
EP13	Argiles sableuses	De 0,5 à 1,1	1	$2,6 \cdot 10^{-7}$

La classification des sols en fonction des coefficients de perméabilité est donnée dans le tableau ci-dessous :

Nature	Ordre de grandeur de $k$ en m/s	Degré de perméabilité
Graviers moyens à gros	$10^{-3}$ à $10^{-1}$	Très élevé
Petits graviers, sable	$10^{-3}$ à $10^{-3}$	Assez élevé
Sable très fin, sable limoneux, loess	$10^{-5}$ à $10^{-7}$	Faible
Limon compact, argile silteuse	$10^{-7}$ à $10^{-9}$	Très faible
Argiles franche	$10^{-9}$ à $10^{-12}$	Pratiquement imperméable

Les valeurs obtenues dans ces sondages indiquent un sol à perméabilité très faible.

A noter qu'au vu des épaisseurs de remblais hétérogènes et de l'historique du site, la perméabilité pourrait être plus élevée au sein des remblais composés de débris et blocailles diverses.

**Géologie et pédologie**

Recouvrement de remblais d'épaisseur variable (remblais sablo-graveleux et argilo-sableux) sur des formations argileuses épaisses.

La perméabilité du sol superficiel est exprimée en  $10^{-7}$  et  $10^{-8}$  m/s (sol de perméabilité faible à très faible).

Les eaux pluviales ne pourront pas être infiltrées en sol superficiel, la texture, le niveau de la nappe temporaire battant à faible profondeur et la perméabilité des terrains superficiels ne le permet pas.

Les travaux VRD et bâtiments nécessiteront au besoin un rabattement de nappe temporaire en phase chantier.

**Enjeu faible à modérés**

## 4.2 Le climat

Le climat du Nord est de type tempéré océanique caractérisé par des hivers froids et des étés doux.

Les données ci-dessous sont issues du site *Linternaute.com* d'après Météo France pour l'année 2022.

### 4.2.1 Températures

Le mois de janvier est le plus froid et le mois de juin est plus chaud sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le record de chaleur à Sailly-sur-la-Lys est de 39,1 °C en 2022 contre 42,9°C en France.

Le record de froid à Sailly-sur-la-Lys est de -7,8°C en 2022 contre -12,9°C en France.

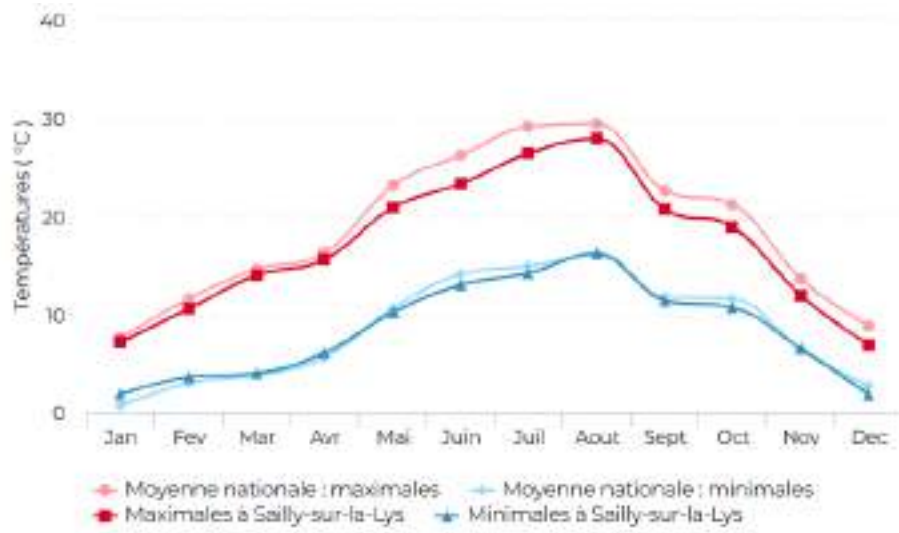


Figure 8 : Température moyenne nationale et à Sailly-sur-la-Lys – Source : Météo France

### 4.2.2 Précipitations

La commune de Sailly-sur-la-Lys a connu 633 millimètres de pluie en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 621 millimètres de précipitations.

Les précipitations maximales et minimales en 2022 à Sailly-sur-la-Lys sont de 116 mm et 5 mm. En France elles sont de 301 mm et 0 mm.

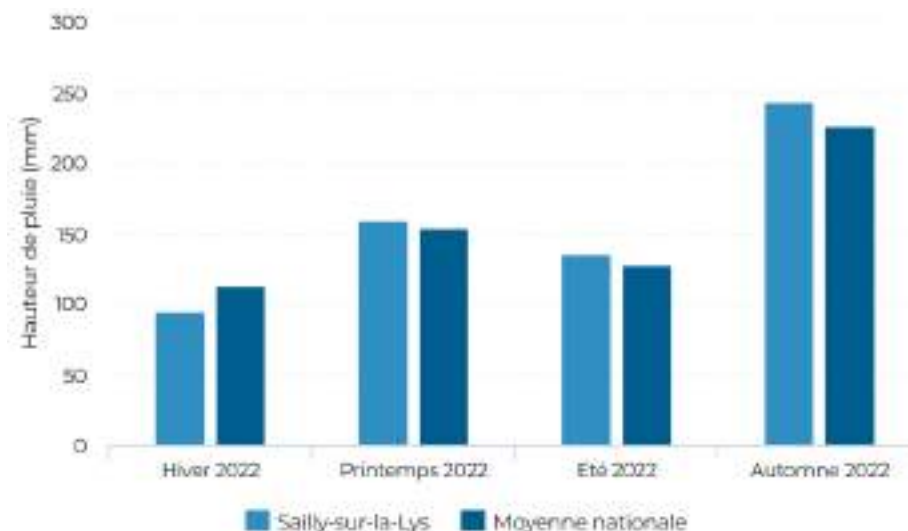


Figure 9 : Précipitation moyenne nationale et à Sailly-sur-la-Lys – Source : Météo France

### 4.2.3 Vents

La vitesse de vent maximale en 2022 à Sailly-sur-la-Lys est de 130 km/h et de 173 km/h en France. Les vitesses de vent maximales sont observées en automne-hiver.

#### Météorologie

Climat tempéré océanique. Les hivers sont relativement froids et les étés doux. Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année.

#### Enjeu faible

## 4.3 Ressource en eau

### 4.3.1 Eaux souterraines

#### 4.3.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique.

La nature imperméable de la plupart des sols, fait que les principales nappes sous-jacentes sont des nappes captives, voire profondes, alimentées par l'amont hydrogéologique plus que par l'impluvium du secteur étudié :

Au droit du secteur étudié, on peut mettre en évidence 3 nappes phréatiques principales :

	Vulnérabilité	Exploitation	Code masse d'eau
Nappe superficielle des limons	Très forte	Localement par des puits privés	-
Nappe des sables du Landénien des Flandres	Faible	Oui (forage agricole)	FRAG318
Nappe de la craie	Faible	Oui (alimentation en eau potable publique)	FRAG304 FRAG303

#### 1. Nappe superficielle ou perchée des limons :

Elle est localisée dans les limons et les remblais au-dessus des couches d'argiles superficielles en place. Les débits de cette nappe temporaire sont faibles (nappe peu productive) et la qualité des eaux est largement influencée par les usages du sol. Elle est drainée par le réseau hydraulique de surface et par les drainages agricoles qui évacuent rapidement les eaux vers les fossés vers la Lys. La nappe alluviale est potentiellement vulnérable vis-à-vis du site au vu de sa faible profondeur.

#### 2. Nappe des sables d'Ostricourt (FRAG018)

La nappe des sables tertiaires (sables d'Ostricourt) et bien individualisée par la présence d'Argile de Louvil à la base possède malheureusement des caractéristiques hydrauliques ne permettant pas d'en tirer des débits supérieurs à quelques m<sup>3</sup>/h ; son emploi est donc limité aux usages domestiques (puits privés) et agricoles. Cette nappe captive n'apparaît pas vulnérable vis-à-vis du site au vu de sa profondeur et des formations argileuses sus-jacentes.

#### 3. Nappe de la craie Sénonienne (FRAG04, FRAG03)

La nappe de la craie Séno-Turonienne est la principale ressource en eau de la région, elle est la plus largement exploitée pour les besoins en eau potable, industrielle ou agricole. Au droit du site cette nappe est profonde et est rendue captive par le recouvrement argilo-sableux tertiaire très important (> à 80 m). Elle est très peu vulnérable face aux pollutions de surfaces

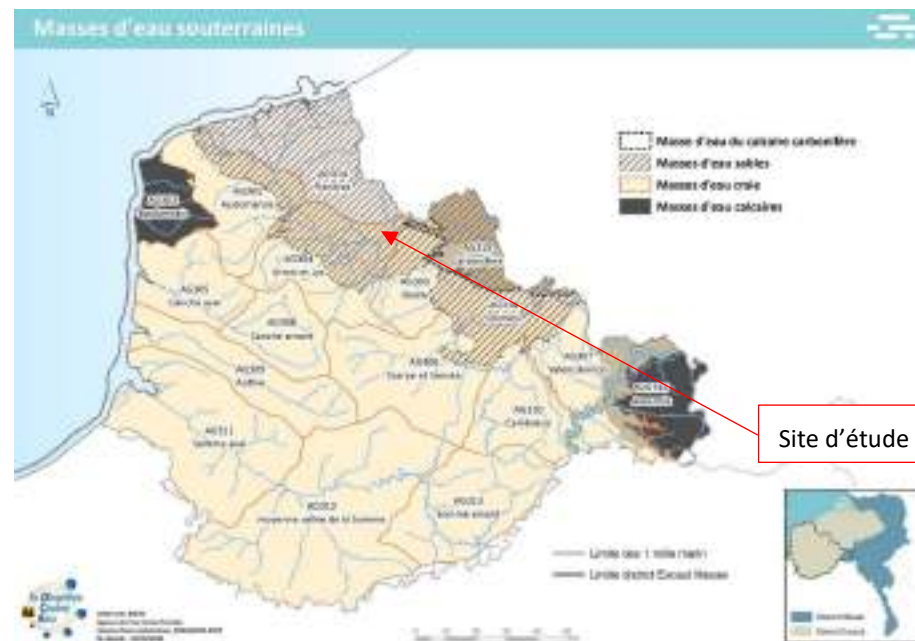
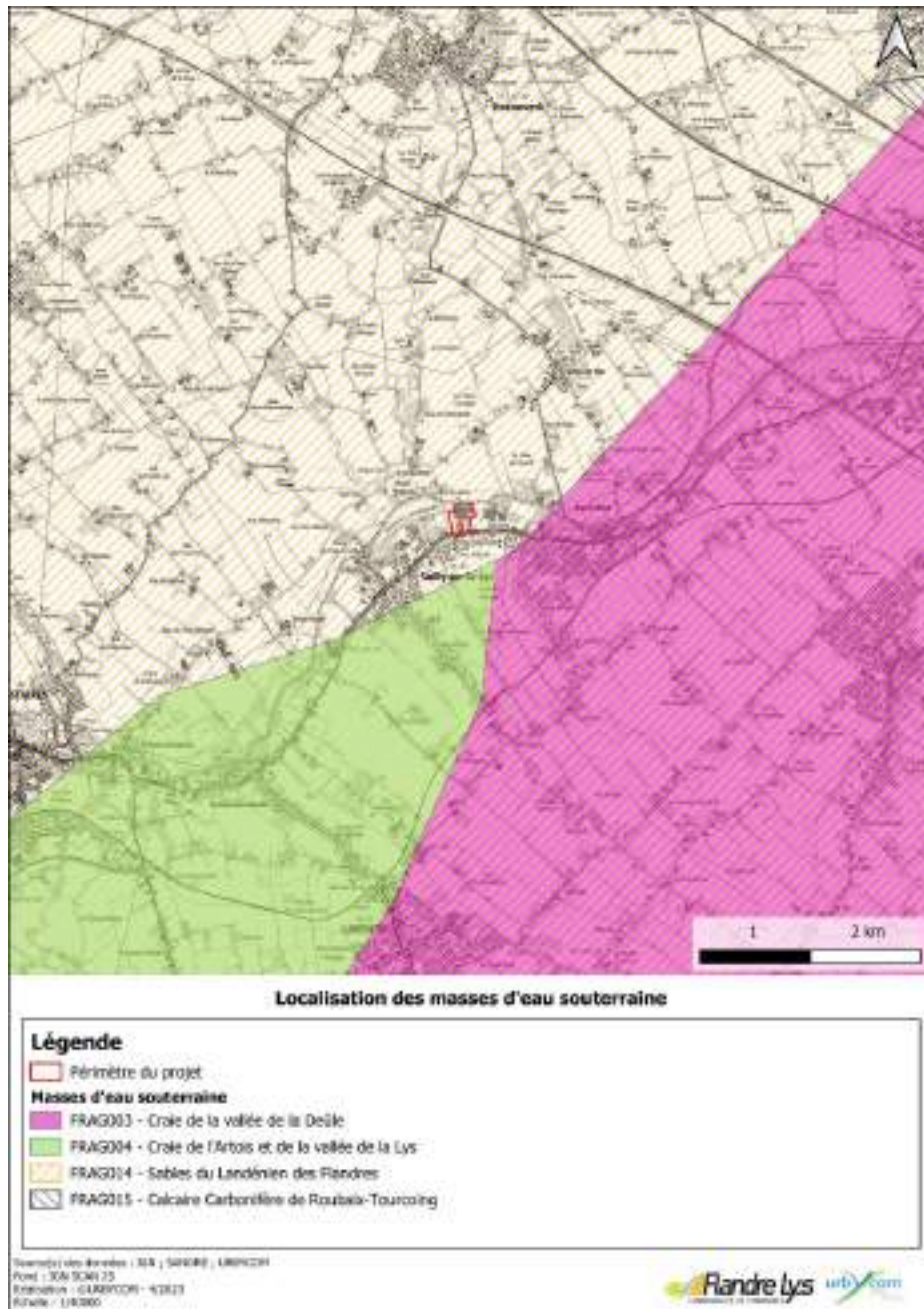


Figure 10 : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027



Carte 11 : Masse d'eau souterraine du site d'étude

#### 4.3.1.2 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 stipule que la masse d'eau souterraine FRAG314 « Sables du Landénien des Flandres » est en bon état chimique et quantitatif.

Tableau 3 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif de bon état chimique	Objectif quantitatif
FRAG314 Sables du Landénien des Flandres	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Maintien	Maintien

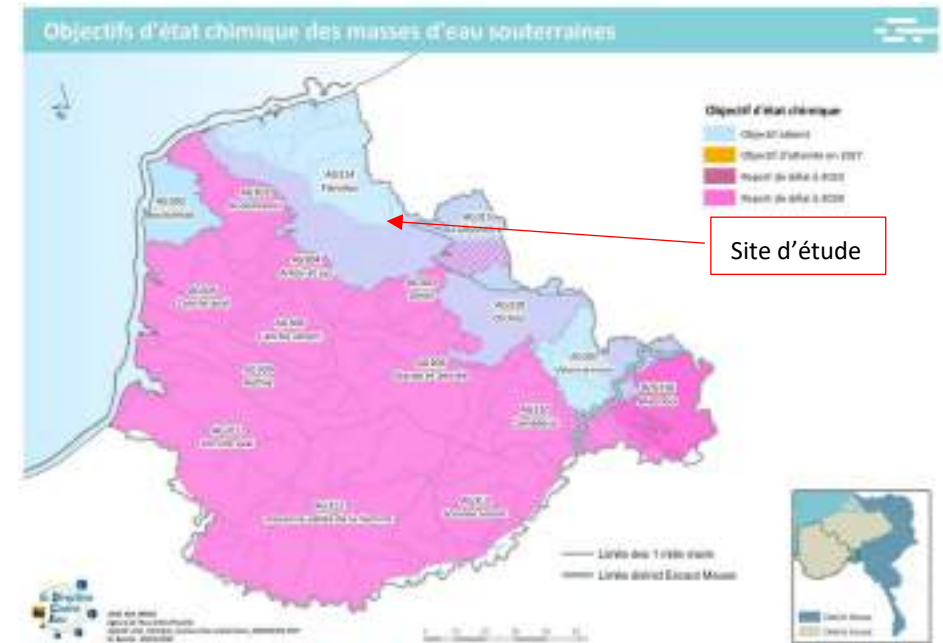


Figure 11 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

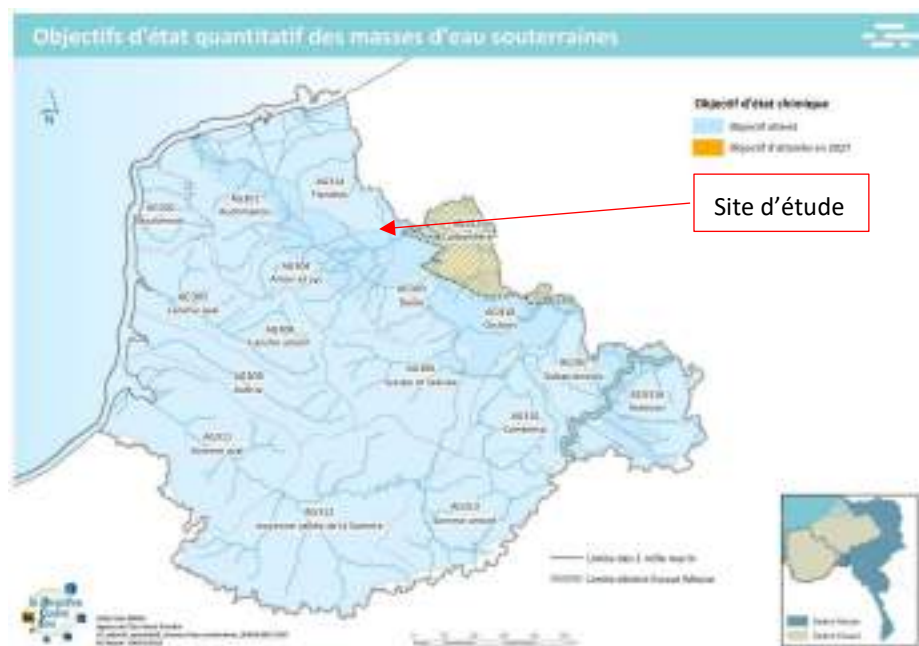


Figure 12 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

#### 4.3.1.3 Captages d'eau

Noréade est le fournisseur d'eau potable sur la commune

Aucun captage d'alimentation en eau potable publique actif n'est recensé sur le territoire de la commune de Sailly sur la Lys (source Agence de l'Eau Artois Picardie et ARS). L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays. L'eau provient de 6 forages, 3 sont situés sur la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et 3 sur la commune de VIOLAINES.

Quelques forages industriels et agricoles sont présents sur le territoire communal.

25 % en moyenne de la consommation en eau potable de la commune provient d'industries grosses consommatrices d'eau telles que Roquette Frères, Staub Fonderie, Lys Service et Société Industrielle de Chauffage (SIC).

**La commune de Sailly-sur-la-Lys n'est pas concernée par un captage AEP et ses périmètres de protection associés.**

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

**Le site d'étude n'est pas concerné par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ni par une zone à enjeu eau potable du SDAGE (selon la carte 20).**

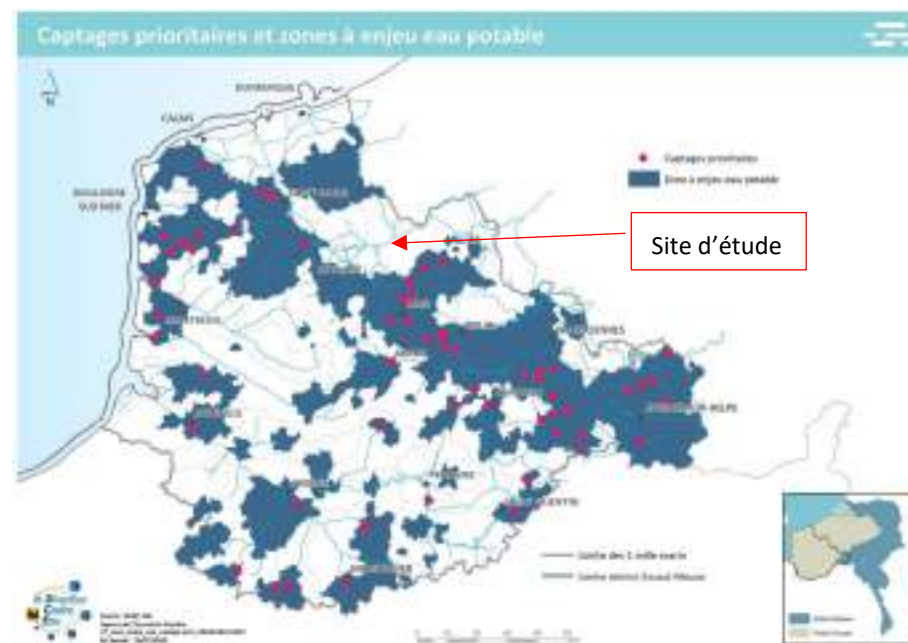
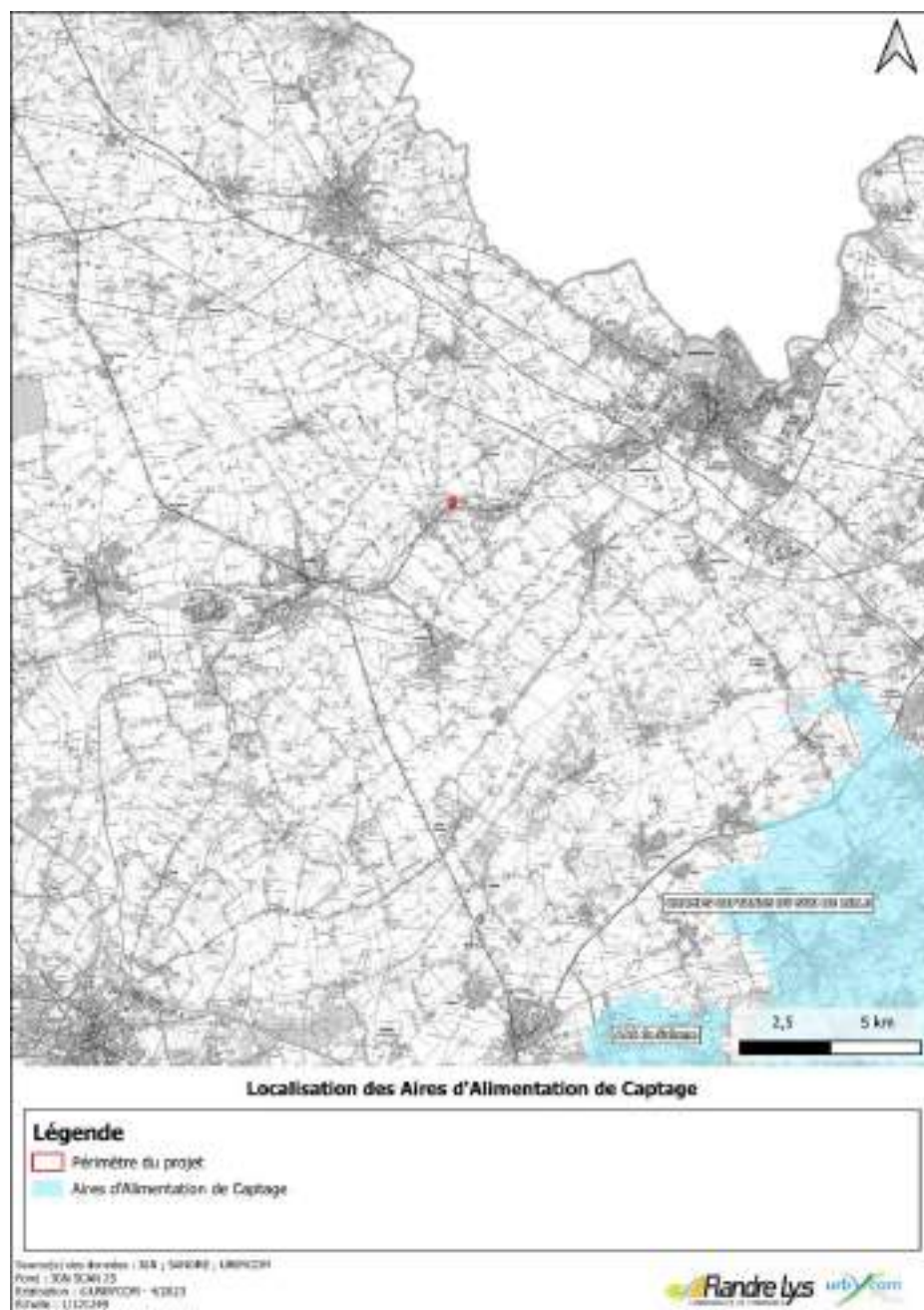


Figure 13 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027



Carte 12 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage et captages d'eau potable

#### 4.3.1.4 Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Cette vulnérabilité est liée à un certain nombre de paramètres. Les principaux sont :

- ✓ La profondeur du toit de la nappe,
- ✓ La présence de zone particulière d'infiltration rapide ou de communication hydraulique rapide (fossé, talwegs, zone de fissures, failles),
- ✓ L'épaisseur et la nature du recouvrement au-dessus de la craie.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

Au droit du site projet, les nappes de la craie Séno-turonienne et des sables du Landénien des Flandres sont des nappes peu vulnérables face aux pollutions de surfaces car elles sont captives et protégées naturellement par un recouvrement argileux protecteur, respectivement l'argile noire du Landénien inférieur (argile de Louvil) et l'argile bleue de l'yprésien (argile des Flandres).

La nappe des limons superficiel et la nappe alluviales est quant à elle très vulnérable (en particulier les pollutions agricoles) car non protégée par un recouvrement protecteur, aussi la hauteur de zone non saturée et très mince.

**La carte suivante éditée par la DREAL Hauts de France et le BRGM indique que les eaux souterraines au droit du site sont moyennement vulnérables.**

#### Eau souterraine

Nappe alluviale battant à faible profondeur au droit du site.

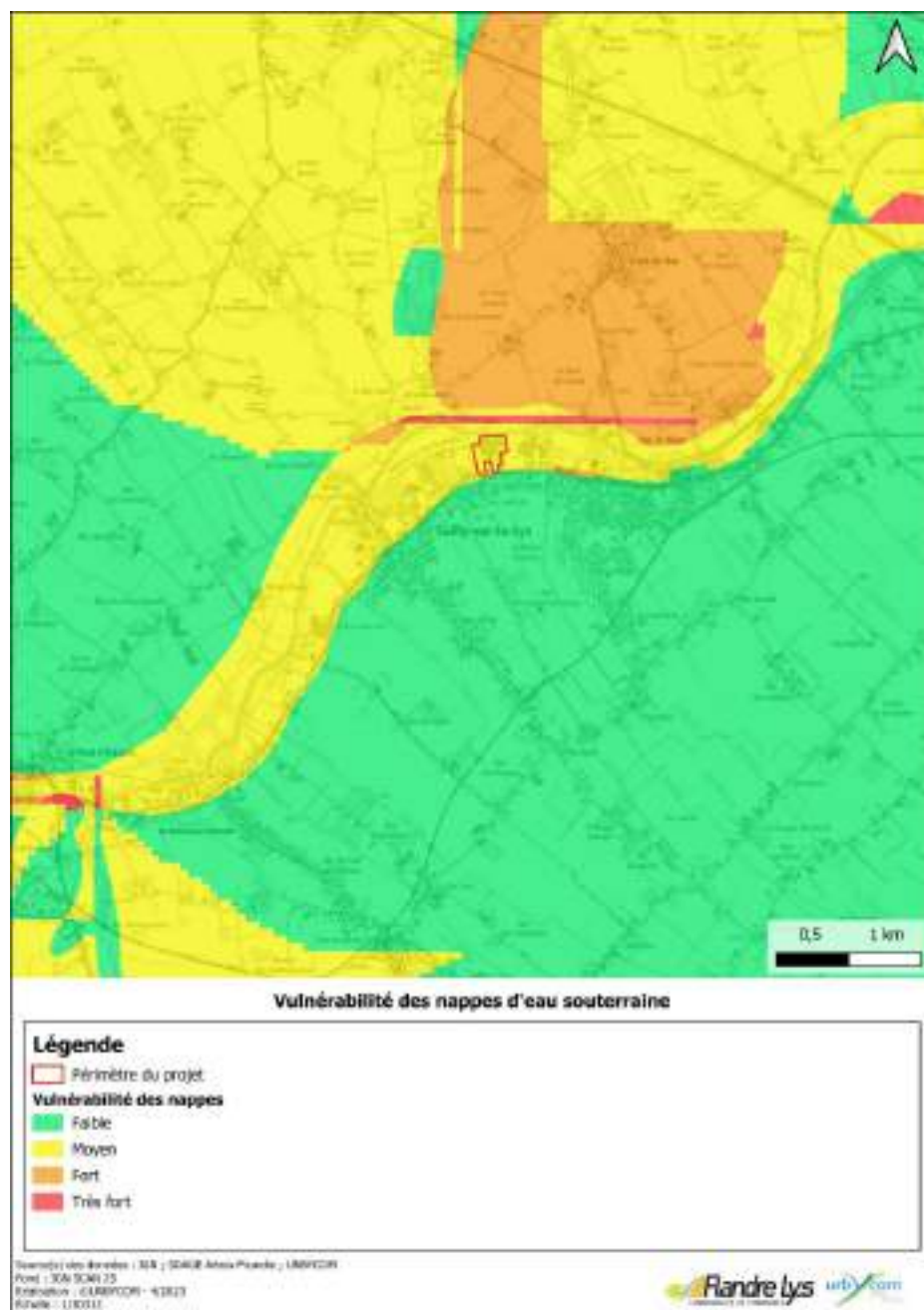
Nappe des sables Landénien et la craie profondes et captives au droit du site d'étude  
Aucun captage ou périmètre de protection associé, aucune Aire d'Alimentation de Captage et aucune Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE

Etat chimique et quantitatif de la nappe des Sables du Landénien bon depuis 2015

Vulnérabilité moyenne de la nappe alluviale de la Lys.

#### Enjeu faible





Carte 13 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

### 4.3.2 Eaux superficielles

#### 4.3.2.1 Masse d'eau de surface

La commune de Sailly-sur-la-Lys fait partie du **bassin versant de la Lys**. Ce bassin versant regroupe 225 communes pour une superficie de 1 834 km<sup>2</sup>.

La Lys prend sa source à Lisbourg dans les collines de l'Artois. Elle parcourt près de 85 kilomètres en France, matérialise la frontière franco-belge sur 25 kilomètres et se jette dans l'Escaut à Gand, après un parcours de 88 kilomètres en Belgique. Dans sa partie « Lys rivière », la Traxenne, la Laquette, la Melde du Pas-de-Calais et la Liauwette constituent ses principaux affluents.

A Aire-sur-la-Lys, après le passage en siphon sous le Canal à Grand Gabarit, la Lys devient canalisée. La Lys canalisée compte de nombreux affluents dont les principaux sont la Clarence et la Lawe en rive droite et la Bourre en rive gauche. Le Canal à Grand Gabarit relie gravitairement les bassins de la Deûle et de l'Aa.

**Au droit du site d'étude, le bassin versant topographique est celui de la « Lys canalisée de l'écluse n°4 Sailly-sur-la-Lys au confluent du bras rive droite de la Vieille Lys de Sailly-sur-la-Lys » (FRAR31).**

Il est reconnu que la Lys est un cours d'eau fortement modifié. Toutefois, la Lys présente de forts enjeux, notamment pour la reconquête de sa qualité physico-chimique et biologique, pour les poissons et pour la continuité écologique.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys est au nord délimité par la Lys d'autres cours d'eau sont identifiés au sein du territoire communal :**

- **Le courant Cardon** : qui coule le long du projet pour aller rejoindre la Lys au nord du projet ;
- **Le courant du Flaquet** ;
- **Le courant Mariage** ;
- **Le courant des Lawets** ;
- **Le courant Luttun** ;
- **Le courant Lbleu**.

**Ces courants, pour la plupart plaqués sont gérés par l'Union des Syndicat d'Assainissement du Nord : l'USAN.**

Le réseau hydrographique à l'échelle de la commune de Sailly sur la Lys, est totalement anthropisé au sens où tous les cours d'eau naturels ont subi au fil du temps des processus d'artificialisation importante :

- Rectifications du tracé hydraulique,
- Artificialisation des radiers et berges, travaux de canalisation, de couverture, de plaquage,
- Modification des profils de lits mineur,
- Modification des profils en long de lits mineurs (approfondissements à la suite de curages, envasements consécutifs à des interventions mal maîtrisées).

Ces différentes modifications, souvent anciennes, ont généralement été motivées par plusieurs intérêts, quelquefois complémentaires, parfois contradictoires :

- La protection contre les crues,
- L'amélioration des conditions d'entretien,
- La limitation des nuisances liées à l'assainissement, dans les zones agglomérées,
- Le drainage des terres agricoles pour les rendre plus facilement cultivable.

Les courants font partie du réseau hydraulique secondaire (issus de petits bassins versants d'apport) et leur artificialité ne fait quasiment aucun doute.

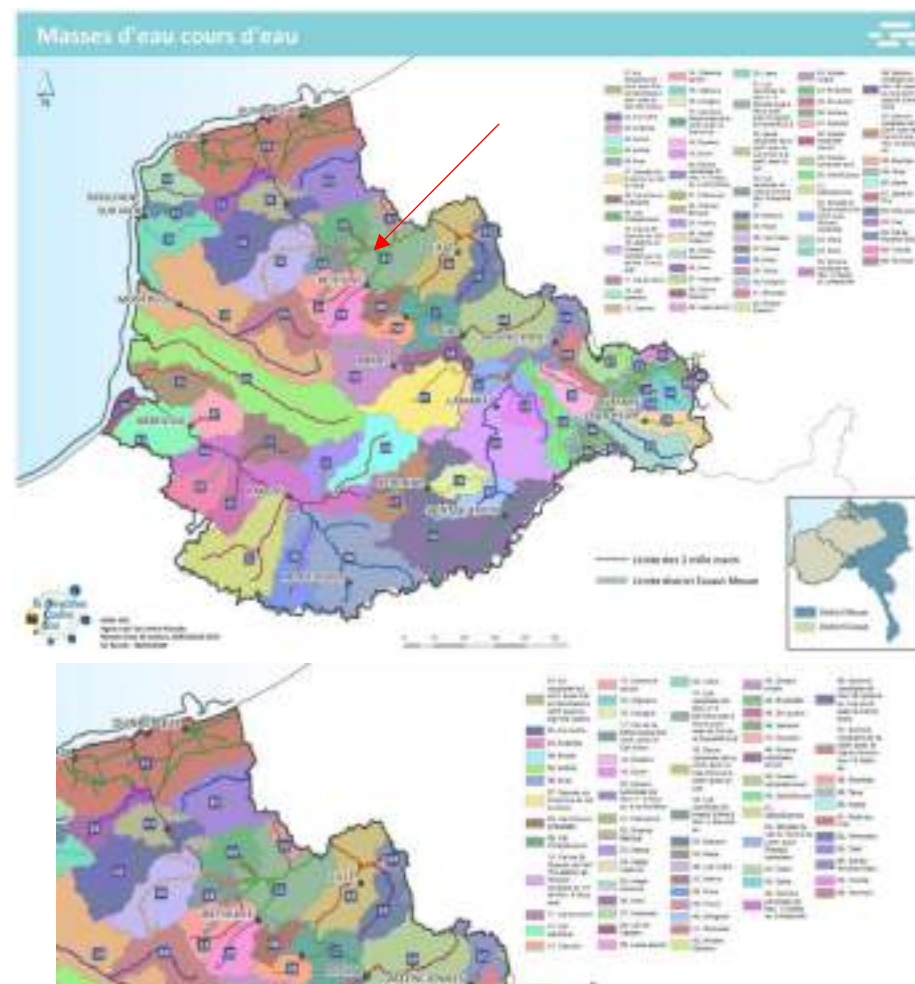


Figure 14 : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

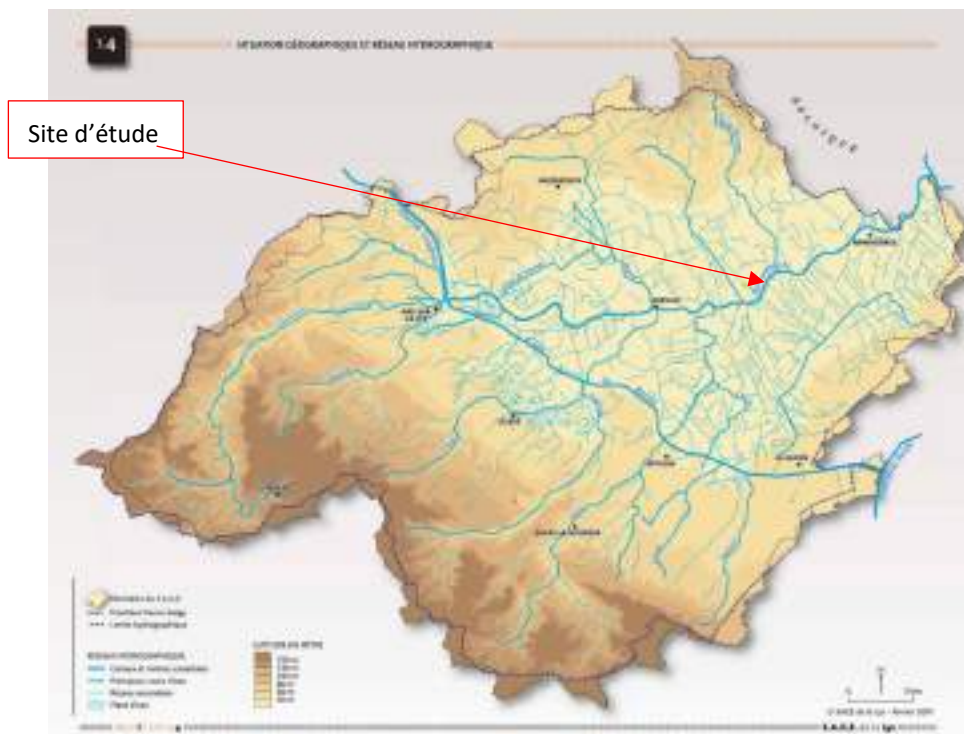
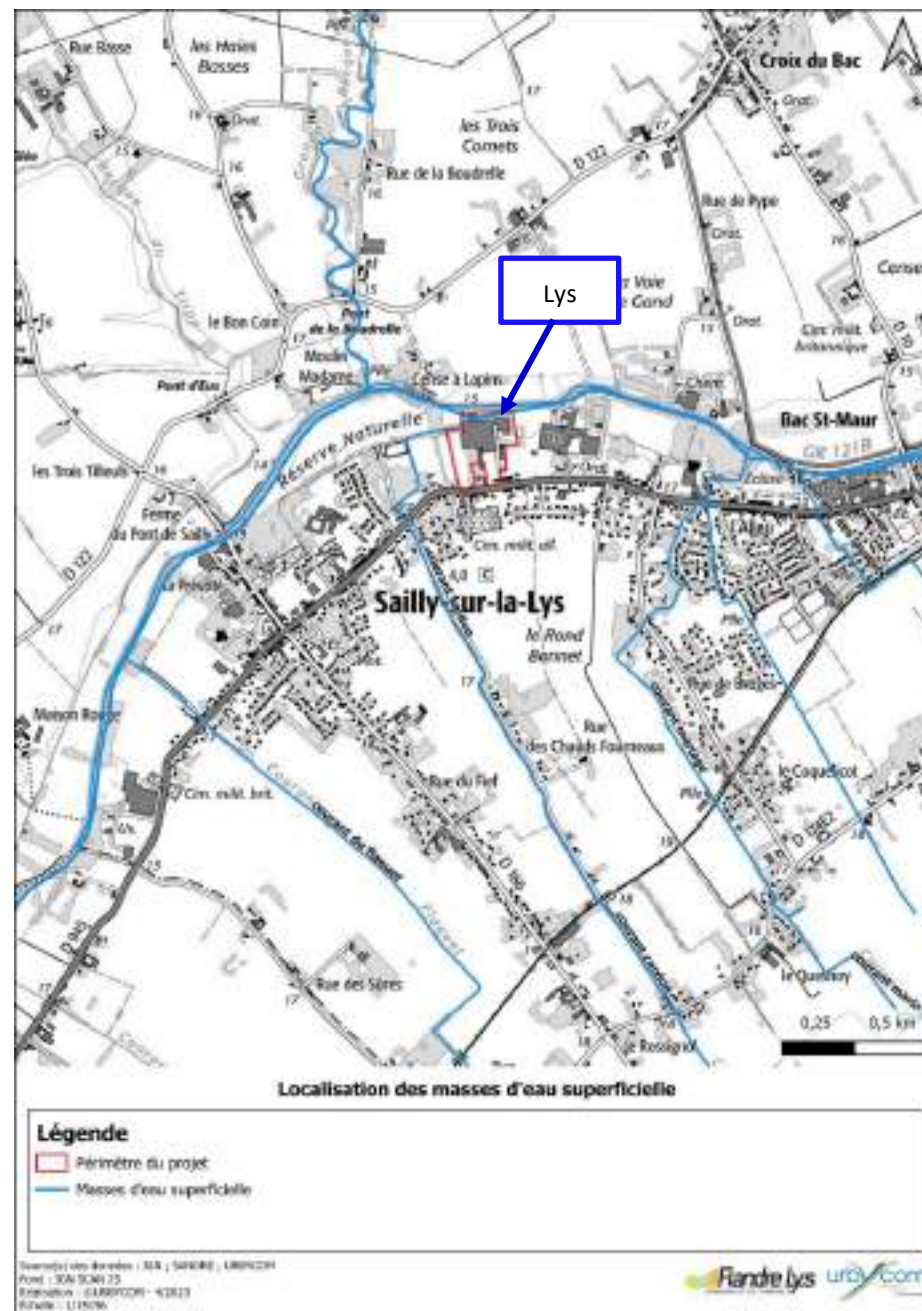


Figure 15 : Réseau hydrographique du bassin versant Lys – Source : SAGE Lys



Carte 14 : Contexte hydrographique



Carte 15 : Contexte hydrographique du projet

#### 4.3.2.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

Le réseau hydrographique de la région Nord-Pas-de-Calais se caractérise par l'absence de grand fleuve et de relief important. Les cours d'eau ont un débit et une pente faibles qui ne favorisent pas la dilution de la pollution.

Les nombreux aménagements hydrauliques, dus à l'activité de navigation, les activités industrielles qui se sont longtemps implantées le long de voies d'eau, et l'urbanisation intensive sont responsables de l'état fortement dégradé des cours d'eau dans la métropole lilloise.

De façon générale, la détérioration de la qualité des eaux de surface (ruisseaux, becs, rivières, canaux, étendues d'eau) est causée par :

- ✓ Les eaux usées domestiques ou industrielles qui ne sont pas correctement traitées avant d'être rejetées,
- ✓ L'usage des produits phytosanitaires en agriculture,
- ✓ En zone urbaine, les eaux de ruissellements qui entraînent une pollution directe et indirecte par lessivage des sols.

#### • Etat écologique :

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

L'ambition proposée pour le bassin Artois-Picardie est d'avoir 50% de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à la fin de l'année 2027, soit 22 masses d'eau de surface en bon état, en plus, en 2027.

**L'état écologique de la masse d'eau est médiocre. Pour l'état écologique de la masse d'eau de surface du site (FRAR31), le SDAGE a un objectif moins strict.**



Figure 16 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

• Etat chimique :

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits phytosanitaires, 18 polluants industriels et 6 polluants toxiques.

**L'état chimique de la masse d'eau n'est pas bon. Selon le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, l'objectif de bon état chimique est reporté à 2033.**

Tableau 4 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique	Motif de dérogation
FRAR31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Sailly-sur-la-Lys aval à l'écluse à la confluence avec le canal de la Deûle	Non atteinte du bon état chimique	Médiocre	Report de délai pour faisabilité technique à 2033	Objectif moins stricte	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes

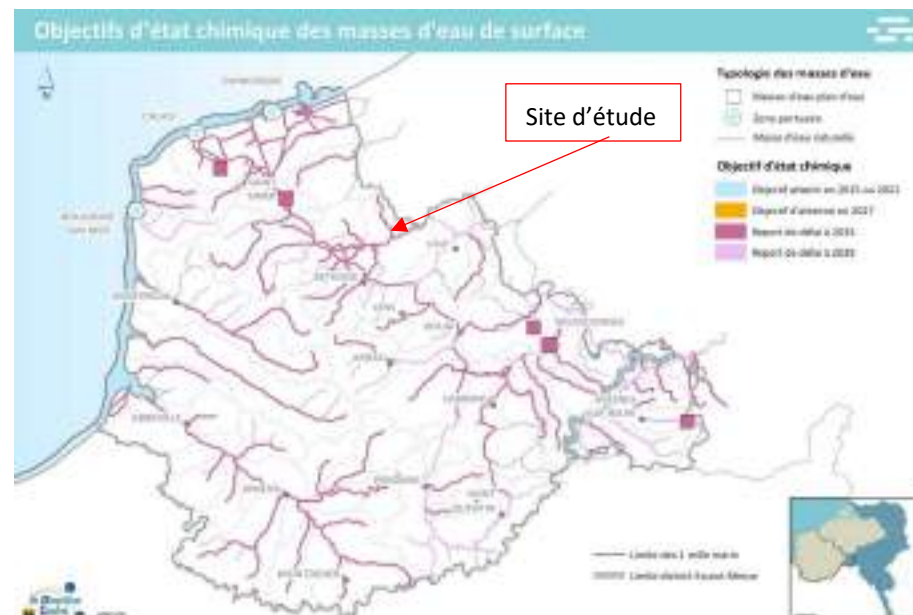


Figure 17 : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

• **Qualité à la station d'Estaires :**

Une station de mesure est identifiée en aval du projet à <amont du projet à Estaires :  
Les mesures effectuées en 2006-2020 au niveau de la station donnent les résultats suivants :

Classes de l'état écologique		Classes de l'état chimique et des métaux lourds	
<span style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">T</span> Très bon	<span style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">T</span> Très bon	<span style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">B</span> Bon	<span style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">B</span> Bon
<span style="background-color: #90EE90; color: black; padding: 2px;">B</span> Bon	<span style="background-color: #90EE90; color: black; padding: 2px;">B</span> Bon	<span style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px;">M</span> Mauvais	<span style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px;">M</span> Mauvais
<span style="background-color: #FFD700; color: black; padding: 2px;">M</span> Moyen	<span style="background-color: #FFD700; color: black; padding: 2px;">M</span> Moyen	<span style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px;">N</span> Non disponible	<span style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px;">N</span> Non disponible
<span style="background-color: #FFA500; color: black; padding: 2px;">M</span> Médiocre	<span style="background-color: #FFA500; color: black; padding: 2px;">M</span> Médiocre		
<span style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px;">M</span> Mauvais	<span style="background-color: #FF0000; color: white; padding: 2px;">M</span> Mauvais		
<span style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px;">N</span> Non disponible	<span style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px;">N</span> Non disponible		

- ☞ Un état physico-chimique mauvais à médiocre, notamment pour l'élément de qualité « nutriments » classé en état médiocre depuis 2016. Les paramètres « acidification » et « température » sont quant à eux classés en très bon état et le paramètre « bilan en oxygène » en état moyen ;
- ☞ Un état biologique moyen, d'après les critères diatomées et poissons ;
- ☞ Un état/potential écologique médiocre ;

On constate cependant une légère amélioration de la qualité biologique et de l'état écologique entre 2013 et 2015 et entre 2018 et 2020.

**ETAT ECOLOGIQUE DE LA STATION 1**

Période d'évaluation	Cycle 1 de la DCE										Cycle 2 de la DCE							
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020				
Macro-invertébrés																		
Diatomées	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Poissons	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Macrophytes																		
État biologique	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Bilan en O2	Moy	Moy	Moy	Moy	Bon	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Nutriments	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon				
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon				
État physico-chimique	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				
Polluants organiques																		
État Potential écologique	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy				

Objectif de la masse d'eau LYS CANALISEE DE L'ECLUSE N° 4 MERVILLE AVAL A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE LA DEULE (AR31) : atteinte du objectif moyen usin écologique en 2027 1

**ETAT CHIMIQUE DE LA STATION 1**

Période d'évaluation	Cycle 1 de la DCE		Cycle 2 de la DCE
	2007	2011	2014
État chimique	Moy	Moy	Moy

Objectif de la masse d'eau LYS CANALISEE DE L'ECLUSE N° 4 MERVILLE AVAL A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE LA DEULE (AR31) : atteinte du bon état chimique en 2027 1



Figure 18 : Etat écologique des eaux superficielles

#### Eau superficielle

Proximité immédiate du site d'étude avec la Lys et le courant Cardon  
Réseau hydrographique très dense sur la commune.

Les cours d'eau du bassin versant dans lequel s'inscrit le projet sont de qualité physico-chimique médiocre, l'état biologique est moyen et état/potential écologique médiocre.

#### Enjeu fort

#### 4.3.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

#### 4.3.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

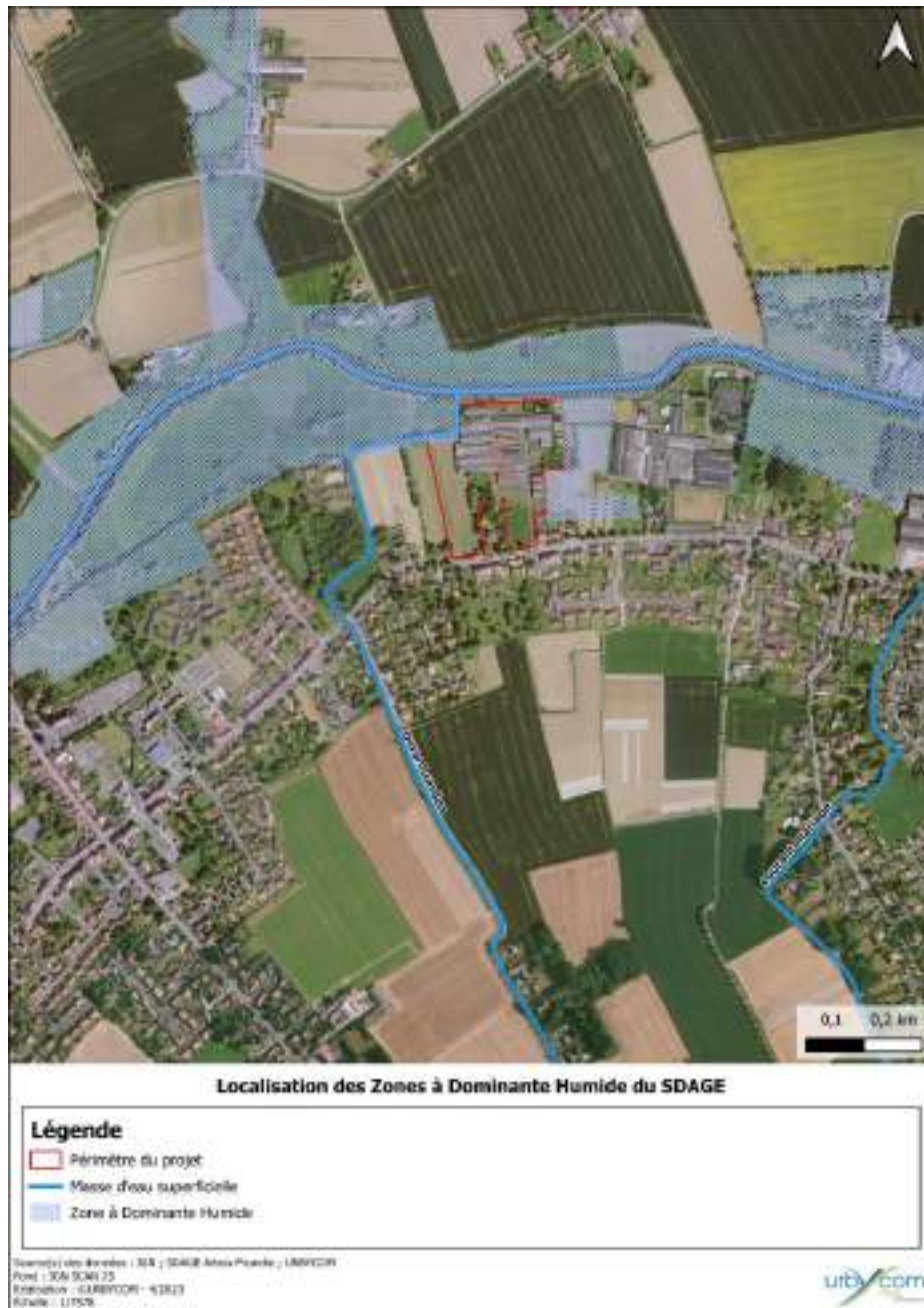
Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000<sup>ème</sup>. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

**Selon la cartographie du SDAGE Artois-Picardie, le site est concerné sur les bordures par un périmètre de Zones à Dominante Humide « ZDH ».**

Le SDAGE alerte sur les bordures du projet à une probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000<sup>ème</sup> et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.



Carte 16 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

#### 4.3.3.2 Zones humides du SAGE Lys

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

**La commune de Sailly-sur-la-Lys est concernée par le SAGE Lys. La révision du SAGE Lys a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 20 septembre 2019.**



Figure 19 : Délimitation du SAGE Lys – Source : SAGE LYS

Le SAGE de la Lys localise différents types de zones humides : les zones humides à préserver, à restaurer, les zones humides agricoles et les zones humides remarquables.

**Le site d'étude est concerné par des zones humides à restaurer et à préserver du SAGE au nord-ouest du projet.**





Carte 17 : Zone humide du SAGE Lys

#### 4.3.3.3 Expertise pédologique et botanique

Une étude de définition et de délimitation de zone humide sur critère botanique et sur critère pédologique a été réalisée en 2022 par le bureau d'études ECOSPHERE.

Le relevé de la végétation a identifié deux habitats humides :



Carte 18 : Zone humide sur critère botanique (source : écosphère)

L'étude pédologique a consisté en 17 sondages pédologiques.

Seuls deux sondages témoignent de sols de zone humide. Les autres ne sont pas rattachables aux classes GEPPA de zone humide, en relation avec l'artificialisation des sols de ce site remblayé. Des traces d'hydromorphie apparaissent toutefois sur certains d'entre eux, mais ils ont été déclassés en raison de la présence de remblais et du caractère hautement remanié (jusqu'en profondeur).

Date	Numéro du relevé	Profondeur du sondage (cm)	Horizons tourbeux	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Résultats Sol de zone humide
28/09/2022	1	120 cm	aucun	Oui	Non	Non Car anthroposol (remblais)
	2	120 cm	aucun	Oui	Non	
	3	120 cm	aucun	Oui	Oui	Oui
	4	80 cm	aucun	Oui	Oui	Oui
	5	120 cm	Oui	Oui	Non	Non Car anthroposol (remblais)
	6	0 cm	aucun	Non	Non	Non (Refus de tamière)
	7	120 cm	aucun	Oui	Non	Non Car anthroposol (remblais)
	8	120 cm	aucun	Oui	Non	
	9	0 cm	aucun	Non	Non	Non (Refus de tamière)
	10	40 cm	aucun	Non	Non	
	11	100 cm	aucun	Oui	Non	
	12	60 cm	aucun	Non	Non	Non Car anthroposol (remblais)
	13	120 cm	aucun	Oui	Non	
	14	80 cm	aucun	Non	Non	
	15	60 cm	aucun	Non	Non	Non (Refus de tamière)
	17	120 cm	aucun	Oui	Non	Non Car anthroposol (remblais)

Tableau 5 : synthèse de résultats de relevés pédologiques (source : ECOSPHERE)



Carte 19 : Délimitation de la zone humide (source : écosphère)

Les différentes méthodologies mises en place concluent à :

- La présence de 2 secteurs de zone humide (751 m<sup>2</sup>) selon le critère végétations localisés au droit de la haie de saule blanc au Nord-Ouest et du fossé central ;
- La présence de deux petits secteurs (29 m<sup>2</sup> au total) localisés à proximité du fossé selon le critère pédologique.

Il apparaît donc à l'issue de cette analyse de caractérisation de zones humides que sur les 46 150 m<sup>2</sup> du site d'étude, **seuls 780 m<sup>2</sup> sont « humides »** selon les différents critères de la réglementation en vigueur.

#### Zones humides

Une zone humide de 780 m<sup>2</sup> a été identifiée.

#### Enjeu modéré

## 4.4 Zonages écologiques

### 4.4.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

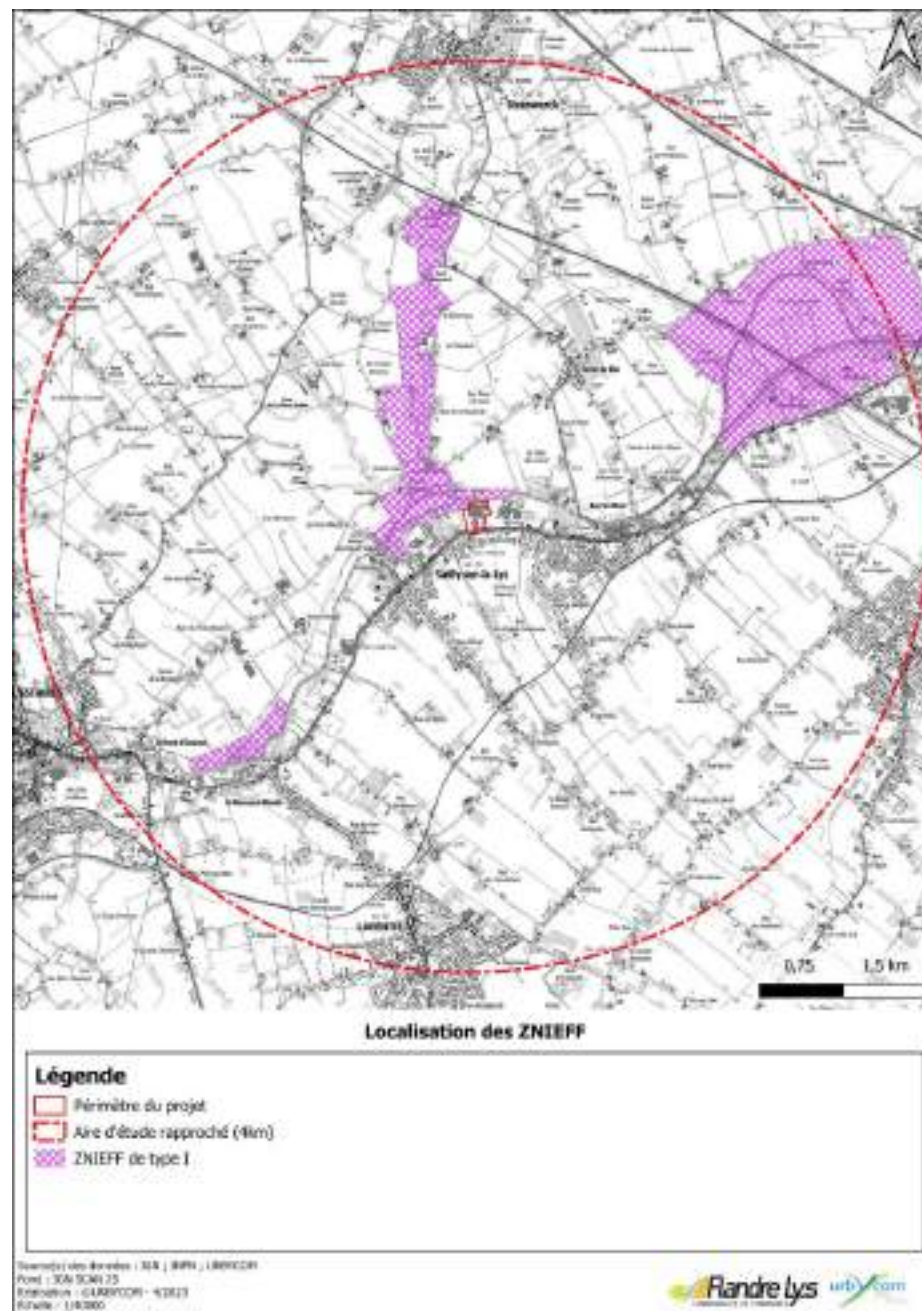
- Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,
- Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

*La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.*

**3 ZNIEFF est située dans l'aire d'étude rapprochée de 4 km du projet et sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.**

Tableau 6 : ZNIEFF présente dans un périmètre de 4 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	310030090	BOCAGE ALLUVIAL DE LA GRANDE BECQUE À STEENBECK ET PRÉS DU MOULIN MADAME À SAILLY-SUR-LA-LYS	0
I	310013309	PRAIRIES INONDABLES D'ERQUINGHEM-LYS	2170
I	310030040	LES PRÉS DE LA LYS À ESTAIRES	2270



Carte 20 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée

#### 4.4.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et de la Directive « Oiseaux ».

Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

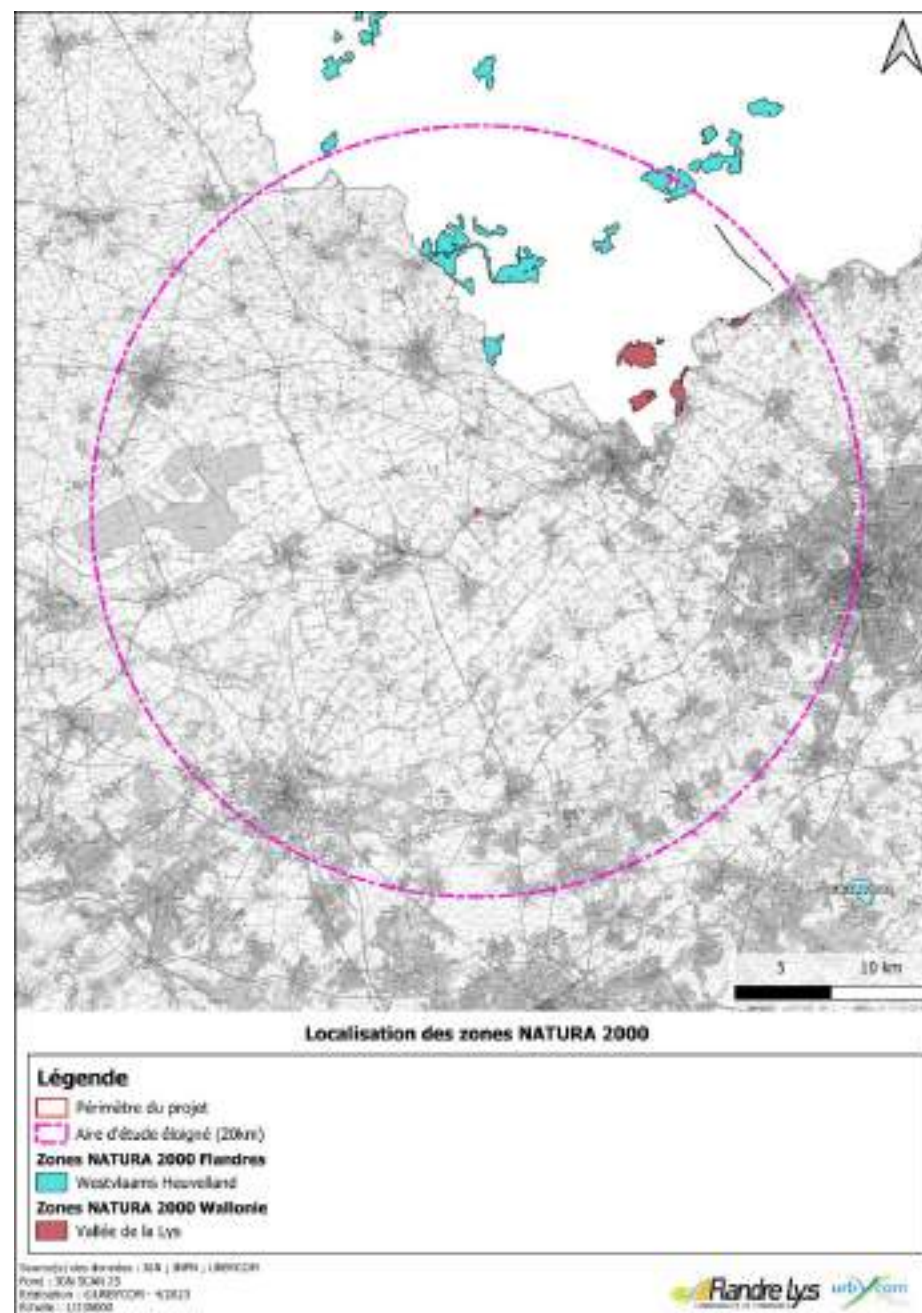
**Il n'existe aucune ZPS ou ZSC dans un rayon de 20 km du site d'étude. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées en Flandres et en Wallonie :**

- Zone Natura 2000 Flandres BE2500003 Westvlaams Heuvelland ;
- Zone Natura 2000 Wallonie BE32001 Vallée de la Lys.

**Notre périmètre d'étude étant situé à distance de toutes ZSC ou ZPS, il n'y a donc aucun enjeu écologique relatif aux sites Natura 2000 à prévoir.**

Tableau 7 : Zones N2000 présentes dans un rayon de 20 km

Type	Code	Nom	Distance (km)
Zone Natura 2000 Flandres	BE2500003	Westvlaams Heuvelland	7
Zone Natura 2000 Wallonie	BE32001	Vallée de la Lys	9,5



Carte 21 : Localisation des zones Natura 2000

#### 4.4.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le **Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.** Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

**Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.**

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares.

**Une Réserve Naturelle Régionale est recensée en bordure du site d'étude :**

Code	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en m)
RNR283	Près du moulin Madame	contiguë

Tableau 8 : Les Réserves Naturelles Régionales présentes autour de la zone d'étude

**Nom :** Près du moulin Madame

**Identifiant :** RNR283

**Superficie :** 8,52 hectares

**Description :** Les prairies humides de Sailly-sur-la-Lys font partie des zones inondables de la plaine alluviale de la Lys et s'intègrent dans une toile urbanisée, enclavées entre le bassin minier et la métropole lilloise. Identifiés au titre des « zones humides remarquables » dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, les prés du Moulin Madame sont principalement constitués de prairies parcourues par un réseau de fossés, ceinturées de haies bocagères et ponctuées de quelques mares.

Le site abrite de nombreuses espèces végétales remarquables et protégées au niveau régional. 144 espèces végétales dont 14 ont une valeur patrimoniale en raison de leur statut de menace, de rareté ou de protection légale à l'échelon régional, national ou européen sont ainsi

dénombrées. Pour ce qui est de la faune, le site compte quelques espèces remarquables liées aux zones humides.

Plusieurs espèces sont importantes pour la région comme : la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium*), l'Azuré porte-queue (*Lampides boeticus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ou la Bécassine sourde (*Limnocyptes minimus*).



Source : INPN

Berle à larges feuilles



Source : INPN

Azuré porte-queue



Source : INPN

Busard des roseaux



Source : INPN

Bécassine sourde

Les Prés du Moulin Madame sont principalement constitués de prairies traversées par un large fossé, ceinturées de haies bocagères et ponctuées de quelques mares. Sa caractéristique principale réside dans le gradient d'humidité des prairies : les prairies mésophiles à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) évoluent vers des végétations beaucoup plus hygrophiles *Oenanthe fistuleuse* (*Oenanthe fistulosa*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*...) voire des cariçaies au fur et à mesure que l'on s'éloigne des berges de la Lys et que l'on se rapproche du fossé central traversant le site. Cet ensemble prairial abrite encore de nombreuses espèces végétales remarquables et protégées au niveau régional comme l'*Oenanthe à feuilles de Silaüs* (*Oenanthe silaifolia*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) ou encore la Berle à larges feuilles (*Sium latifolium*).

Le cortège faunistique est assez diversifié avec certaines espèces typiques des zones humides comme le Busard des roseaux ou le Conocéphale des roseaux. Le site présente un fort intérêt ichtyofaune avec une zone potentielle de frayère pour le Brochet.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) travaille en partenariat avec la commune de Sailly-sur-la-Lys à la préservation de cet ensemble de prairies humides remarquables d'une superficie de 8,5 ha depuis 2005.

Le site est d'une grande diversité d'habitats et d'espèces typiques des zones humides.

Diversif (partiel)		Nombre d'éléments remarquables	
Habitats naturels		2 habitats d'intérêt communautaire ; 7 formations végétales patrimoniales dans la région dont : - 2 sont très rares ; - 2 sont menacées d'extinction ; - 3 sont quasi-menacées.	
Plantes vasculaires		11 espèces d'intérêt patrimonial au niveau régional dont 9 sont protégées et : - 2 espèces sont très rares ; - 1 espèce est rare ; - 1 espèce est vulnérable ; - 6 espèces sont quasi-menacées.	
Mammifères		1 espèce quasi-menacée au niveau national	
Amphibiens et reptiles		Aucune espèce patrimoniale	
Avifaune	Nicheuse	10 espèces nicheuses d'intérêt patrimonial ; - 4 espèces d'intérêt européen (2 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », 1 espèce vulnérable et 1 espèce SPEC2) ; - 2 espèces quasi-menacées et 4 espèces vulnérables en France.	
	Utilisatrice hivernante ou en halte migratoire	8 espèces utilisatrice, hivernante ou en halte migratoire d'intérêt patrimonial ; - 5 espèces d'intérêt européen (4 espèces inscrites à l'annexe de la directive « Oiseaux » et 1 espèce vulnérable) ; - 1 espèce hivernante vulnérable en France.	
Coléoptères (Bélibulés et demoiselles)		3 espèces d'intérêt patrimonial ; - 1 espèce quasi-menacée et 1 vulnérable sur la liste rouge nationale ; - 2 espèces peu communes dans le Nord – Pas-de-Calais.	
Lépidoptères papilionides (papillons « de jour »)		1 espèce très rare dans le Nord – Pas-de-Calais.	
Lépidoptères hétérocéens (papillons « de nuit »)		Aucune espèce patrimoniale	
Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles)		3 espèces d'intérêt patrimonial ; - 1 espèce menacée à surveiller en France ; - 2 espèces peu communes dans le Nord – Pas-de-Calais.	
Coccinelles		1 espèce assez rare dans le Nord – Pas-de-Calais.	
Mollusques		1 espèce déterminante DNIPP en région Nord – Pas-de-Calais.	

Tableau 9 : Éléments remarquables de la RNR (source : Plan de gestion 2016 - 2020 de la RNR "Près du moulin Madame" - CEN 2016)



Carte 22 : Localisation de la Réserve Naturelle Régionale

#### 4.4.4 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

**Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude.**

#### 4.4.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys est située en dehors d'un PNR.**

#### 4.4.6 Site RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une **reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée. En outre, cette désignation peut se superposer à un site du réseau Natura 2000**, un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou bien sur une zone appartenant à une réserve de biosphère de l'Unesco.

**Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'un site RAMSAR.**

#### 4.4.7 ZICO

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites importants pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

**Aucune ZICO n'est recensée à proximité du site d'étude.**

#### 4.4.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à

ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

### Objectif de la trame verte et bleue :

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

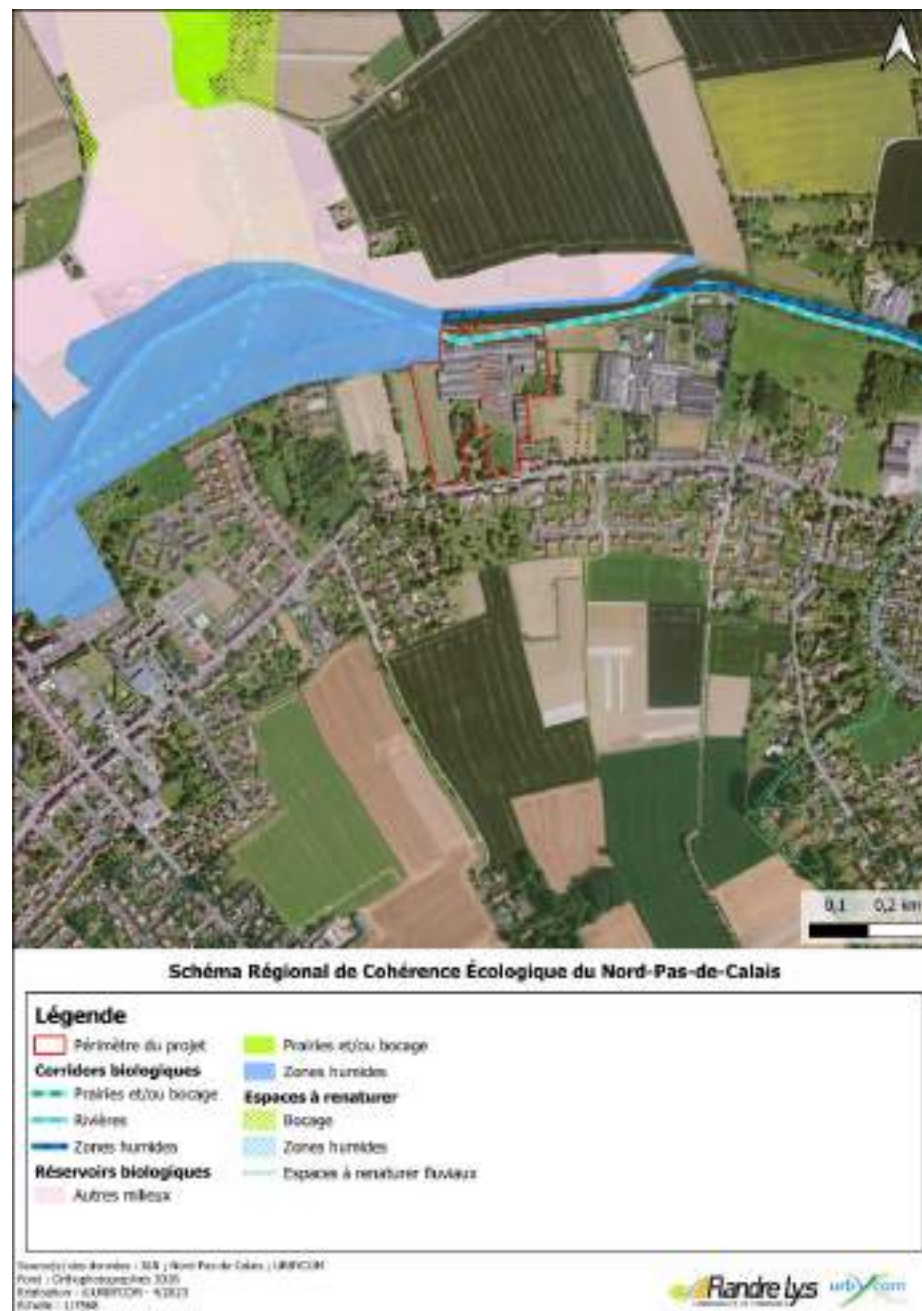
- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

**Le site d'étude n'est inclus au sein d'aucun réservoir ou corridor du SRCE. Des corridors et réservoirs sont observés à proximité, notamment le secteur de la RNR Les Prés du Moulin Madame avec la Lys.**



Carte 23 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie



#### 4.4.9 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

**Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France.**

Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

**Aucun élément du SRADDET ne concerne la zone d'étude. En revanche un réservoir borde le projet, le secteur de la RNR Les Prés du Moulin Madame avec la Lys, trame bleue.**

#### Zonages écologiques

Site en bordure d'une ZNIEFF

Aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude

Projet éloigné de toutes zones Natura 2000

Projet en bordure d'une réserve naturelle régionale d'importance pour la préservation des habitats humides et des espèces protégées associées -secteur de jonctions de plusieurs corridors liés aux affluents de la Lys et la Lys

**Enjeu FORT**



Carte 24 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques

#### 4.4.10 Etude écologique 2022

Une étude écologique a été réalisée par ECOSPHERE en 2022.

Les prospections ont été réalisées entre mars et septembre 2022 (annexe 2).

##### 4.4.10.1 Les habitats

9 végétations principales ont été identifiées au sein de la zone de projet. Ces végétations sont présentées sous forme de tableau synthétique :

Habitat	Symbioses représentatifs	Code DUNIS	Directive "habitats"	Description et localisation	Certains végétaux indicateurs
<b>Habitats « naturels »</b>					
Habitats des eaux stagnantes à peu courantes : outrepâtes peu profondes et creuses	Aquas stagnans (Sagitt. et V. Nodul. & des Nard. 2069)	C13	PS	Végétation linéaire présente au sein des fossés	Croquis de Potamo (Najasium officinale), Renouée scieraine (Ranunculus scieraina)
	Ranunculion aquatilis	C13	PS	Habitats aquatiques peu diversifiés présents dans le fossé	Callitriche sp.
Prunet de fâche : mégaphylle	Artemisatheron alacris - W. Koch 1928	E111	D1	Végétation prunet dominée par le Fromental abêve présente à l'ouest de l'ABE	Fromental abêve (Artemisatheron abêve), Vulpin des prés (Lupinus pratensis), Trèfle blanc (Trifolium repens)
Prunet vivace : mégaphylle	Deux genres : Melilotion abêve 2086 (cf Melilotum abêve officinale G. Szelegi 1956)	J151	N1	Végétation relativement haute et dense développée sur des sols pauvres, principalement d'arbustes dans la partie Sud.	Mélilot blanc (Melilotus albus), Mélilot jaune (Melilotus officinalis), Crème des champs (Cnicus arvensis), Arnica commune (Arnica montana)
Mégaïde de fâche industrielle et prunet de fâche	Artemisatheron alacris - W. Koch 1928 & Melilotum abêve - officinale G. Szelegi 1956	E111 et J151	K12	Distinction des espèces de la prunet de fâche et des espèces de la fâche industrielle à cet endroit	Fromental abêve (Artemisatheron abêve), Vulpin des prés (Lupinus pratensis), Trèfle blanc (Trifolium repens), Grande marguerite (Leucanthemum vulgare), Arnica commune (Arnica montana)
Estaiement de haies et haie simple	Prunet vocales - Quercion robora (Ramus et J.M. Rey et al. 2008)	G14	N1	Boisement rural et haie présente en bout de jardin d'une habitation hors AB, avec une encroissance de 40 m dans la fâche à l'Est.	Statice arborescente, Erable sycomore (Acer pseudoplatanus), Ruscus acris (Ruscus acris)
				Plusieurs autres espèces de haies ligneuses : Artemisatheron vulgaris, Zizia aurea sont également présentes.	Meslier (Phacelia aurea) - Clève pédonculée (Clematis vitalba), Statice arborescente, Sureau noir (Sambucus nigra), Nouron (Corylus avellana), Erable sycomore (Acer pseudoplatanus) Au fil près à l'ouest de la fâche (Cotoneaster sanguinolentus)
Haie arborescente à Saule blanc	Compositae basales - Saules blancs	G11	N1	Au bord de la fâche se trouve une haie arborescente de Saule blanc (Soleil certains vieux saules)	Statice arborescente, Saule blanc (Salix alba)
Haie arborescente	Prunetia spinoza - Tavernier 1991	F111	N1	Des haies arborescentes dominées par des arbres : les prunetiers sont localisés au Sud et à l'ouest de la fâche.	Statice arborescente, Aubépine à 3-5 styles (Crataegus monogyna), Sorbier noir (Sorbus nigra), Saule marsault (Salix aprica) ...
Plantations d'arbres isolés	-	G51	-	Un autre saule se trouve au Sud de la fâche industrielle	Falcataria communis (Ficus communis)
<b>Habitats « artificialisés » non décrits au niveau phytosociologique</b>					
Habitats	J11	K12	N1	Une ancienne habitation est présente sur le site.	X

Tableau 10 : Liste des habitats (source : Ecosphère 2022)



Figure 20 : Photographies du site d'étude (source : Ecosphère 2022)



Carte 25 : Localisation des habitats naturels (source : Ecosphère 2022)

#### 4.4.10.2 La flore

Parmi les 99 espèces végétales recensées sur le site, seul le Tabouret des champs est considéré comme d'intérêt patrimonial selon le Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE. Version 3.2, 2022). Cette plante présente un enjeu régional considéré comme moyen, avec un enjeu stationnel moyen. Pour les autres espèces, les enjeux stationnels sont évalués à faible.

Nom français	Nom latin (AIREF 12)	Statut d'intérêt patrimonial selon le référentiel des Habitats de France	LR (LRP)	Statut LR (LRP)	Statut	Localisation et qualification	Enjeu régional	Commentaire	Enjeu stationnel
Tabouret des champs	<i>Thapsus alpinus</i> L. 1801	DU	LC	LC	Cultures, friches, rizières, talus des cultures et prairies	Quelques individus dans des prairies au sud de l'habitat	Moyen	Espèce non menacée dans le Nord-Pas-de-Calais, mais il serait bon d'être représentée dans le Nord	Moyen

Tableau 11 : plante présentant un enjeu de conservation a minima moyen (source : Ecosphère 2022)

Les végétations observées sur la zone d'étude présentent toutes un faible enjeu de conservation. Elles sont marquées par une anthropisation liée à l'histoire du site et sa gestion.

Les habitats artificiels correspondent ici à une habitation sur la zone d'étude. Son enjeu de conservation est également faible.



Carte 26 : Localisation des espèces végétales à enjeu moyen (Source : Ecosphère 2022)

1 espèce végétale exotique envahissante avérée a été inventoriée dans la zone de projet.

Nom français	Nom latin	Commentaires
Rénouée du Japon	<i>Rhynchosia japonica</i>	Deux stations ont été observées. L'une, à l'entrée du site près de l'ancienne habitation représente environ 30 m <sup>2</sup> et l'autre, au Nord-Ouest de la friche, n'était concernée que par un seul pied en juin 2022. Cette plante crée des groupements monospécifiques défavorables à la biodiversité. Un plan d'éradication doit être mené pour cette espèce particulièrement envahissante.

Tableau 12 : Espèce exotique envahissante (source : Ecosphère 2022)



Carte 27 : Localisation des espèces exotiques envahissantes (source : Ecosphère 2022)

#### 4.4.10.3 La faune

##### L'avifaune :

49 espèces recensées en 2022 dans la zone d'étude, 7 espèces nicheuses ont été comptabilisées au sein du site de projet. Plus de 90% des espèces contactées sont liées aux haies et massifs arbustifs à arborescents.

Au sein de la zone de projet (AEI), les espèces détectées se répartissent au sein de 3 habitats principaux :

- Végétation rivulaire herbacée à arbustive : les végétations situées en bordure du rejet d'eau de la station accueillent 2 espèces : la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs.
- Haies et massifs arbustifs : des haies entourent les prairies de fauches. Dans ce milieu ont été observées la Grive musicienne, la Fauvette babillarde et la Fauvette grisette.
- Prairie et friche : des milieux herbacés et de friches constituent l'essentiel du projet. Ces milieux sont surtout des secteurs d'alimentation de l'avifaune.

Nom français	Nom scientifique	PE	Sites de nidification	Habitats utilisés en période de nidification
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	N1, N2, N3	Nidifie dans un buisson ou au-dessus d'une pierre à 1,5 m au-dessus du sol	Espaces comprenant une strate herbacée et arbustive ainsi que de grands arbres... jardins, haies et bois d'étage sans épaves de feuilles ou rochers, haies et buissons composés au moins de quelques arbres, plants, jardins...
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	N1, N2, N3	Nidifie dans un buisson épais et parfois au-dessus d'une feuille penchée vers le ciel et sur un arbre	Terrains dépeçés le plus souvent avec un étage à pins ou chênes, au-dessus de gaulis... haies, plantations, plants, massifs d'argousiers dans les champs, terres labourées de vides fermes...
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	N1, N2, N3	Niche dans un buisson bas de ronces, de genêt voire au-dessus d'une pierre ou d'un arbre au-dessus du sol	Fréquent les milieux à végétation herbacée et arbustive denses et peu élevés : haies forestières, buissons hautes, haies, talus, haies sèches, haies à Ericacées...
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		Nidifie dans le tronç d'un arbuste ou d'arbres de 1 à 2 m au-dessus du sol, parfois dans un vieux trou de ferme	Espaces herbacés et arbustifs avec des zones de végétation arbustive dense. Haies de feuilles ou d'épaves mortes, plants, jardins, jouges dans les champs...
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	N1, N2, N3	Nidifie dans une touffe de végétation jusqu'à 2 m au-dessus du sol	Préférent les herbiers humides de marais : joncs, saules, typhas et phragmites poussant dans des zones humides de saules mélangés...
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	N1, N2, N3	Nidifie dans la végétation herbacée dense, jusqu'à 2 m au-dessus du sol	Terrains humides à strate herbacée haute (forêt de hêtres, saules, saules) - végétation herbacée d'étage, grands massifs d'orties notamment en bordure des prairies, zones humides de saules mélangés...
Troglodyte européen	<i>Engelmannia hololeuca</i>	N1, N2, N3	Nidifie dans le trou de souches, de vieux, dans un trou ou au pied d'un arbre	Massifs, haies, jardins pourvus d'arbustes morts de branches et de boisiers denses...

Tableau 13 : oiseaux nicheurs de la zone de projet (source : Ecosphère 2022)

19 espèces supplémentaires (nicheurs probables et certains) nichent aux abords de la zone de projet dans les limites de la zone d'étude (données Ecosphère). Certaines de ces espèces nichent aux abords immédiats et fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter l'AEI pour le repos et la recherche alimentaire.

Il s'agit essentiellement d'espèces liées aux :

- milieux aquatiques et humides : la rivière de Lys et ses abords immédiats ainsi que certains bras morts associés avec des petites mares. On retrouve dans ces milieux la Rousserolle effarvatte, les Grèbes huppé et castagneux. A noter la présence de la rare Hypolaïs ictérine.
- milieux boisés : des arbres sont situés le long de la rivière, observation du Coucou gris, de la fauvette des jardins et de la Tourterelle des bois.
- milieux des haies autour des prairies de fauche : Accenteur mouchet.

Nom français	Nom scientifique	PN	Site de nidification	Habitats utilisés en période de nidification
Accenteur roux-croûte	<i>Parus caeruleus</i>	N1, N2, N3	Buissons, haies, arbres bas, entre ciel et terre ; en dessous de seuils de bois. La femelle fait un nid en fil d'épaves dans les arbres.	Milieu de buissons et sous-bois occupés d'épaves délogés, bords de boisements, clairières, plantations de conifères, parcs et jardins.
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N1, N2, N3	Tous les environnements humides ou artificiels, marais de lâchers, bords de rivières, bords de champs, dans un ruisseau ou d'une autre espèce.	Tous les délogés avec végétation rase, surtout la proximité de l'eau (sauf que les habitations et autres constructions sont évitées).
Buccinard de Gâté	<i>Cathartes aura</i>	N1, N2, N3	Nid installé dans un trou, un creux près de l'eau, ou installé à l'entrée de rochers à 20-30 cm du sol.	Milieu humide, marais d'écoules, de ruisseaux près de l'eau, rochers peu élevés de rochers.
Conard cabert	<i>Alcedo atthis</i>		Nid construit au sol parmi la végétation, parfois dans une cavité d'arbre.	Tous les trous ou cavités naturelles ou à l'aide de bâtons, d'algues, de bois.
Fauvette des jardins	<i>Sylvia hortorum</i>	N1, N2, N3	Nid peut être au sol ou en hauteur.	Milieu de bords de buissons et d'arbustes avec ou sans strate herbacée. Les nids sont faits de feuilles, végétaux secs, paille, herbes sèches, papiers et bandes, matériaux divers, parfois et un nid est fait de matériaux secs, paille, laine, papier, etc. et est installé dans des buissons.
Fouquier rose-bleu	<i>Fulica rosea</i>		Nid construit installé dans la végétation aquatique.	Fleur de l'eau et cours d'eau lents avec une importante végétation hydrophilique et bords de marais d'halophytes.
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		Nid dans la végétation humide avec une couverture végétale dense.	Fleur d'eau et cours d'eau lents couverts par la végétation dense.
Grèbe castagnier	<i>Tachypetaus rufirostris</i>	N1, N2, N3	Nid construit au sol dans la végétation.	En hauteur les pins, fleurs de cour d'eau lent plus profondes recouvertes par la végétation aquatique.
Grèbe leucophaea	<i>Podiceps cornutus</i>	N1, N2, N3	Nid construit au sol dans un trou profond.	Dans les champs, haies, parfois même les bords de ruisseaux d'halophytes.
Hypolaïs icterine	<i>Hypolaïs icterina</i>	N1, N2, N3	Nid installé dans une fourche ou creux à l'entrée d'un arbre entre 1 m et 2 m au-dessus du sol.	Épaves végétales, buissons, creux de terre, creux de rochers, écorces et les grands arbres (sauf les feuillus) surtout à proximité de ruisseaux, fossés, haies, parcs, jardins.
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	N1, N2, N3	Nid dans un trou ou cavité creusée dans un bois dur, une large éponge suspendue dans un trou en terre et au-dessus de la surface d'eau. Le nid est fait de terre, de bois, de cailloux, de déchets d'objets divers, de déchets de papier.	Bord de l'eau : plans d'eau, ruisseaux, haies, champs, ruisseaux.
Martin noir	<i>Turdus merula</i>		Nid installé dans les trous d'arbres ou d'arbustes et dans les trous de terre dans une végétation basse.	Utilise une large gamme d'habitats comprenant des arbres et buissons en abondance avec une végétation basse.
Mélange bleu	<i>Cyanistes cyaneus</i>	N1, N2, N3	Nid dans une cavité d'arbre ou de mur, généralement à moins de 1 m au-dessus du sol.	Buissons de haies et sous-bois sans délogés par des arbres - haies, boisements rivaux, parcs, jardins, parcs, haies.
Mélange charbonnière	<i>Parus major</i>	N1, N2, N3	Nid dans une cavité d'arbre ou de mur, généralement à moins de 1 m au-dessus du sol.	Buissons de haies et sous-bois sans délogés par des arbres - haies, boisements rivaux, parcs, jardins, parcs, haies.
Mélange à longue queue	<i>Empidonax caeruleus</i>	N1, N2, N3	Nid dans un trou ou cavité généralement à moins de 2 m au-dessus du sol.	Autres et buissons à proximité de ruisseaux délogés, haies, parcs, jardins, haies.
Pie vert, Pievert	<i>Picus viridis</i>	N1, N2, N3	Nid dans une cavité creusée dans un arbre entre 1 et 2 m du sol.	Clairières, haies, bois, bocquets, ruisseaux à proximité de ruisseaux à végétation rase.
Soufflette d'été	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	N1, N2, N3	Nid installé dans la végétation au-dessus de l'eau (parfois au sol) et au-dessus de la surface d'eau.	Buissons d'halophytes dans les zones d'halophytes des champs, marais, rochers rivaux des ruisseaux d'eau et de l'eau.
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		Nid dans un arbre ou dans un trou, souvent dans un trou d'arbre.	Bords de haies, haies, parcs, jardins, haies, parcs, jardins, haies.
Tourterelle turque	<i>Streptopelia turtur</i>		Nid dans un arbre ou dans un trou, souvent dans un trou d'arbre.	Épaves végétales, buissons, dans les parcs de villes et villages, parcs, jardins, haies, parcs, jardins, haies.

Tableau 14 : Oiseaux nicheurs dans la zone d'étude et non nicheurs dans la zone de projet (source : Ecosphère 2022)

20 autres espèces ne fréquentent la zone de projet et la zone d'étude en période de nidification que pour le transit ou l'alimentation. Citons notamment le Busard des roseaux, le Martinet noir, le Choucas des tours ou encore le Goéland argenté.

Le site ne représente pas d'intérêt particulier pour l'avifaune migratrice. Des oiseaux en transit peuvent cependant utiliser la rivière de la Lys comme axe de passage. Les enjeux liés aux espèces migratrices restent faibles.

**Evaluation des enjeux relatifs à l'avifaune :**

Parmi les espèces nicheuses recensées dans la zone de projet, aucune ne représente un enjeu supérieur à faible. Les enjeux écologiques liés aux oiseaux nicheurs sont faibles.

4 espèces présentant un enjeu de conservation sont recensées aux abords de la zone de projet. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Nom français	Nom scientifique	PN	Enjeu spécifique nicheur NPdC 2017 (brut)	Commentaires	Enjeu local
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	N1, N2, N3	Moyen	Observation d'un adulte avec un juvénile sur la Lys. Peut utiliser l'AEI en nourrissage.	Moyen
Hypolaïs icterine	<i>Hypolaïs icterina</i>	N1, N2, N3	Fort	1 chanteur sur la rive nord de la Lys. L'AEI est potentiellement favorable pour cette espèce.	Fort
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	N1, N2, N3	Moyen	Probable nicheur en limite de FAER. Cette espèce n'a pas d'habitats de nidification favorables au sein de l'AEI (-1 niveau).	Faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		Fort	Mâle chanteur à deux reprises. Cette espèce est susceptible d'utiliser l'AEI.	Fort

Tableau 15 : oiseaux à enjeu écologique nicheurs aux abords (source : Ecosphère 2022)

Très peu d'enjeux ont été révélés lors des inventaires.

Sans être d'un enjeu important, la zone d'étude joue un rôle pour l'accueil des oiseaux d'eau hors période de reproduction. Le niveau d'enjeu fonctionnel reste faible néanmoins car les espèces utilisent majoritairement les rives de la Lys.

Parmi les 49 espèces recensées, 27 sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009). Parmi celles-ci :

- 6 espèces protégées nichent dans la zone de projet ;
- au moins 16 autres nichent uniquement aux abords dans les limites de la zone d'étude ;
- 2 sont observées strictement hors période de reproduction ou sont des nicheurs éloignés erratiques.

Toutes ces espèces bénéficient d'une protection de leur intégrité physique mais également de leurs habitats de reproduction et de leurs aires de repos.

Quelques espèces nichent dans la zone de friche de l'ancienne usine (profitant de son entretien cette année pour des raisons techniques) et dans les haies qui bordent la prairie de fauche. Ces friches et prairies constituent pour ces espèces des zones de nourrissages privilégiées. Néanmoins, en l'absence d'espèce remarquable au cœur de la zone de projet, les enjeux fonctionnels des habitats de la zone de projet restent faibles. Dans la zone d'études, le long de la Lys, la végétation et les arbres accueillent deux espèces avec des enjeux spécifiques forts. Cependant ces espèces n'ont pas été observées dans la zone de projet.

Les enjeux fonctionnels de la zone de projet sont faibles pour l'avifaune

#### Chauve-souris :

369 contacts ont été enregistrés par les deux SM4Bat au cours de la nuit de suivi.

Les inventaires réalisés dans la zone de projet ont permis de recenser 5 espèces de chiroptères, auxquelles s'ajoutent 2 complexes d'espèces déterminées au niveau du genre. Ces derniers désignent les groupes d'espèces peu aisés à séparer en l'absence de signaux ou séquences de signaux acoustiques de qualité permettant une discrimination interspécifique :

- Pipistrelle commune/de Nathusius = « PipPN » ;
- Pipistrelle de Kuhl/de Nathusius = « PipKN ».

Les espèces recensées peuvent être regroupées selon leur écologie optimale (habitats principaux favorables à leur alimentation et leurs déplacements) :

- Espèce à affinité forestière dépendante de la proximité de milieux aquatiques : le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) est une espèce forestière mais dont la présence est conditionnée par celles de surfaces en eau et/ou de cours d'eau ;

- Espèce à affinité forestière le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Cette espèce apprécie les boisements mais n'est pas strictement sylvoicole. En effet, l'espèce installe ses colonies de parturition en milieu bâti (combles, granges...). Les terrains de chasse sont très diversifiés : milieu boisé, lisières, bocages, villages...
- Espèces ubiquistes (fréquentant les milieux ouverts et forestiers) : l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), espèce principalement inféodée aux gîtes bâtis et milieux ouverts. La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), que l'on trouve principalement en gîtes bâtis mais pouvant également être arboricole, ainsi que la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus Nathusii*)

Nombre de contacts cumulés par espèce

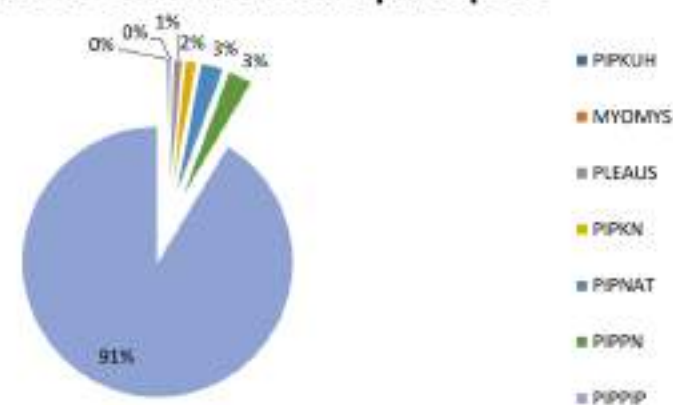


Figure 21 : Représentation par espèce du nombre de contacts cumulés - nuit du 14/06/2022 (source : Ecosphère 2022)

PIPKUH : Pipistrelle de Kuhl ; MYOMYS : Murin à moustaches ; PLEAUS : Oreillard gris ; PIPKN : Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius ; PIPNAT : Pipistrelle de Nathusius ; PIPPN : Pipistrelle commune ou de Nathusius ; PIPIPI : Pipistrelle commune

SM4	Session du 14/06/2022	
	A	B
Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )	1	0
Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )	3	1
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	247	90
Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )	0	1
Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )	7	3
Pipistrelle commune/Nathusius (PipPN)	8	3
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius (PipKN)	2	3
Nombre d'espèces avérées (hors groupe d'esp)	4	4
Nombre de contacts total	268	101
Nombre moyen de contact par heure	34	13
Nombre de contacts durant l'heure la plus fréquentée	70	32

\*Échelle d'activité (selon Vigie-Chiro) :

Tableau 16 : Synthèse de l'activité chiroptérologique (source : Ecosphère 2022)

#### Gîtes anthropiques potentiels

La zone de projet présente peu de potentialité d'accueil pour les chauves-souris. L'ancienne habitation (Sud de la parcelle, en bordure de la rue de la Lys), condamnée, pourrait présenter des potentialités d'accueil pour les chiroptères, au moins en période estivale (maison d'architecture récente sans tuilage et avec de grandes ouvertures dans la sous-toiture), selon la composition de la sous-toiture ou les accès aux étages inférieurs (non vérifiables lors de nos passages).

Aux abords immédiats de la zone de projet, de vieilles bâtisses présentent de réelles potentialités pour le gîte des chauves-souris, tout du moins d'espèces ubiquistes et encore assez communes comme la Pipistrelle commune.

Si la zone de projet est a priori peu favorable au gîte des chauves-souris anthropophiles, les abords leurs sont au contraire assez favorables.

#### Gîtes arboricoles potentiels

La zone de projet présente peu de potentialités pour les chauves-souris arboricoles, les formations ligneuses ne présentant que quelques trous de pics pouvant être fréquentés occasionnellement. Ces arbres sont pour l'essentiel présents au sein des

haies à l'Ouest ou du boisement central. En cœur de la zone d'étude, seul un vieux poirier au Sud de la friche présente une cavité conséquente qui pourrait accueillir des chiroptères en période estivale.

Dans la zone d'étude, et notamment le long de la Lys ou au sein du bocage proche, de vieux arbres peuvent présenter des fentes et des trous de pic favorables aux chauves-souris arboricoles. En l'absence de boisement avec de très vieux arbres, la zone d'étude s'inscrit toutefois dans un contexte peu favorable à la présence de colonies de parturition ou de gîte d'hibernation pour les chauves-souris arboricoles strictes.

#### Zones de nourrissages

La prairie, les lisières et le fossé du centre de la zone de projet constituent des zones de chasse privilégiées, tout comme la zone humide et le canal de la Lys qui longent la limite Nord de la zone d'étude.

D'une façon générale, dans un contexte relativement humide, les différents secteurs arborés et agricoles sont favorables à la chasse.

#### Continuités écologiques

Les haies, lisières et la Lys constituent des corridors privilégiés pour les chauves-souris. Associés aux sites d'alimentations décrits précédemment, et qui sont souvent les mêmes, ils constituent un enjeu fonctionnel pour les chauves-souris. La zone s'intègre au cœur de ce réseau fonctionnel, sans pour autant y jouer prépondérant.

Cinq espèces de chiroptères fréquentent la zone de projet et présentent des enjeux spécifiques stationnels évalués comme faibles.

## Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot.	DH	DMR (MNF, 2013) - notation (VCM)	Enjeu spécifique	Enjeu stationnel
Pipistrelle de Kuhl	<i>Myotis daubentonii</i>	NL, No, Nj	A/IV	I	/	Faible Peu de contacts
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	NL, No, Nj	A/IV	LC	Faible	Faible Peu de contacts au sein de la zone d'étude
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	NL, No, Nj	A/IV	LC	Faible	Faible Activité faible à modérée
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NL, No, Nj	A/IV	LC	Faible	Faible
Oreillard gris	<i>Plecotus auritus</i>	NL, No, Nj	A/IV	NT	Moyen	Faible Peu de contacts au sein de la zone d'étude

**Tableau 17 :** Enjeux relatifs aux chiroptères (source : Ecosphère 2022)

Un total de 5 espèces a été contacté dans la zone de projet, parmi lesquelles les enjeux spécifiques bruts sont de faibles à moyens. Des activités faibles à modérées ont été enregistrées, notamment pour le groupe des Pipistrelles. L'ensemble de l'aire d'étude semble fonctionnel pour les chiroptères, avec notamment la présence du canal de la Lys qui permet le transit et la chasse de ces différentes espèces. Au sein de la Zone de projet, ces mêmes fonctionnalités demeurent, mais à des degrés moindres.

La présence de bâti et d'arbres à cavité sur la zone de projet pourrait être favorable au gîte, au moins temporaire, de chauves-souris.

### **Amphibiens :**

1 fossé assez large sépare le boisement central de la prairie à l'Ouest. Ce dernier se rejette, via une buse enterrée sur la jonction entre prairie et friche, dans une zone humide récemment aménagée par l'EPF en limite Nord-Ouest de la zone juste avant le canal de la Lys qui est son exutoire final.

Le fossé était en eau courant mars 2022 (premier passage amphibiens) mais ne l'était plus courant juin (second passage).

6 espèces d'amphibiens ont été observées en 2022 dans l'aire d'étude, dans le fossé :

- Crapaud commun : reproduction d'une population de quelques dizaines d'individus ;
- Grenouille rousse : un individu observé en transit à proximité du fossé ;
- Grenouille commune : un individu observé dans le fossé ;
- Triton ponctué : deux individus observés dans le fossé ;
- Triton palmé : un individu observé dans le fossé ;
- Triton alpestre : au moins 3 individus observés dans le fossé.

L'ensemble des **espèces observées présente un enjeu de conservation considéré comme faible.**

Toutefois, un enjeu stationnel global moyen est attribué aux habitats aquatiques et d'hivernage proches en lien avec l'importante diversité observée.

Le secteur d'étude présente un réseau hydrique relativement limité mais fonctionnel puisque le fossé, en eau en hiver et à sec en été, se comporte comme une mare temporaire favorable à la reproduction de nombreuses espèces.

A proximité immédiate se trouve un boisement sur une ancienne parcelle remaniée (traces de remblais par endroit) qui constitue ainsi, par sa nature et son emplacement, un site favorable à la phase terrestre de ses espèces.

Le fossé et le boisement connexe jouent donc un rôle fonctionnel pour les amphibiens.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Commentaires
Triton alpestre	<i>Ambystoma alpestre</i>	Protection des individus	Cycle biologique complet probable sur le fossé et le boisement central, avec échanges possible vers les prairies à l'Est, à l'Ouest et vers la Lys au Nord.
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>		
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Protection partielle des individus	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>		

**Tableau 18 :** Synthèse des enjeux réglementaires liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)





Carte 28 : Localisation des enjeux stationnels et fonctionnels liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)

**Libellules :**

La zone de projet est bordée de milieux aquatiques accueillant quelques espèces d'odonates.

12 espèces ont été observées dans l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Nom français	Nom scientifique	Habitats
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	Espèce relativement ubiquiste. Les larves se développent au sein de la végétation aquatique.
Coloptéryx éclatant	<i>Colopteryx splendens</i>	Eaux moyennement courantes (< 60 cm/s), bien ensoleillées, avec une végétation riveraine généralement abondante. La larve semble plus résistante à la pollution que <i>C. virgo</i> .
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	Habitats ensoleillés avec végétation aquatique et riveraine riche.
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Espèce relativement ubiquiste. Les larves se développent au sein de la végétation aquatique ou à même le substrat.
Agrion porte-coupe	<i>Eristalisia cynthigerum</i>	Recherche les milieux ensoleillés avec abondance d'hélophytes et d'hydrophytes.
Agrion de Vander Linden	<i>Erythrismma lindeni</i>	Herbiers aquatiques affleurants nécessaires pour la ponte et les larves.
Naiade aux yeux rouges	<i>Erythrismma najas</i>	Sites aquatiques bien ensoleillés avec une abondante végétation de surface (ex : <i>Myriophyllum</i> sp.)
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	Une des espèces les plus ubiquistes des habitats aquatiques relativement ensoleillés.
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Cette espèce pionnière pond préférentiellement dans les sites avec peu ou pas d'hydrophytes.
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	Les eaux stagnantes sont souvent parcourues par un léger courant (ex: mare avec exutoire). Dans tous les cas, les sites aquatiques sont bien végétalisés (végétation aquatique et riveraine). La larve se développe sur le substrat.
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Espèce peu exigeante se reproduisant dans divers sites aquatiques. L'espèce montre toutefois un caractère pionnier marqué et affectionne notamment les berges nues, vaseuses ou minérales. Larves couvertes de vase vivant dans les débris végétaux et/ou sur le substrat.
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	Préférentiellement milieux ensoleillés avec abondance d'hélophytes et d'hydrophytes. Adaptation aux milieux dégradés, la larve étant résistante à un certain degré de pollution.

Tableau 19 : Synthèse des enjeux réglementaires liés aux amphibiens (source : Ecosphère 2022)

Toutes les **espèces observées dans la zone de projet présentent un faible enjeu de conservation.**

Par conséquent, l'enjeu concernant les libellules peut être considéré comme faible dans la zone de projet.

La zone de projet n'abrite aucun site de reproduction des libellules. Les lisières et prairies peuvent constituer de zones de chasse et de maturation. Aucune espèce à enjeu n'a toutefois été détectée et les enjeux de fonctionnalité restent faibles même en bordure nord de l'AEI proche de la rivière.

### Lépidoptère diurne :

12 espèces de papillons dont 11 de rhopalocères (papillons du jour) et 1 Hétérocère diurne ont été recensées dans la zone de projet. Il s'agit principalement d'espèces ubiquistes que l'on observe dans les milieux herbacés anthropisés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	P.	Commentaire 2022	Types de milieux	Plantes hôtes
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			Haies, chemins forestiers, lisières, friches...	Graminées à feuilles étroites
Azuré commun	<i>Polymnestis icarus</i>			Prairies, landes, bernes, friches...	Ptées-Légumineuses, surtout <i>Lotus corniculatus</i>
Azuré des Nerpruns	<i>Colostina aspius</i>		Espèce présente sur l'embranchement du Nord/Pas-de-Calais mais de façon dispersée	Ubiquiste, dispersé dans tous milieux	Houx, lierre, ajoncs, bruyère cendrée...
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>			Prairies, jardins, friches...	Chardons, plus rarement orties et mauves
Carte géographique	<i>Arachnio levana</i>			Bois clairs, lisières...	Orties
Collier-de-coral	<i>Aricia agestis</i>			Landes, prairies, friches	Petites Géraniacées; hélianthèmes...
Cuivré commun	<i>Lycopers phlaeas</i>			Friches, jardins, talus, landes...	Oseille, Petite oseille, autres Rumex
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			Prairies, friches, lieux herbeux...	Poa et autres Graminées (feuilles largeur moyenne)
Paon-du-jour	<i>Agrius io</i>			Prairies, jardins, friches...	orties
Pieride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>			Espèce ubiquiste, surtout jardins et prairies	Crucifères sauvages ou cultivées (navet)
Pieride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>			Espèce ubiquiste, surtout jardins et prairies	Crucifères sauvages ou cultivées (chou)
Robert-le-diable	<i>Polygona c-album</i>			Clairières, jardins, lisières, haies, prairies...	Orties, orties, houblon
Vulcan	<i>Vanessa atalanta</i>			Prairies, jardins, friches...	orties, parfois houblon

Tableau 20 : Liste de Rhopalocères recensés (source : Ecosphère 2022)

Dans les prairies de la zone de projet, on notera par ailleurs la reproduction d'un hétérocère diurne, la Goutte ensanglantée (*Tyria jacobaeae*) qui se reproduit sur le Sénéçon de Jacob, bien représenté dans les prairies.

Toutes les espèces de papillons diurnes recensées et susceptibles de se reproduire au sein de la zone de projet présentent un **faible enjeu de conservation**.

Par conséquent, l'enjeu concernant les papillons diurnes peut être considéré comme faible au sein de la zone de projet.

Les prairies constituent des sites de reproduction et de nourrissage pour la plupart des espèces observées. En l'absence d'espèces remarquables et de forte densité de papillons, les enjeux de fonctionnalités restent faibles pour les prairies, à nuls pour les autres habitats.

### Orthoptères :

5 espèces ont été observées.

Nom français	Nom scientifique	Habitats
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Espèce présente dans une gamme très vaste de milieux herbacés mésophiles à xériques.
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	Espèce ubiquiste rencontrée dans les habitats herbacés mésohydriques à mésohygrophiles
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Espèce très fréquente des broussailles et lisières forestières
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	Espèce ubiquiste rencontrée dans des milieux herbacés très variés et dans les ronciers
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Espèce des haies arbustives et fruticées

Tableau 21 : Liste de Orthoptères recensés (source : Ecosphère 2022)

Toutes les espèces d'orthoptères observées présentent un **faible enjeu de conservation**.

Les habitats herbacés entretenus de façon extensive (prairies) constituent des sites de reproduction et de nourrissage pour la plupart des espèces observées. Les lisières des formations ligneuses accueillent également quelques espèces. En l'absence d'espèces remarquables, les enjeux de fonctionnalités restent néanmoins faibles pour les prairies et les lisières des formations ligneuses, à nuls pour les autres habitats

Concernant les enjeux réglementaires, parmi les 49 espèces d'oiseau recensées dans la zone d'étude (données de terrain + bibliographie), 32 sont légalement protégées (arrêté du 29 octobre 2009) dont 6 sont nicheuses dans la zone de projet et 16 autres dans l'AER.

Toutes les chauves-souris sont protégées en France au titre des individus et des habitats (arrêté du 23 avril 2007). 5 espèces sont recensées avec certitudes auxquelles

peuvent s'ajouter d'autres taxes, certains enregistrements ne pouvant être déterminés avec certitudes (groupes d'espèces indéterminées).

Pour les amphibiens, 4 espèces sont protégées pour leurs individus et 2 contre la mutilation.

Les autres groupes observés ne présentent pas d'espèces protégées.

### Synthèse des enjeux :

Habitats	Enjeux habitats	Enjeux flore	Enjeux animaux faune	Enjeux fonctionnels faune	Commentaires	Enjeu global
Habitats des eaux stagnantes à peu courants en milieux peu profonds et circonscrits	Faible	Faible	Moyen	Habitat aquatique pour les amphibiens		Moyen
Prairie de fauche mésotrophile à s'algues des prés et frénétal élevé	Faible	Faible	Faible	Habitat de chasse potentiel pour les cheuvés-courts	Deux micro-secteurs humides (moins de 30m <sup>2</sup> au total) en bordure de fosse	Faible
Frêche (dominante) et prairie de fauche Habitat en limite des deux zones	Faible	Faible	Faible			Faible
Frêche (dominante) mésotrophile à mésotrophile	Faible	Faible localement moyen	Faible			Faible localement moyen
Barrissement de haies	Faible	Faible	Moyen	Corridors écologiques aménagés et habitat de chasse pour les cheuvés-courts		Moyen
Haie arborescente à Saule blanc	Faible	Faible	Faible	Habitat terrestre pour les amphibiens		Faible
Haie arbustive	Faible	Faible	Faible			Faible
Autre haie	Faible	Faible	Faible		Gîte potentiel non avéré (caval) pour les cheuvés-courts	Faible
Habitat non	Faible	Faible	Faible		Gîte potentiel non avéré (chambre couverte) pour les cheuvés-courts	Faible

Tableau 22 : synthèse globale de l'évaluation écologique de la zone de projet (source : Ecosphère 2022)

A l'issue de l'analyse des enjeux écologiques, nous pouvons constater que les enjeux écologiques associés à l'AEI sont faibles à moyen, avec quelques fonctionnalités avérées (chasse pour les chiroptères) ou potentielles (cycle biologique complet de plusieurs espèces d'amphibiens, gîte d'été pour les chiroptères). Ainsi, aucune carte de synthèse des enjeux écologiques n'a été réalisée. Toutefois, celle-ci a été remplacée une carte de synthèse des contraintes réglementaires avérées ou potentielles



Carte 29 : Synthèse des contraintes réglementaires (source : Ecosphère 2022)

### Etude écologique

Faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation

Aucun enjeu fonctionnel majeur lié à la flore

Enjeu fonctionnel faible à modéré pour la faune

**Enjeu faible à modéré**

## 4.5 Santé, risques et pollutions

Source : Géorisques et ATMO consultés le 28 novembre 2022

### 4.5.1 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le Nord-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Nord Pas de Calais) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. En Nord-Pas-de-Calais, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Nord-Pas-de-Calais.

#### 4.5.1.1 Outils réglementaires

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

Le contenu et les modalités d'élaboration du plan sont définis par la loi sur l'air et son décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il comprend :

- Une évaluation de la qualité de l'air dans la région et de son évolution prévisible,
- Une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement naturel et historique,
- Un inventaire des émissions des substances polluantes définies par la loi sur l'air et une estimation de leur évolution,
- Une présentation des organismes qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'Homme et l'environnement.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants.

Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Communiquer pour agir,
- Se donner les moyens de l'anticipation,
- Assurer la réussite du PRSQA.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...).

Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 2	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU(PLUI) et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

#### 4.5.1.2 Polluants et seuils d'exposition

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- Ozone (O<sub>3</sub>) ;
- Particules suspension PM<sub>10</sub> ;
- Particules suspension PM<sub>2.5</sub> ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques)

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO<sub>2</sub>) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

**Les poussières en suspension (Ps)** : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé. Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Au sens de la loi sur l'air et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

La mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales. **Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.**

*La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.*

*La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.*

Polluant	Niveau en 2018				
	Valeur cible	Valeur cible	État de santé / Niveau de risque	Niveau d'atmosphère et de recommandation	Niveau cible
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an 350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an		30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives 100 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an
Ozone (O <sub>3</sub> )		Protections de la santé : 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures 300 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne glissante sur 3 ans)  Protections de la végétation : 180 µg/m <sup>3</sup> à 200 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été) 100 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été) 100 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été)	Protections de la santé : 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures 300 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne glissante sur 3 ans)  Protections de la végétation : 180 µg/m <sup>3</sup> à 200 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été) 100 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été) 100 µg/m <sup>3</sup> (pour l'été)	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives  500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives  500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Particules en suspension (PM10)	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle  50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an		30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h	Incidents : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière pendant plus de 3 heures et le lendemain
Particules en suspension (PM2,5)	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		
Dioxyde de carbone (CO)	10 mg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures, 25 jours/an				
Benzo(a)pyrène (BaP)	0,1 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		0,1 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle		
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			
Formaldéhyde (HCHO)		0,1 mg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle			

Source : Décret n°2010-1281 du 27 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et n°2010-1282 du 27 octobre 2010 relatif au rapprochement des positions relatives au seuil d'exposition de l'air ambiant de l'air intérieur  
 \*Le PM10 représente en µg/m<sup>3</sup> par heure, le nombre de particules de diamètre inférieur à 10 µm, et le PM2,5 représente en µg/m<sup>3</sup> par heure, le nombre de particules de diamètre inférieur à 2,5 µm.

### 4.5.1.3 Station de mesure

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude et celle qui possède le plus de données est la station de Béthune Stade du réseau ATMO des Hauts-de-France. Il s'agit d'une station urbaine, les polluants mesurés sont : les particules PM10, PM2,5, le dioxyde d'azote et l'ozone.

Les données ont été observées sur l'année 2022 pour la période du 27/11/2021 au 28/11/2022.

#### Particules PM10 :

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle) et de 50 µg/m<sup>3</sup> (moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

**Les valeurs moyennes observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs limites.**

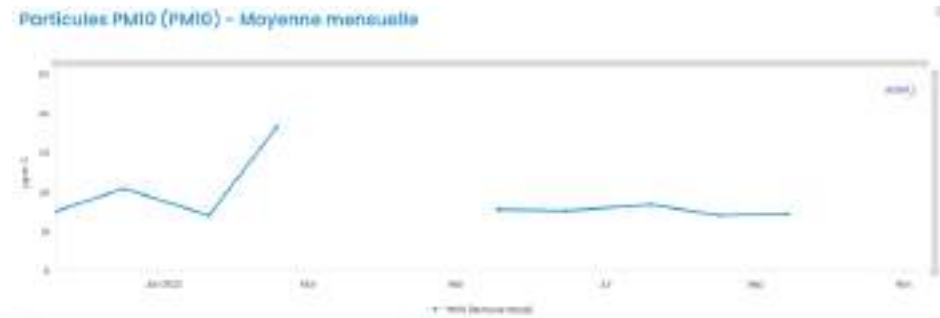


Figure 22 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Nord-Pas-de-Calais

Particules fines PM2.5 (PM2.5) - Moyenne mensuelle

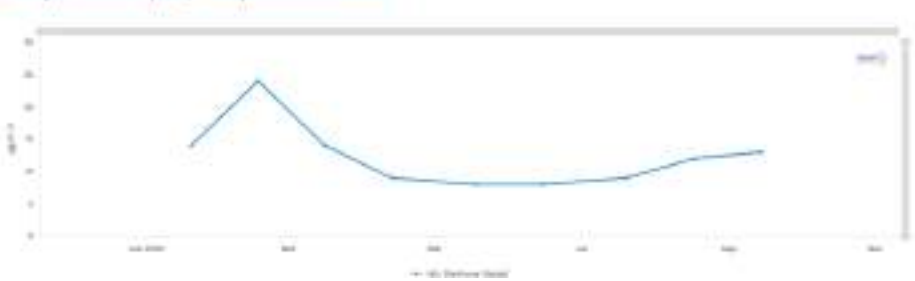


### Dioxyde d'azote :

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle). **Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.**

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) - Moyenne mensuelle

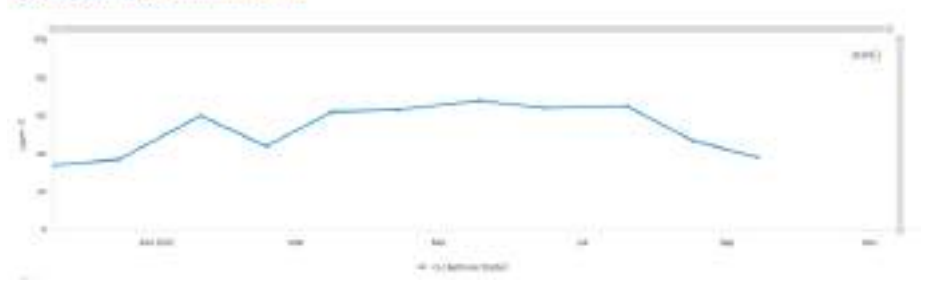


### L'ozone :

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux. Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures glissantes.

Ozone (O<sub>3</sub>) - Moyenne mensuelle



### **Qualité de l'air**

#### **Enjeu très faible**

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs.



## 4.5.2 Risques naturels

### 4.5.2.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

**Sur la commune nous recensons 12 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue.**













Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
	26/07/2022	11/08/2022	ROME2221479A
	27/07/2021	31/08/2021	INTE2122515A
	17/06/2020	16/07/2020	INTE2014322A
	26/07/2016	12/08/2016	INTE1620877A
	11/06/2012	15/06/2012	INTE1225668A
	20/12/2005	31/12/2005	INTE0500892A
	27/12/2000	28/12/2000	INTE0000771A
	28/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A
	26/12/1995	07/01/1996	INTE9500899A
	18/07/1995	03/08/1995	INTE9500304A
	11/01/1994	18/01/1994	INTE9400004A
	14/01/1992	05/02/1992	INTX9210812A

Figure 23 : Historique des catastrophes naturelles – Source : Géorisques

### 4.5.2.1.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys n'est pas concernée par un Atlas de Zone Inondable (AZI).**

### Historique des inondations :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2016	12/08/2016
INTE1225668A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/03/2012	15/06/2012
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500899A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	07/01/1996
INTE9500304A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1994	03/08/1995
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	15/01/1994

Figure 24 : Historique des inondations dans ma commune – Source : Géorisques

### 4.5.2.1.2 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), Territoire à risques d'inondation (TRI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation

entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

**Le PAPI 3 du bassin versant de la Lys correspond à la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI qui a été approuvée par arrêté préfectoral du 29/12/2016.**

Le bassin versant de la Lys inclut le Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) de Béthune-Armentières. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour ce TRI reprend pour périmètre le bassin versant de la Lys.

**Le périmètre du PAPI 3 correspond au périmètre de la SLGRI. Il s'agit du bassin versant de la Lys jusqu'à sa confluence avec la Deûle.**

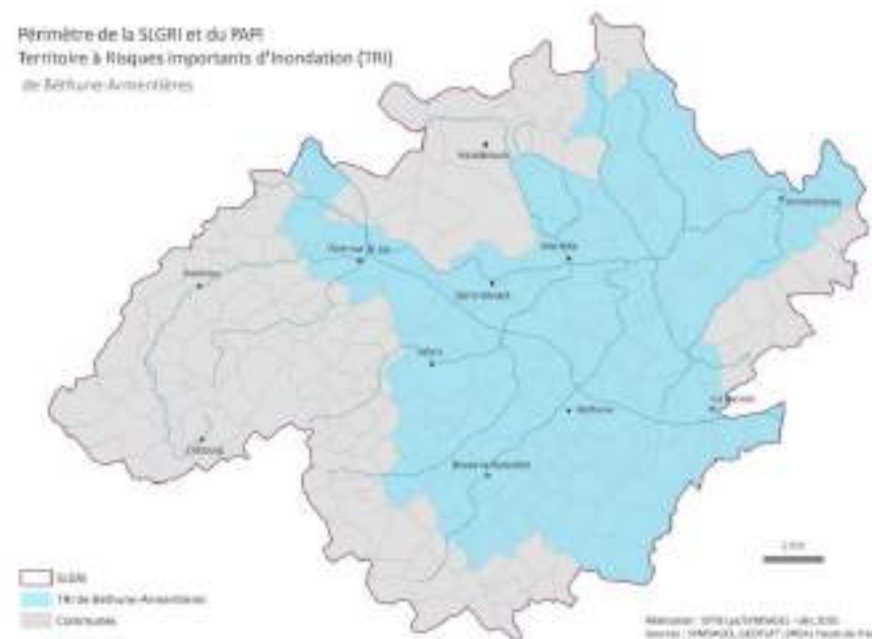
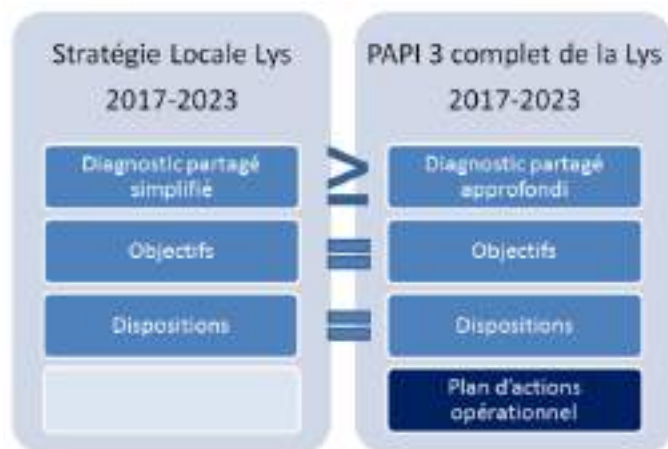


Figure 25 : Périmètre du PAPI et du TRI – Source : PAPI

La zone projet est concernée par des zones inondables identifiées au TRI.



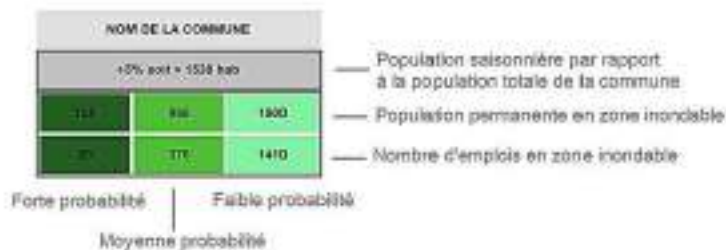
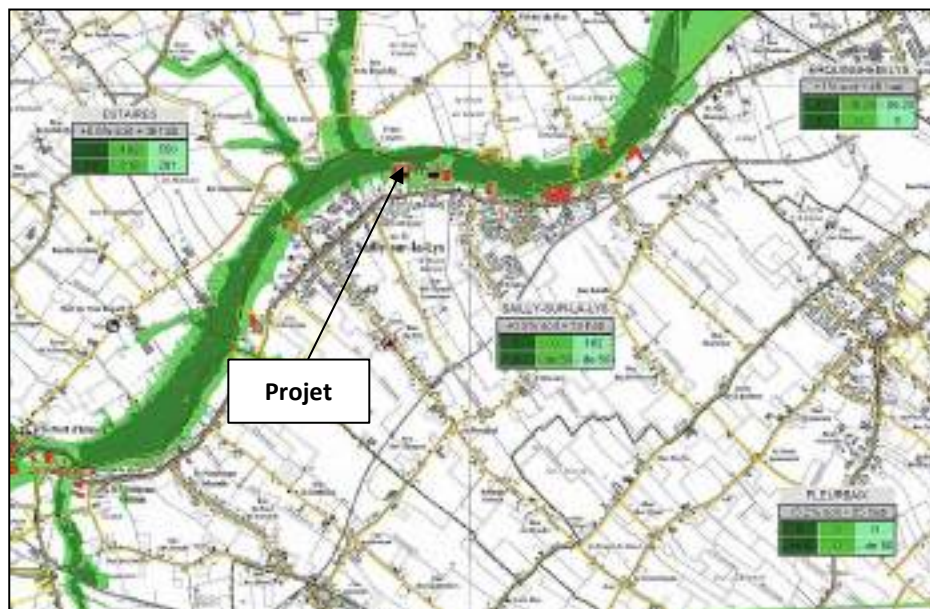


Figure 1: Extrait du TRI (Géorisques.gouv.fr)

#### 4.5.2.1.3 Plan de Prévention des Risques Inondation

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnités pour catastrophe naturelle.

La commune de Sailly-sur-la-Lys est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Il s'agit du PPRI « vallée de la Lys aval ».

Le PPRI de La Lys aval, approuvé par arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2005, a été annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai (CAA) du 17 septembre 2009. Cette annulation est basée sur des éléments de procédure. L'aléa de référence du PPRI n'est pas remis en cause. Par arrêt du 22 mai 2012, le Conseil d'Etat a annulé la décision de la CAA de Douai annulant la PPRI. Le Conseil d'Etat renvoie la décision à la CAA de Douai pour qu'elle précise la motivation de son arrêt. Par arrêt du 11 juillet 2013, la CAA de Douai a rejeté la requête formée contre le PPRI de la Lys aval. Le PPRI de La Lys aval est à nouveau opposable.

Le site d'étude est concerné par des Zone d'Inondation Constatée. Ces zones inondées Constatées (ZIC informatives) ont été relevées en 1993, en 1990, en 2000 et en 2005 sur la commune. Ces ZIC ont été répertoriées sans toutefois être qualifiées.

Le site d'étude est concerné par le zonage du PPRI de la Lys aval. La ½ partie nord-ouest du site d'étude est classée en zone bleu Foncé (zones urbanisées ou zones d'activités soumises un aléa faible ou moyen).

Des mesures de prévention sont applicables, elles sont recensées dans le règlement du PPRI.

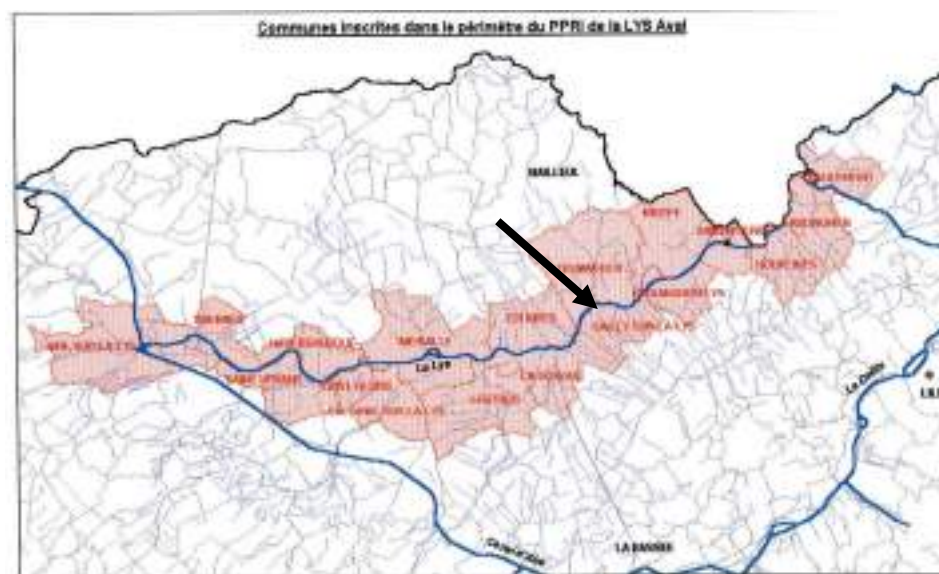


Figure 26 : Communes du PPRI vallée de la Lys aval – Source : PPRI



Carte 30 : Zone d'Inondation Constatée

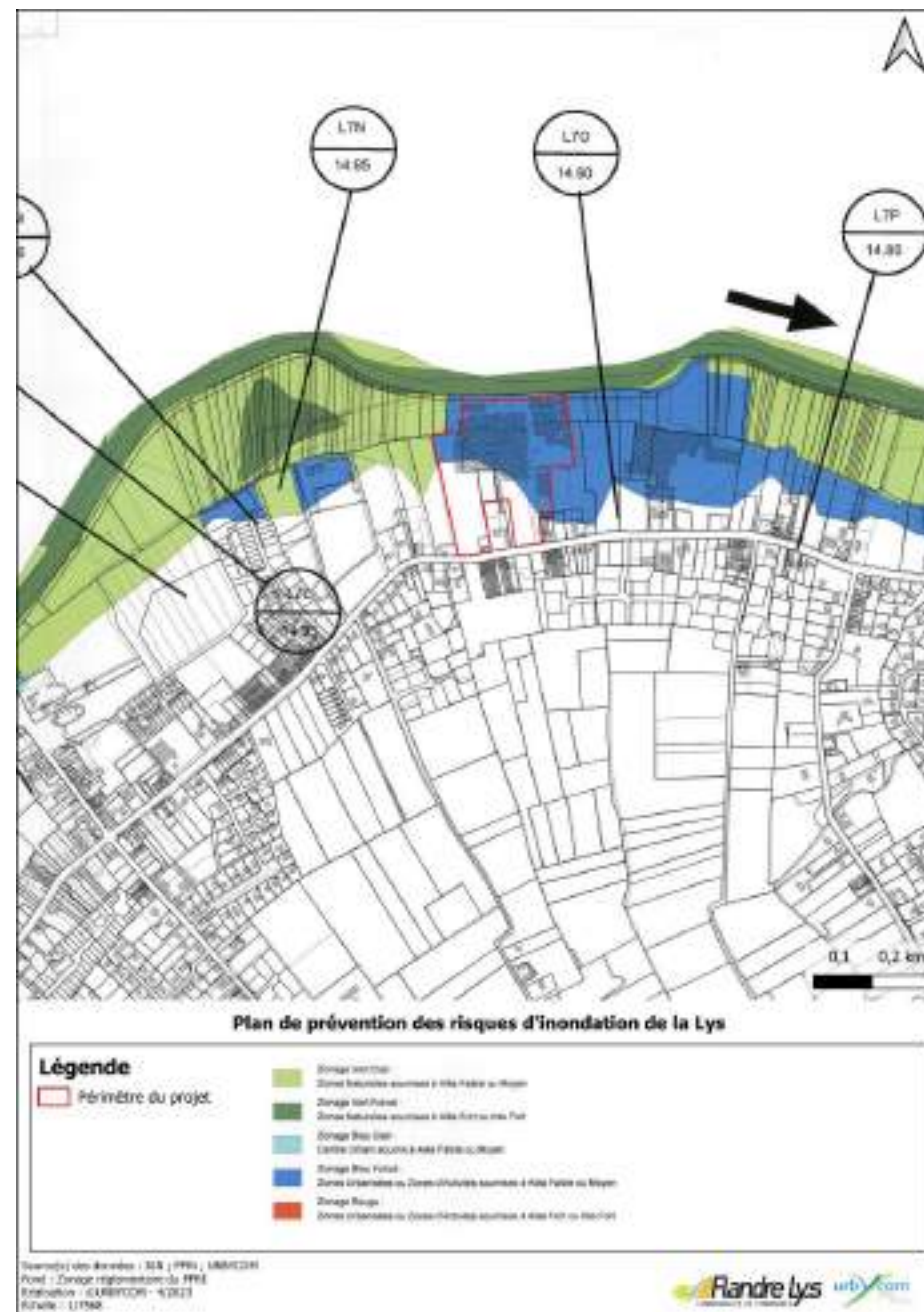


Figure 27 : PPRi Vallée de la Lys Aval – Source : PPRi

La cote de crue, définie au PPRI au droit du projet est de +14,90 m NGF.

**Si l'on se réfère au plan topographique, la cote naturelle du terrain à aménager est supérieur à la cote topographique de +15,00m NGF.**

#### 4.5.2.1.4 Risque d'inondation par remontée de nappe

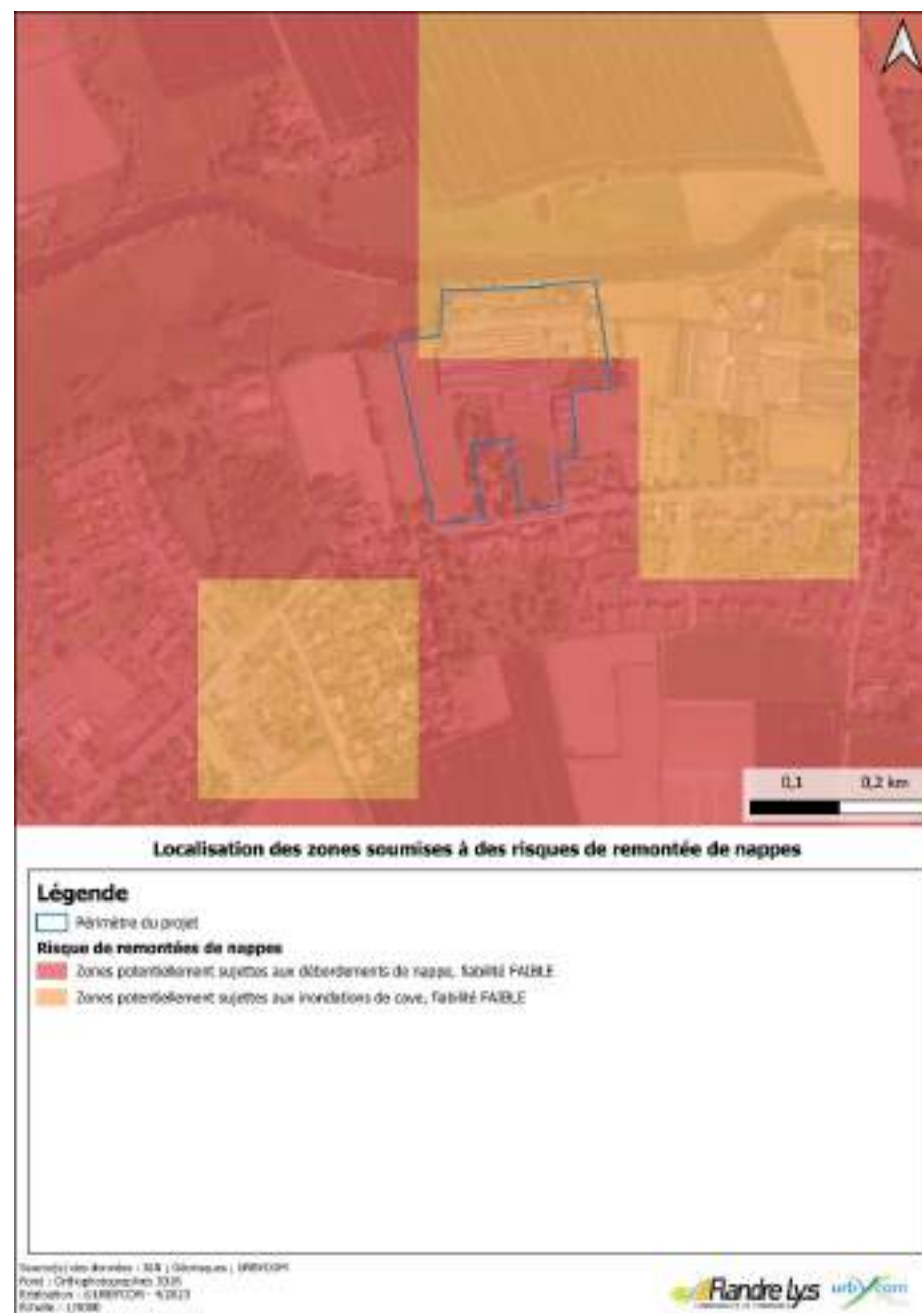
On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

**Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappes d'eau souterraines (fiabilité faible).**

**Les données de l'étude géotechniques confirment la sensibilité du site face au risque inondation par remontées de nappe phréatique.** Des arrivées d'eau ont été rencontrées en cours de forage entre 2,3 et 3,0 m de profondeur puis les niveaux ont été relevés en fin de chantier entre 0,4 et 1,1 m de profondeur (en moyenne entre 0,8 et 0,9 m).



Carte 31 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes

#### 4.5.2.2 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain.**

**Un mouvement de terrain est recensé à proximité sur la commune.**

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INT21222515A	Sécheresse	01/04/2020	01/08/2021
INT00000775A	Sécheresse	01/01/1996	28/12/2000
INTK9210612A	Sécheresse	01/03/1969	05/02/1992

Figure 28 : Historique des mouvements de terrain sur la commune – Source : Géorisques

#### 4.5.2.3 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

**Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.**

#### 4.5.2.4 Retrait et gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

**La commune de Sailly-sur-la-Lys et la zone d'étude sont localisées sur un secteur à aléa moyen.**

**Le sol en surface du site est composé par des argiles (couche 2) sensibles au phénomène de retrait-gonflement. D'après les essais de laboratoire, les argiles ont été classées A2 selon le classement GTR et sont moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement.**

#### 4.5.2.5 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys est située dans une zone de sismicité de niveau 3 (modéré).**



Carte 32 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

#### 4.5.2.6 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**La commune et la zone d'étude sont en potentiel faible d'exposition au radon.**

#### Risques naturels

Un PPRN sur la commune : PPRi Vallée de la Lys aval (projet concerné par le zonage réglementaire), cependant la cote topographique du site est supérieure à la cote de de crue de la lys +14,9 m NGF

Projet au sein d'une Zone d'Inondation Constatée (ZIC)

Site d'étude concerné par un risque d'inondation par débordement de nappes d'eau souterraines (fiabilité faible). Les niveaux d'eau ont été relevés en fin de chantier dans les forages entre 0,4 et 1,1 m de profondeur (en moyenne entre 0,8 et 0,9 m).

Aucune cavité souterraine sur la commune

Risque modéré concernant l'exposition au séisme et faible pour l'exposition au radon  
Le site est concerné par un aléa moyen au retrait et gonflement des argiles. D'après les essais de laboratoire, les argiles du site sont moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

**Enjeu modéré**

## 4.6 Servitudes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont connues sur la commune de Sailly-sur-la-Lys :

- **A4 : Servitude de Protection des Cours d'eau non domaniaux ;**
- A5 : Servitude de protection des conduites (canalisation publique d'eau) ;
- AC1 : Monument historique classé ou inscrit ;
- INT2 : Partie militaire située dans le cimetière civil ;
- I3 : Servitude de protection des canalisations de transport de gaz ;
- **PM1 : Plan de présentation des risques prévention ;**
- PT2 : servitude de télécommunications – protection des centres Hertziens contre les obstacles ;
- T1 : servitude de protection des lignes ferroviaires (Ligne Armentières-Arcques) ;
- JS1 : Terrain de sport.

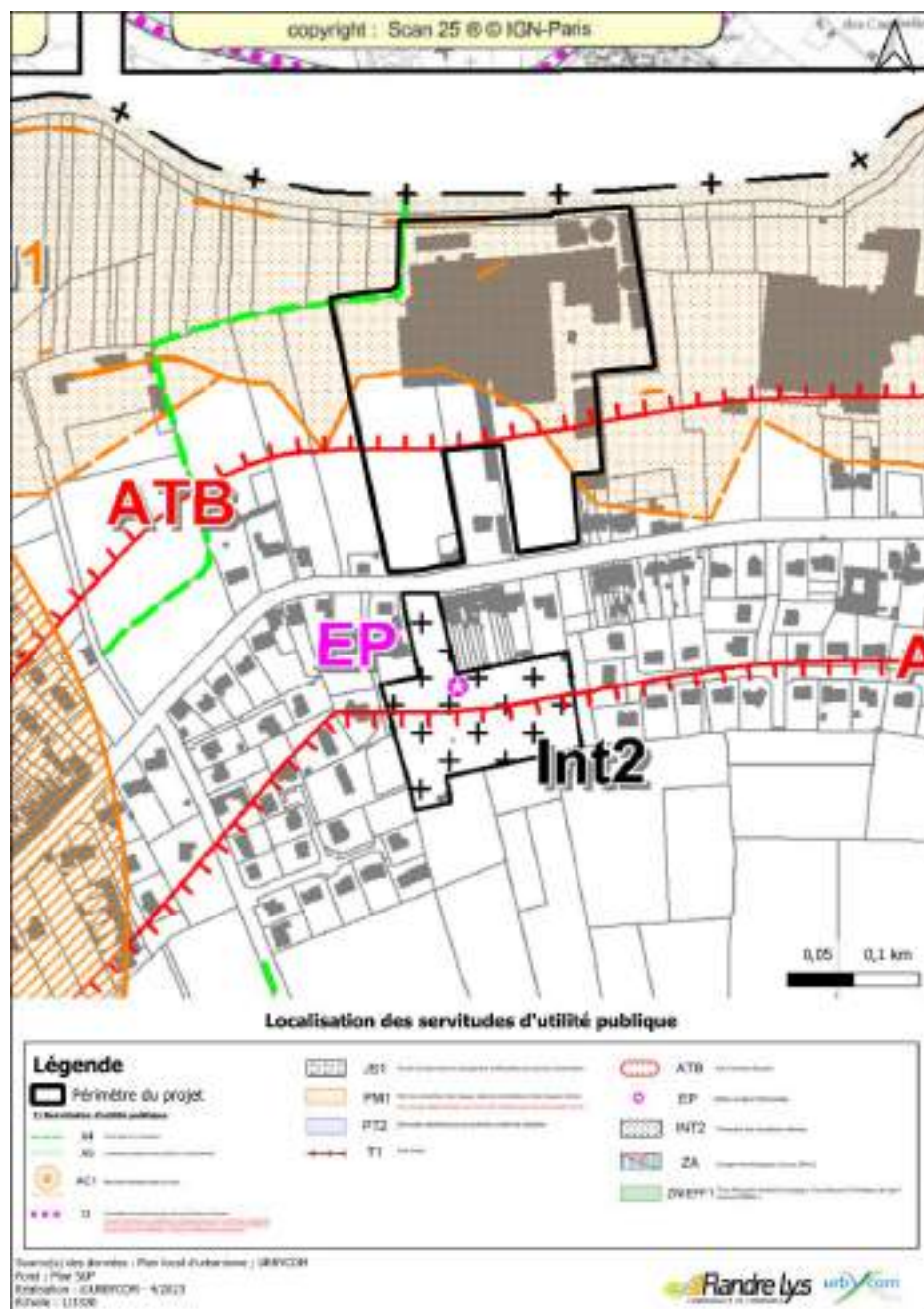
**Le site d'étude est concerné par les servitudes PM1 et A4.**

#### Servitude d'Utilité Publique

Le site d'étude est concerné par les servitudes PM1 (PPRI Lys Aval) et A4 (cours d'eau Lys).

**Enjeu Modéré**





Carte 33 : SUP du site d'étude

## 4.7 Réseaux d'assainissement

### 4.7.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par Syndicat mixte SIDEN-SIAN Régie NOREADE. L'eau provient de 6 forages, 3 sont situés sur la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE et 3 sur la commune de VIOLAINES.



### 4.7.2 Assainissement

La zone de projet se situe en zone d'assainissement collectif.

Avec l'adhésion de la commune de Sailly-sur-la-Lys au SIAN le 26 septembre 1973, la régie Noréade a pris les trois compétences suivantes : assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif et assainissement des eaux pluviales.

La STEP de Sailly-sur-la-Lys traite les effluents de la seule agglomération d'assainissement de la commune de Sailly-sur-la-Lys. Sa capacité est de 4800 équivalents-habitants (EH) et la charge entrante maximale est de 1333 EH en 2021.

**Assainissement collectif**

SIDEN-SIAN Régie NOREADE

Service : assainissement collectif - SODEN-SIAN Régie NOREADE

assainissement collectif

Service : Régie

Service :

Collecte des eaux usées    Transport    Dépollution

**Assainissement non collectif**

SIDEN-SIAN Régie NOREADE

Service : assainissement non collectif - SODEN-SIAN Régie NOREADE

assainissement non collectif

Service : Régie

## Données Clés 2021

### Station de SAILLY-SUR-LA-LYS

Charge maximale en entrée :

**1 333 EH**

Capacité nominale : 4 000 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 227 m<sup>3</sup>/j

Percentile 95 : 178 m<sup>3</sup>/j

Débit de référence retenu :

**178 m<sup>3</sup>/j**

Production de boues : 13 TMS/an

### Résultats des conformités

Conformité équipement : oui

Conformité performance : oui

Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH) : sans objet



Figure 29 : Réseau d'adduction eau potable – Source : PLU de Sailly-sur-la-Lys

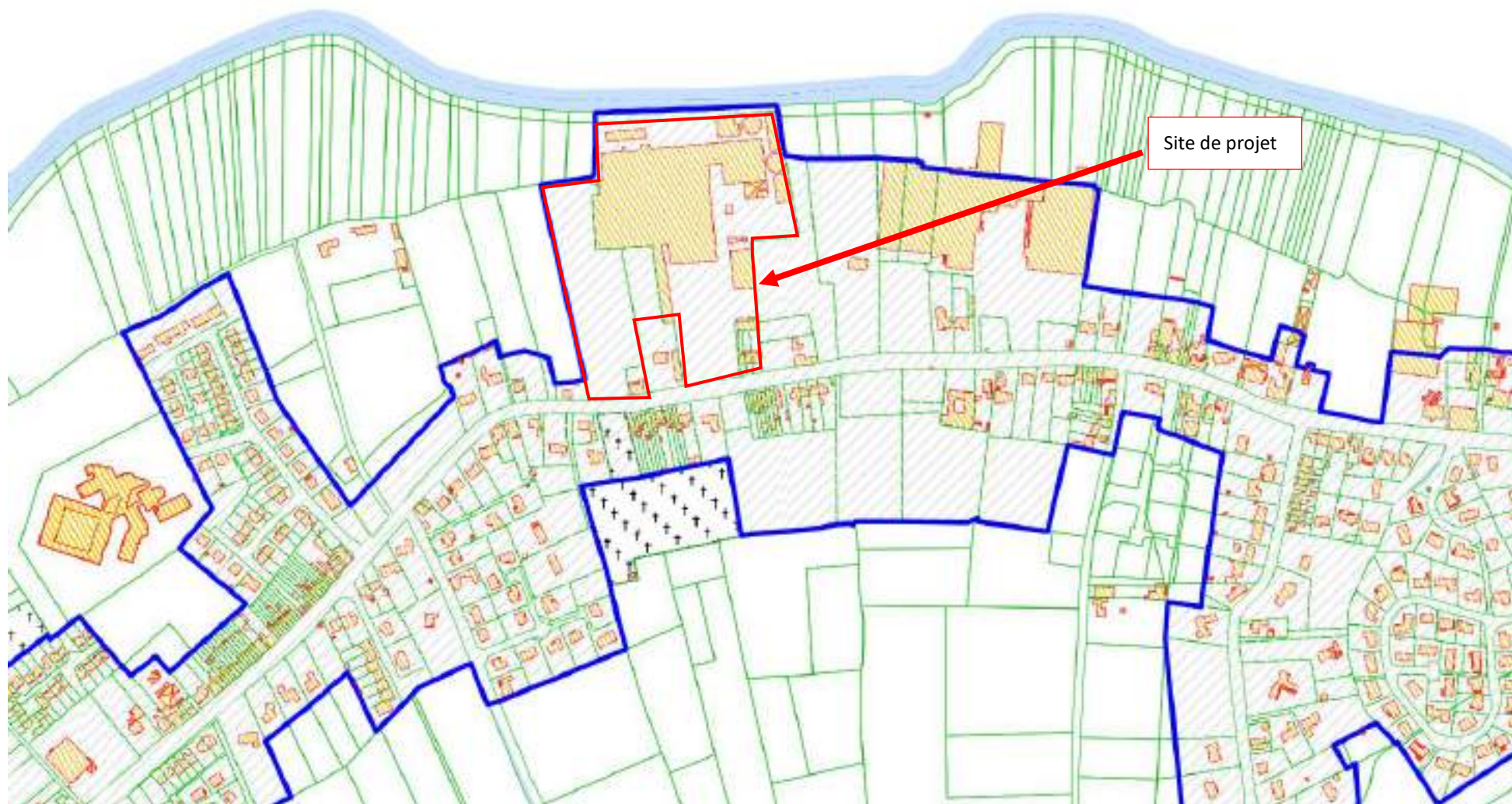


Figure 30 : Zonage d'assainissement – Source : PLU de Sailly-sur-la-Lys

## 4.8 Environnement humain

Source : données INSEE 2019, dossier complet commune de Sailly-sur-la-Lys paru le 23/01/2023.

### 4.8.1 Evolution démographique

La commune de Sailly-sur-la-Lys possède une population de 3910 habitants selon les données INSEE en 2019.

Nous observons une augmentation de la population entre 1975 et 1990. La croissance importante de la population après 1975 est due à l'émergence de nombreux quartiers d'habitations prenant pour base la rue principale de la commune. Les quartiers se sont d'abord développés à l'est de la commune puis vers le centre.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 924	2 049	2 919	3 889	3 981	4 066	4 027	3 910
Densité moyenne (hab./km <sup>2</sup> )	158,4	211,2	300,9	400,5	410,4	415,2	415,2	403,1

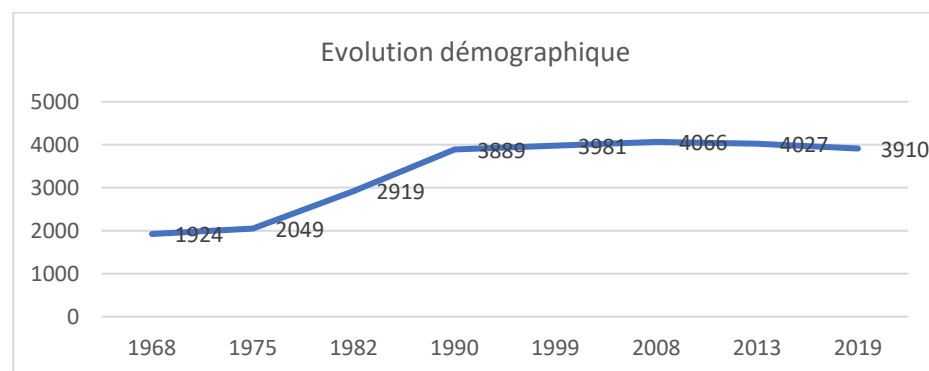


Figure 31 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

#### 4.8.1.1 Variation de population

*Solde naturel* : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

*Solde migratoire* : différence entre les arrivées et les départs de la commune

Le solde migratoire est le principal artisan de la croissance démographique : la population augmente quand la commune accueille de nouveaux habitants.

En 2019 la population a baissé -0,5 %. Cette baisse est principalement due à des taux de natalité et de mortalité identiques et à une sortie de population importante.

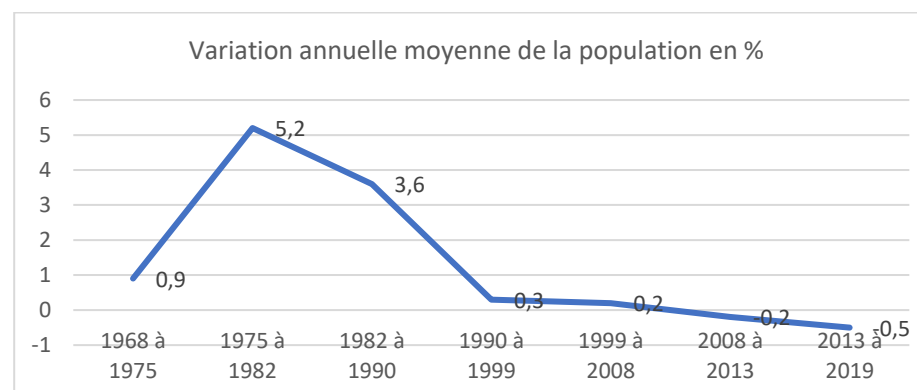
Sur l'ensemble de la période 1968 à 2019, le taux de natalité est important (entre 19,9% et 8,5%). Le taux de mortalité oscille entre 6,3% et 13%.

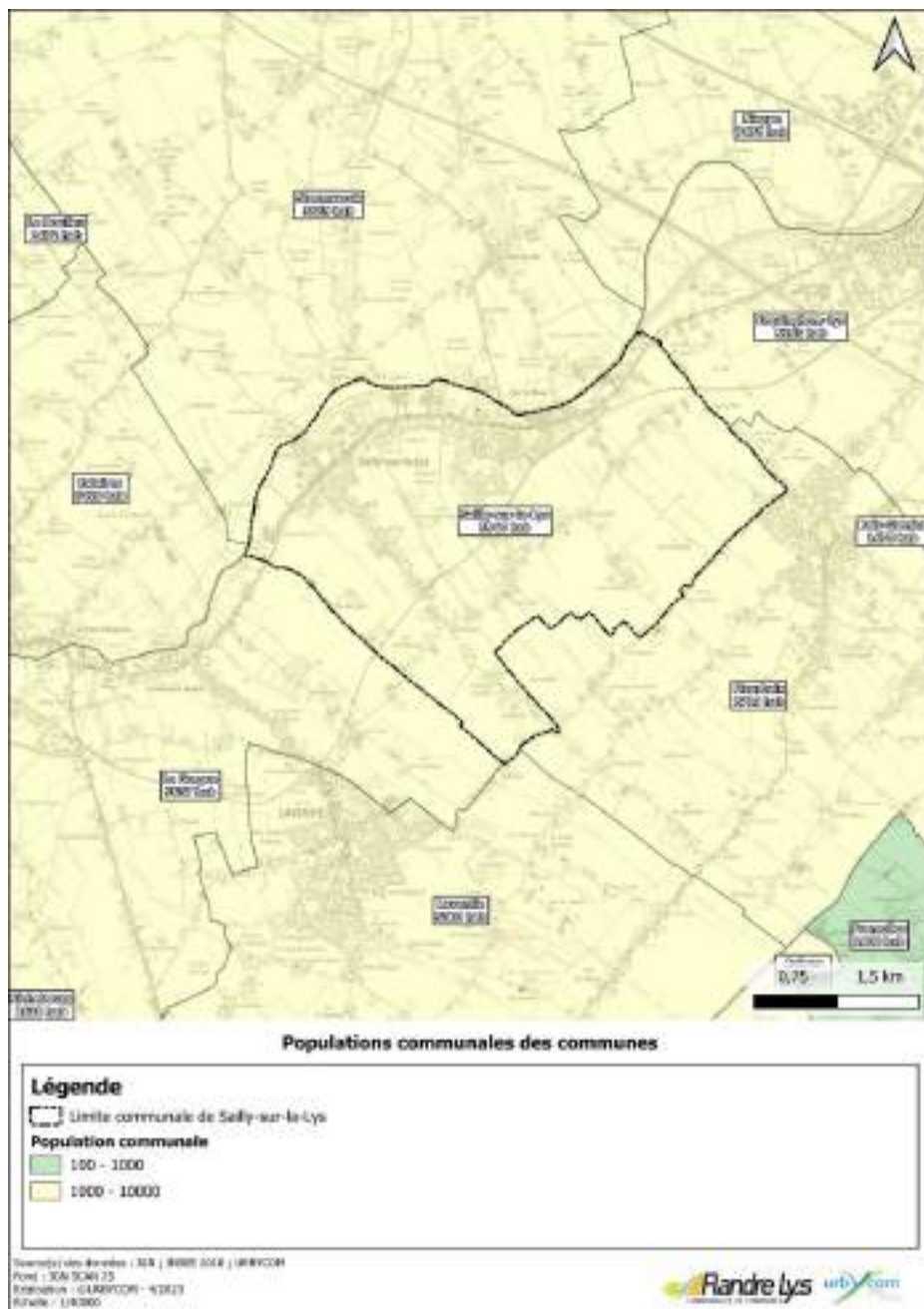
De 1975 à 1982, la population a fortement augmenté. Une forte baisse de la variation annuelle est ensuite notée de 1982 à 2019.

**Ces observations permettent d'expliquer la stagnation de la population sur la commune depuis 1982 jusqu'à 2019. Cette stagnation est due au solde apparent des entrées et sorties.**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	5,2	3,6	0,3	0,2	-0,2	-0,5
Solde naturel (‰)	0,7	0,8	1,1	0,8	-0,2	0,7	-0,0
Solde migratoire (‰)	0,2	4,4	2,5	-0,4	-0,2	-0,3	-0,5
Taux de natalité (‰)	19,9	16,4	17,5	12,7	12,5	11,4	8,5
Taux de mortalité (‰)	19,0	10,4	9,3	9,2	7,0	8,4	8,5

Figure 32 : Solde naturel et migratoire – Source : INSEE





Carte 34 : Populations communales – Source : données INSEE 2018

#### 4.8.1.2 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans et 75 ans et +. L'ensemble des autres catégories sont en baisse.

Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 20 ans / plus de 60 ans ».



Figure 33 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

#### 4.8.1.3 Naissances et décès

Les naissances domiciliées sur la commune restent toujours plus importantes que les décès domiciliés, même si on observe une diminution de la différence entre décès et naissances.

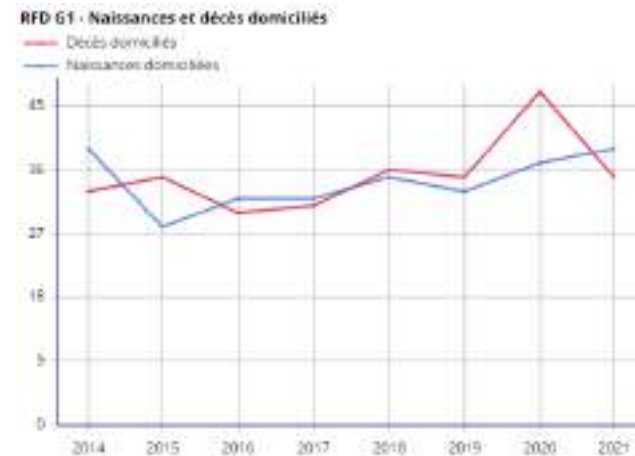


Figure 34 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

#### 4.8.1.4 Ménages

Sur la commune de Sailly-sur-la-Lys on assiste à une augmentation du nombre de ménages.

Depuis 1990, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue : 3,34 personnes en 1990 pour 2,49 en 2019. Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).



Figure 35 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

#### 4.8.2 Logements

Le parc de logements enregistre une progression continue qui profite essentiellement aux résidences principales dont le nombre n'a cessé d'augmenter sur la commune depuis 1968.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	672	708	992	1 246	1 306	1 533	1 592	1 623
Résidences principales	624	651	910	1 166	1 200	1 458	1 504	1 536
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	7	12	9	2	3	1	7
Logements vacants	38	40	70	71	30	73	87	80

Figure 36 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source : INSEE

La part des résidences secondaires est relativement constante de 1968 à 2019.

La fluctuation de logements vacants sur la commune est un indicateur de l'offre immobilière existante.

On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% de logements vacants permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de logements vacants est faible sur le territoire communal de l'ordre de 5 % en 2019, il indique une demande très forte sur le territoire communal.

La maison est largement majoritaire sur la commune (96,5% en 2019).

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	1 533	100,0	1 592	100,0	1 623	100,0
Résidences principales	1 458	95,1	1 504	94,5	1 536	94,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	0,2	1	0,1	7	0,4
Logements vacants	73	4,7	87	5,5	80	4,9
Maisons	1 494	97,5	1 547	97,2	1 566	96,5
Appartements	27	1,4	42	2,6	56	3,5

Figure 37 : Catégories et types de logements – Source : INSEE

Le parc de logement témoigne d'une ancienneté importante. La part des logements datant d'avant 1999 est de 63,4%.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 536	100,0	3 831	5,3	2,5
Depuis moins de 2 ans	105	7,1	271	4,3	1,7
De 2 à 4 ans	236	15,6	638	4,9	1,9
De 5 à 9 ans	214	13,9	605	5,4	1,9
10 ans ou plus	974	63,4	2 287	5,5	2,4

Figure 38 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 – Source : INSEE

### 4.8.3 Analyse socio-économique

#### 4.8.3.1 La population active

La baisse et la stagnation de la population démographique ont entraîné une baisse du nombre d'actif sur la commune (2756 actifs en 2008 contre 2432 actifs en 2019). Néanmoins le taux d'actifs a augmenté passant de 74,2% en 2008 à 74,6% en 2019.

Au sein du nombre d'actif la part ayant un emploi a diminué (69% en 2008 pour 68,2% en 2019) et la part de chômeurs a augmenté (5,2% en 2008 contre 6,4% en 2019).

	2008	2013	2019
Ensemble	2 756	2 698	2 432
Actifs en %	74,2	73,8	74,6
Actifs ayant un emploi en %	69,0	66,3	68,2
Chômeurs en %	5,2	6,4	6,4
Inactifs en %	25,8	27,2	25,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,0	10,0	9,7
Retraites ou préretraités en %	16,2	18,2	15,9
Autres inactifs en %	6,8	7,0	5,7

Figure 39 : Evolution de la population active totale – Source : PLU

La catégorie de population la plus représentée sur la commune en 2019 sont les professions intermédiaires. Il est à noter que depuis 2008 le nombre d'ouvriers a baissé, laissant la 2eme place aux employés.

	2008	dont actifs ayant un emploi		2013	dont actifs ayant un emploi		2019	dont actifs ayant un emploi	
Ensemble	2 020	1 859	1 836	1 781	1 796	1 625			
dont									
Agriculteurs exploitants	18	18	12	12	22	20			
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	113	113	88	78	82	80			
Cadres et professions intellectuelles supérieures	245	245	206	217	224	223			
Professions intermédiaires	467	469	383	379	378	370			
Employés	578	571	524	484	440	330			
Ouvriers	467	277	228	208	200	220			

Figure 40 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

#### 4.8.3.2 Evolution du chômage

La commune de Sailly-sur-la-Lys a vu son taux de chômage augmenter entre 2008 et 2013, passant de 6,9 % à 8,8 %. Il a légèrement diminué entre 2013 et 2019 (8,6 % en 2019).

La classe d'âge la plus touchée est celle des 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 22,1 % en 2019.

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	142	170	156
Taux de chômage en %	6,9	8,8	8,6
Taux de chômage des 15 à 24 ans	21,5	29,1	22,1
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,3	6,6	7,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,0	9,3	7,4

Figure 41 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

#### 4.8.3.3 Etablissements

En 2019, les établissements actifs les plus représentés concernent le secteur d'activité suivant : commerce, transports, services divers avec 39,3 %.

	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	force salariale en %
Ensemble	942	100,0	899	100,0	848	100,0	38,5	79,4
Agriculture	18	1,7	20	2,4	20	5,3	28,8	14,1
Industrie	397	42,2	282	27,8	192	24,9	17,8	85,8
Construction	155	5,8	23	2,3	5	0,8	0,0	0,0
Commerce, transports, services divers	214	21,0	314	28,3	291	39,3	32,8	74,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	208	21,8	239	28,3	201	26,2	44,9	91,4

Figure 42 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2019 – Source : INSEE



#### 4.8.3.4 Déplacement domicile-travail

Alors que près de 88,1 % des habitants de Sailly-sur-la-Lys travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence, nous observons que 87,8 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail.

	2008	%	2012	%	2019	%
Ensemble	1 918	100	1 776	100	1 679	100
Travailleurs :						
dans la commune de résidence	267	14,0	242	13,6	300	11,9
dans une commune autre que la commune de résidence	1 643	86,0	1 534	86,4	1 479	88,1

Figure 43 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

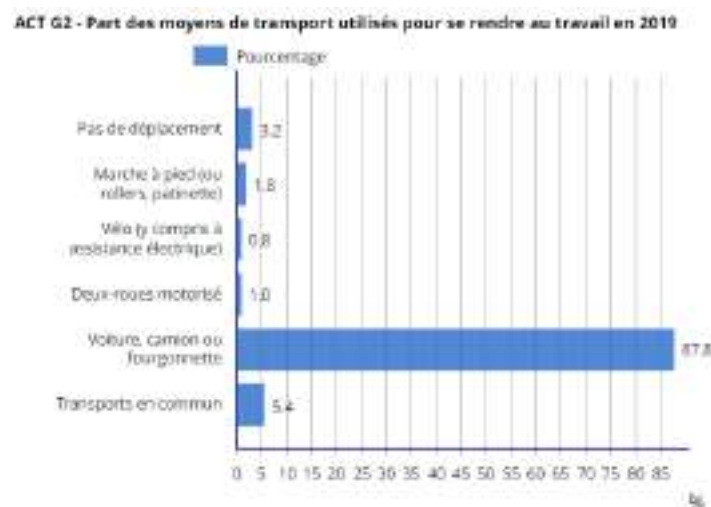


Figure 44 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

## 4.9 Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

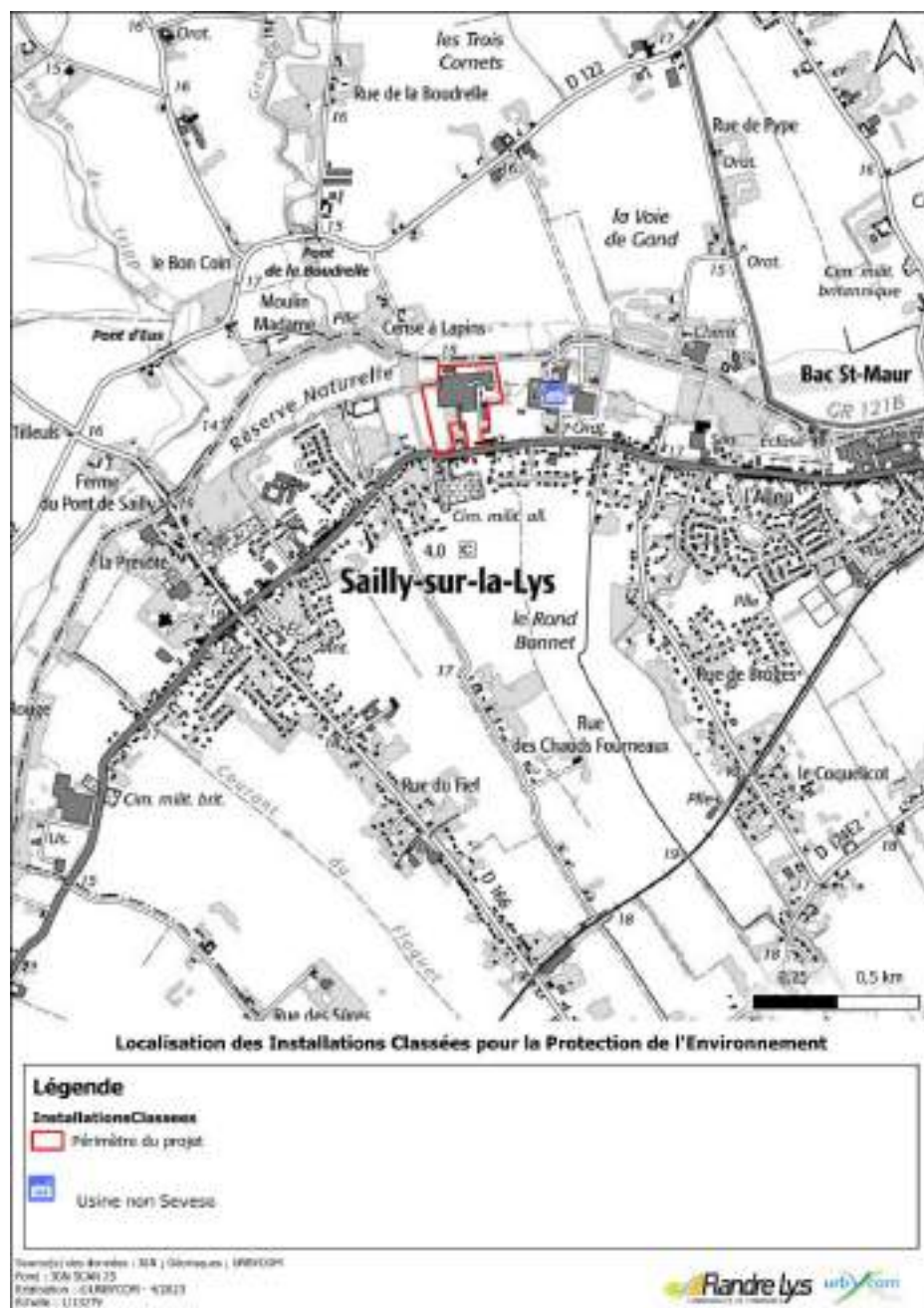
### 4.9.1.1 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

**9 ICPE sont recensées sur la commune. Une est localisée à proximité du site : la Feutrie SA.**

Tableau 23 : Liste des ICPE sur la commune

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
Commune de Sailly sur la Lys transfert	rue du fief	Enregistrement	Non Seveso
DUPONT Jacques	17 RUE DU RIETZ	Autres régimes	
EARL FACHE	2932 RUE BATAILLE	Autorisation	Non Seveso
FEUTRIE SA	2173 RUE DE LA LYS BP1	Autorisation	Non Seveso
H & G BARBRY	3965 RUE DE LA LYS	Autorisation	Non Seveso
MAIRIE DE SAILLY/LA LYS Centre de Transf	rue de la Morienne	Autres régimes	
SAFILIN	3155 RUE DE LA LYS	Autres régimes	
SARL SILVA	1935 RUE DE LA LYS	Autorisation	Non Seveso
SITRA FRANCE	RUE DE LA LYS	Autorisation	Non Seveso



Carte 35 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### 4.9.1.2 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

##### 4.9.1.2.1 Sites BASIAS

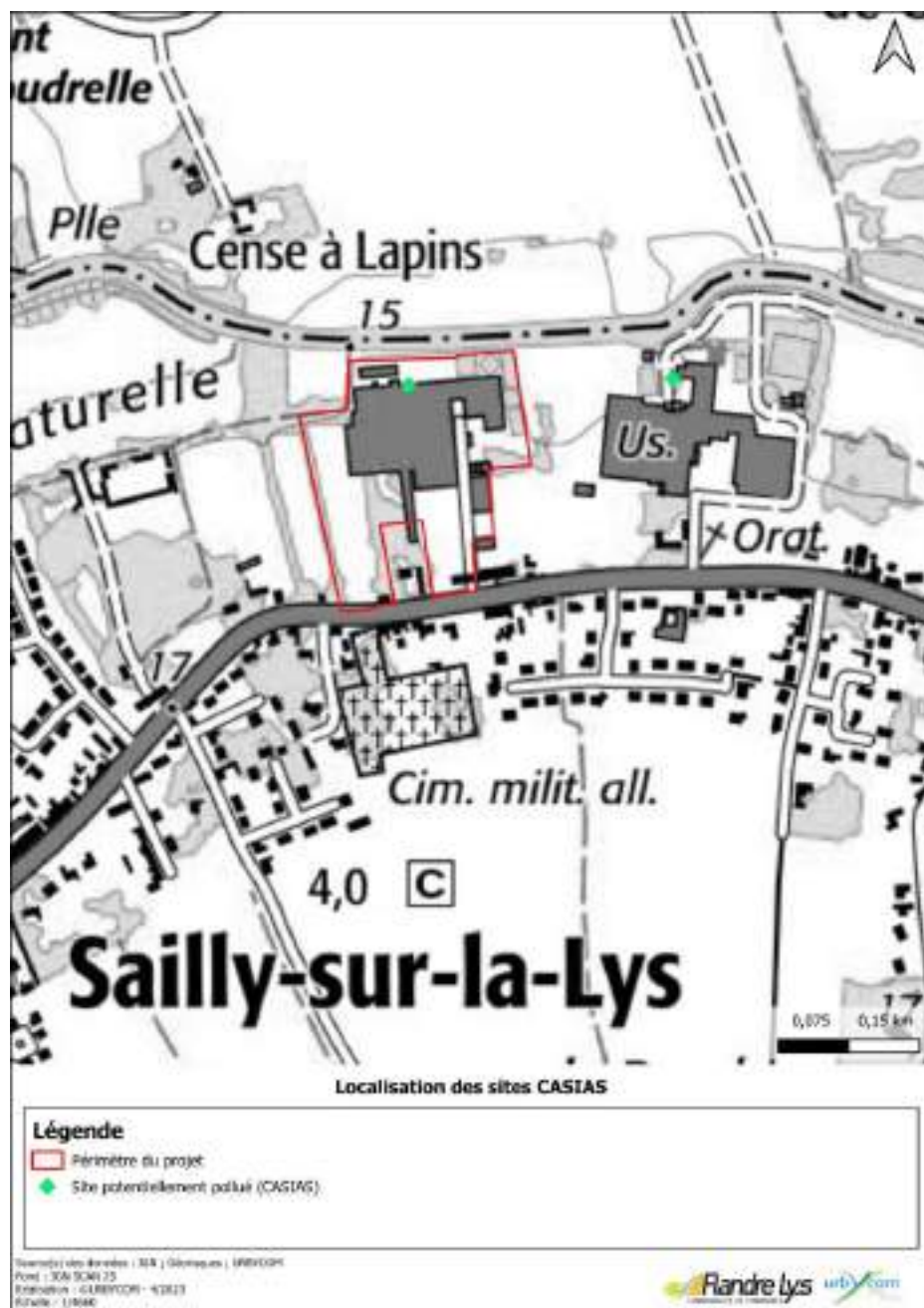
BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

**15 sites sont identifiés sur le territoire communal.**

**Le site de projet est classé au sein de cette base de données : SA Barbry-Cambron et Cie Teinturerie.**

Tableau 24 : Liste des sites BASIAS sur le territoire communal

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3974414	NPC6205038	JONGLEZ	Fabrique de Chlore	Indéterminé
SSP3974514	NPC6205140	L. MEHON et Fils	Ateliers de construction de machines agricoles	En arrêt
SSP3974626	NPC6205258	SA. Barbry-Cambron et Cie	Teinturerie	Indéterminé
SSP3974654	NPC6205286	Sté H. ET J. FEUTRIE-DEWEINE et G. RAUX	Blanchisserie	Indéterminé



Carte 36 : Localisation des sites BASIAS

#### 4.9.1.2.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

**Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.**

#### 4.9.1.2.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.

556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

**Aucun SIS n'est identifié sur le territoire communal.**

#### 4.9.1.3 Investigations de pollution

L'EPF a dépollué le site entre 2018 et 2020.

#### 4.9.1.4 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

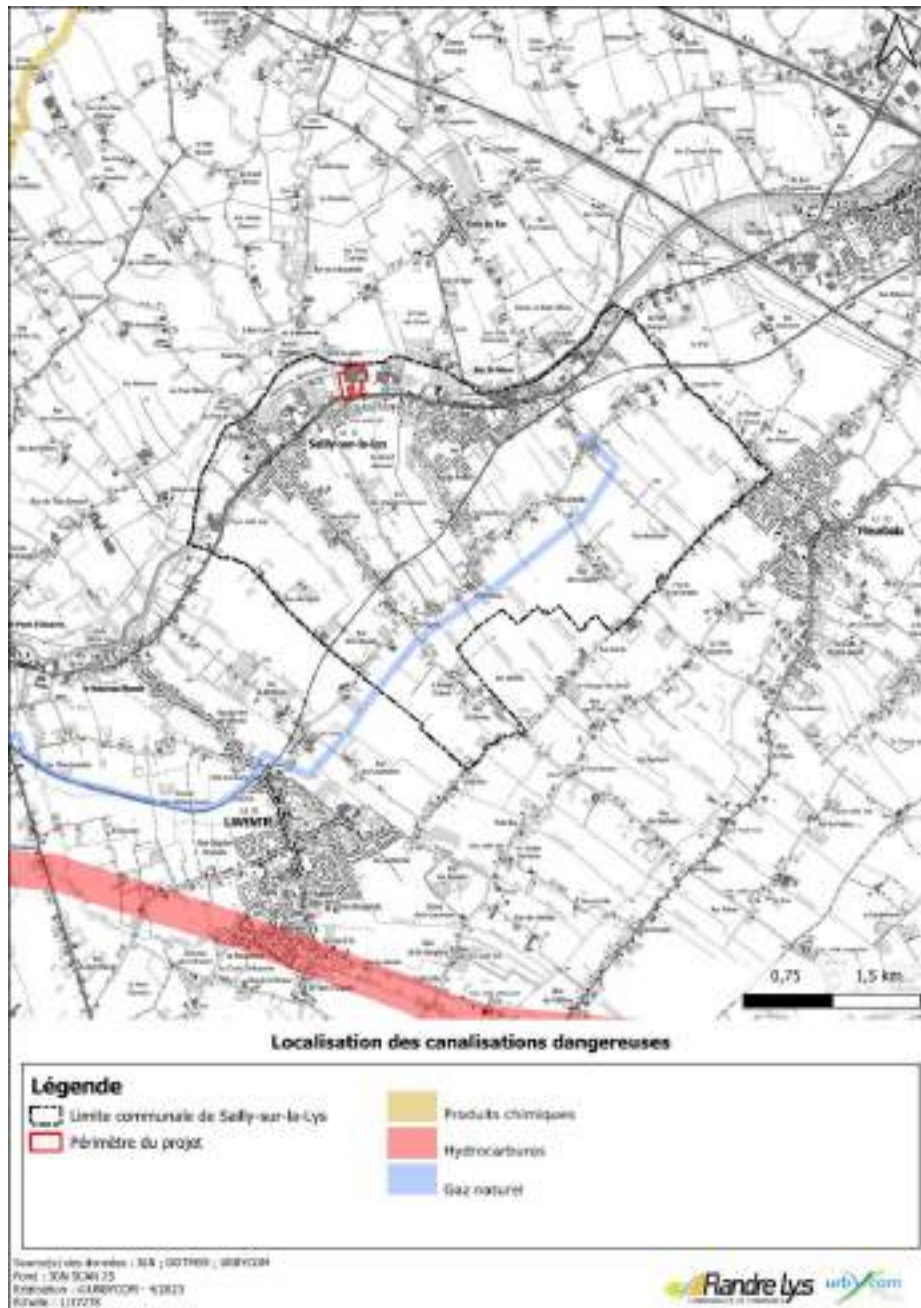
**Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) traverse une partie de la commune de Sailly-sur-la-Lys. Elle est située à distance du projet.**

#### 4.9.1.5 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

**Le projet est situé à proximité immédiate d'une départementale pouvant permettre le transport de matières dangereuses : RD945.**



Carte 37 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses

#### 4.9.1.6 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

#### Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un PPRT

Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude

Une canalisation de gaz sur la commune mais à distance du projet

Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses

Un site CASIAS est identifié sur le site de projet

Enjeu modéré lié à l'activité passée sur le site : le site a été remis en état par l'EPF.

**Enjeux modérés**

#### 4.9.2 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE <small>L<sub>eq</sub>(2 heures) (L<sub>eq</sub>(24 heures) en dB(A))</small>	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE <small>L<sub>eq</sub>(2 heures) (L<sub>eq</sub>(24 heures) en dB(A))</small>	CATÉGORIE <small>de l'infrastructure</small>	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS <small>affectés par le bruit de nuit et d'au-delà de l'infrastructure (1)</small>
L = 81	L = 78	1	d = 300 m
78 = L <sub>a</sub> 81	71 = L <sub>a</sub> 78	2	d = 250 m
70 = L <sub>a</sub> 78	65 = L <sub>a</sub> 71	3	d = 100 m
65 = L <sub>a</sub> 70	60 = L <sub>a</sub> 65	4	d = 30 m
60 = L <sub>a</sub> 65	55 = L <sub>a</sub> 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, complétée de part et d'autre de l'infrastructure.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys fait partie de la liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures routières et ferrées. Elle est concernée par 4 routes principales générant des nuisances sonores : la D946, la D112, la D947 et la D122.**

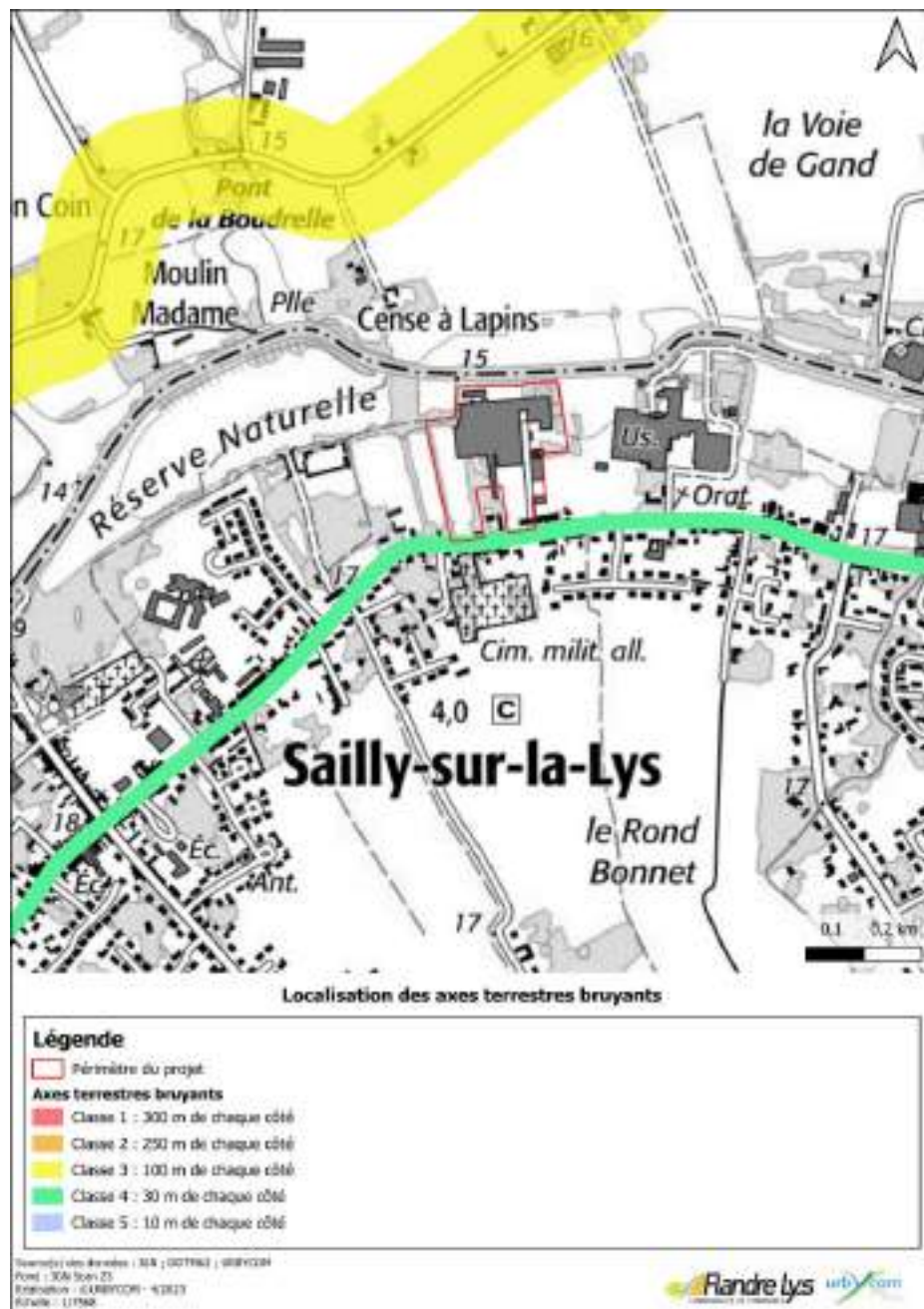
Notons également que l'aérodrome de Calonne – Sailly-sur-la-Lys dispose d'un Plan d'exposition au bruit approuvé par arrêté préfectoral le 27 août 1984 dont les servitudes sont intégrées au PLU.

**Le site d'étude est concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante : RD945 catégorie 4.**

#### Bruit

Le projet est concerné par une zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore.

**Enjeu faible**



Carte 38 : Voiries bruyantes

#### 4.10 Activité agricole

Le site est en partie en agriculture (prairie de fauche). La surface impactée par le projet est de 9790 m<sup>2</sup>.



Carte 39 : Activité agricole du site – Source : données RPG 2020

#### 4.11 Les équipements et services

La commune de Sailly-sur-la-Lys, bien que ne disposant pas d'un grand nombre de commerces et services, a le mérite de proposer à ses habitants l'ensemble des commerces et services utiles au quotidien : boulangerie, boucherie, salons de coiffure / d'esthétique, tabac, brasserie-restaurant...

Sailly-sur-la-Lys est caractérisée par la présence de plusieurs équipements et services de santé comme l'EHPAD Les Prés de la Lys, le centre médical de la Lys (regroupement de plusieurs médecins généralistes), deux pharmacies, ainsi que différents médecins et infirmiers spécialisés répartis sur la commune.

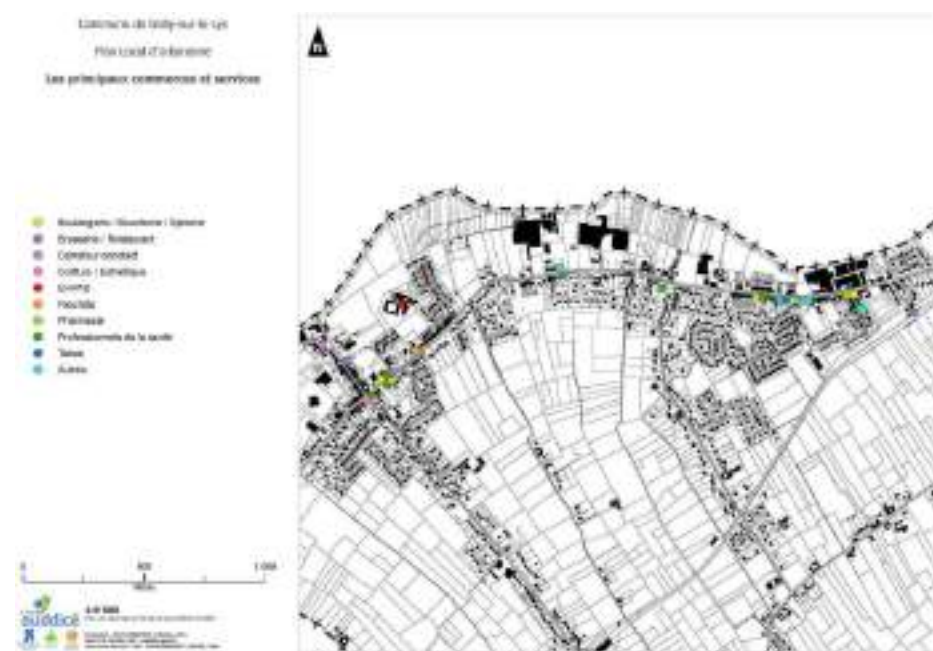


Figure 45 : Commerces et équipements de la commune – Source : PLU

#### 4.12 Gestion des déchets

Le ramassage, la valorisation et l'élimination des déchets (ménagers, tri, verre etc.) sont sous la compétence du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région des Flandres (SMICTOM des Flandres).

Le tri sélectif est pratiqué sur la commune de Sailly-sur-la-Lys. Le ramassage des déchets est effectué comme suit :

- Collecte des ordures ménagères, chaque semaine ;
- Collecte sélective des recyclables, toutes les 2 semaines ;
- Collecte du verre, chaque semaine.

#### Environnement humain et équipements

Stagnation de la population sur la commune depuis 1990

Vieillesse de la population.

Parc de logements en progression continue.

Augmentation du chômage.

Sailly-sur-la-Lys est une ville urbaine, disposant d'équipements, commerces et services.

Enjeu faible



## 4.13 Transport et déplacement

Source : PLU de Sailly-sur-la-Lys

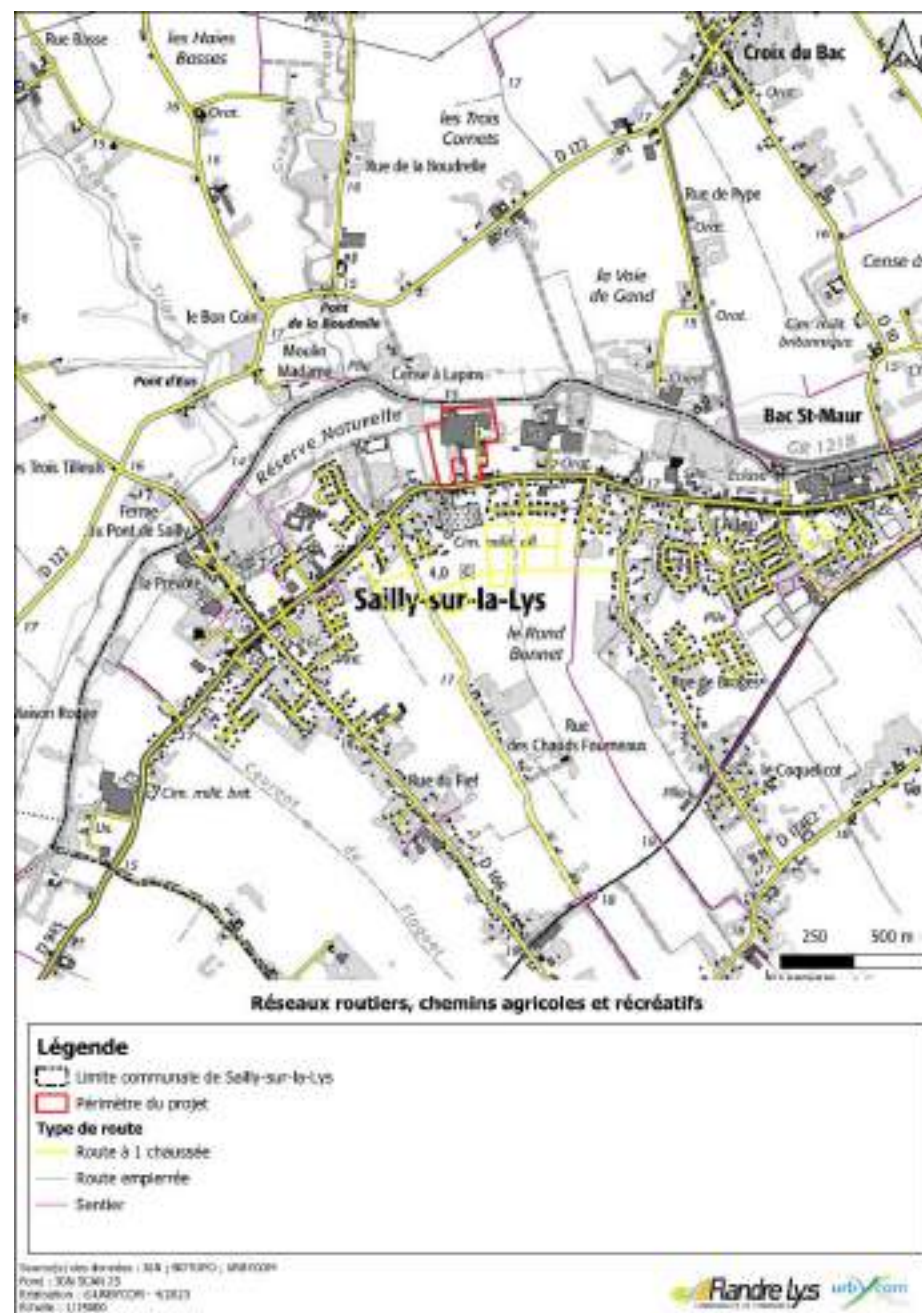
### 4.13.1 Accessibilité et positionnement

La commune de Sailly-sur-la-Lys est traversée par plusieurs Routes Départementales, notamment la RD945 qui constitue l'axe majeur du territoire communal.

Elle est également concernée par :

- la RD 166 ;
- la RD 174 E2 ;
- la RD 176 ;
- la RD 176 E2.

Le projet se situe sur l'axe majeur du territoire communal.



Carte 40 : Réseau routier communal

#### 4.13.2 Trafic routier

##### Site d'étude

Les données trafic de la D945 et des rues voisines du projet ont été collectées aux heures de pointes : 8h00 et 17h00.

**A 8h00 et à 17h30, le trafic est ralenti sur la RD945 du fait de la présence de plusieurs feux tricolores.**

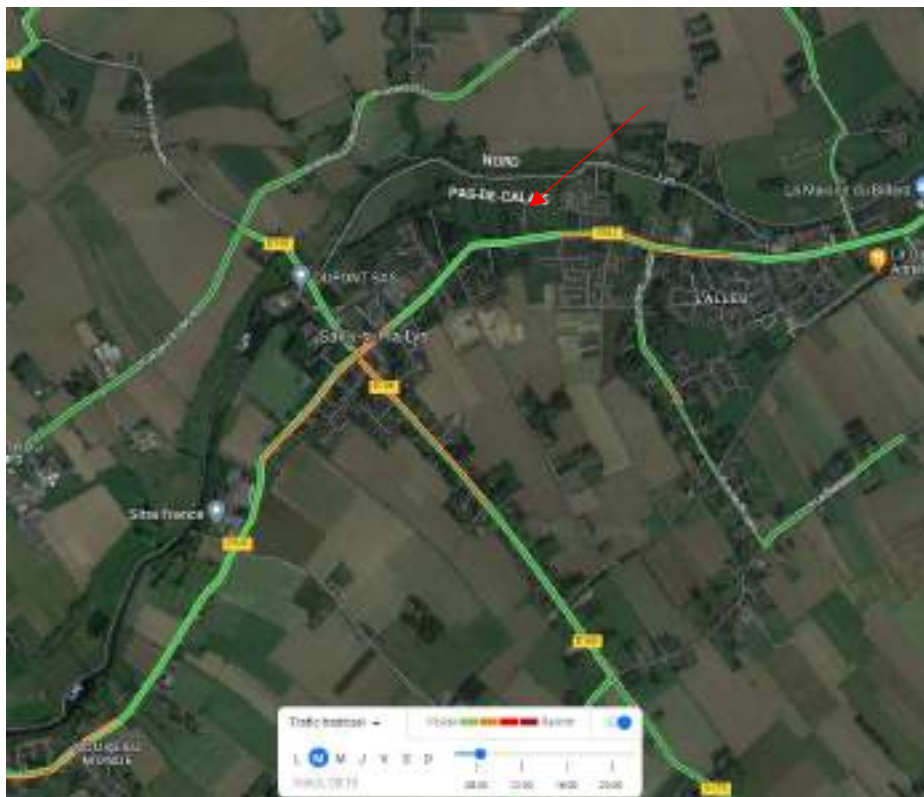


Figure 46 : Trafic heure de pointe du lundi matin 8h00 – Source : googlemaps



Figure 47 : Trafic heure de pointe du lundi soir 17h30 – Source : googlemaps

**Nous pouvons supposer une légère hausse du trafic sur la RD945.**

#### 4.13.3 Transport en commun

Sailly-sur-la-Lys ne fait pas partie d'un Syndicat Mixte des Transports. La Ville est desservie par **plusieurs lignes du réseau de transport Arc en Ciel**, par les lignes suivantes :

- Ligne 110 : Merville - Lille : 9 allers-retours par jour en semaine ;
- Ligne 111 : Merville – Armentières : 15 allers-retours en semaines.



Figure 48 : Arrêts de bus du réseau à Sailly-sur-la-Lys

Cinq arrêts de bus sont dénombrés sur le territoire communal :

- Arrêt « Mairie » ;
- Arrêt « Jean Monnet » ;
- Arrêt « Alloeu » (renommé « Muguet ») ;
- Arrêt « Stade » ;
- Arrêt « Bac Saint-Maur » (renommé « Résidence Pasteur »).

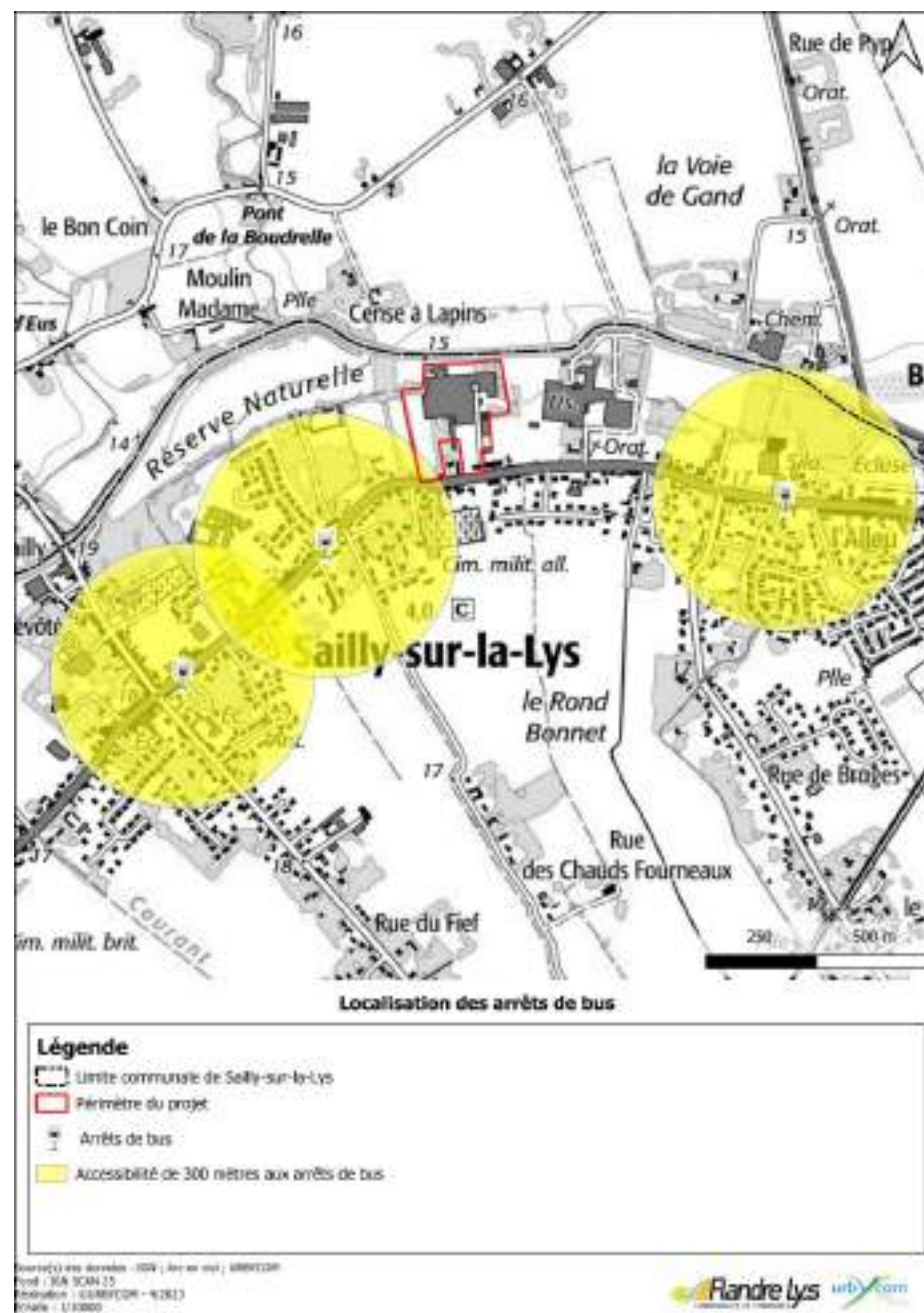
Il convient de préciser que tous ces arrêts sont desservis par la ligne 111 Merville-Armentières, en revanche la ligne 110 Merville-Lille ne dessert que 3 arrêts sur la commune : « Mairie », « Stade » et « Bac Saint-Maur / Résidence Pasteur ».

Il convient de préciser que la commune de Sailly-sur-la-Lys est également desservie par le réseau départemental du Pas-de-Calais nommé Oscar, et notamment par la Ligne 540 Béthune – Armentières (4 allers-retours par jour), mais seul l'arrêt « Mairie » est desservi.

Cette ligne, compte-tenu de la faible fréquence de passage des bus, est bien moins utilisée que les lignes 110 et 111 du réseau Arc-en-Ciel.

La Commune de Sailly-sur-la-Lys est traversée par une ligne SNCF mais ne bénéficie **d'aucune gare ou halte ferroviaire sur son territoire**, mais une partie de la commune se situe dans la zone d'attractivité de la gare d'Armentières (10 minutes en voiture, qui est le temps acceptable pour effectuer un trajet voiture + train).

La gare d'Armentières permet de rejoindre directement la ville de Lille en une quinzaine de minutes. On compte, en semaine, 45 trajets dans le sens Armentières-Lille et 50 trajets dans le sens Lille Armentières.



Carte 41 : Accessibilité aux arrêts de bus

#### 4.13.4 Déplacements doux

- **Déplacement autour de la zone d'étude**

La route de la Lys RD945 est pourvue de trottoirs.

Aucune piste cyclable n'est matérialisée.



Figure 49 : Prise de vue des trottoirs RD945 aux abords du projet – Source : Googlestreetview août 2022



Figure 50 : Prise de vue des trottoirs RD945 – Source : Googlestreetview août 2022

#### **Transport et déplacement**

Réseau viaire et connexion parfois chargé.

Trafic routier fluide aux abords directs du projet

Trottoirs bilatéraux le long du projet

Site d'étude desservi en transport en commun (ligne de bus)

Absence de piste cyclable

**Enjeu modéré**

## 4.14 Patrimoine et paysage

### 4.14.1 Généralité sur le paysage

#### 4.14.1.1 Unité paysagère

La commune de Sailly-sur-la-Lys est localisée au sein du Grand paysage du bas pays et de l'unité paysagère « Paysages de la plaine de la Lys ». La plaine de la Lys est un vaste secteur sans relief marqué, comprenant un réseau hydrographique dense très structuré. La Lys forme l'armature autour de laquelle l'ensemble des milieux environnementaux de la plaine s'organise.

En raison de la configuration topographique et géomorphologique, des chapelets de zones humides existent à la limite entre la plaine et ses versants, au pied des Monts de Flandres à l'Ouest et au pied des Weppes à l'Est. Ces zones de contact constituent des curiosités géographiques et biologiques qu'il conviendrait de mieux valoriser.



Figure 51 : Unité paysagère de Sailly-sur-la-Lys – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

La plaine de la Lys incarne un paysage archétypal du Nord de la France : plat, labouré, très habité, ponctuellement industriel... Comme la plaine de la Scarpe avec laquelle les affinités sont évidentes, la plaine de la Lys est un condensé d'une certaine « nordicité » rurale et sinieuse qui pourrait se baser sur le triptyque suivant :

- Une agriculture performante qui est parvenue à faire littéralement émerger un espace agricole,
- Une imbrication intime entre ruralité et industrialisation, entre habitat rural dispersé et habitat ouvrier périurbain,
- Une certaine autonomie de penser et d'agir, ici fortement développée, qui trouve à se lire jusque dans les paysages.

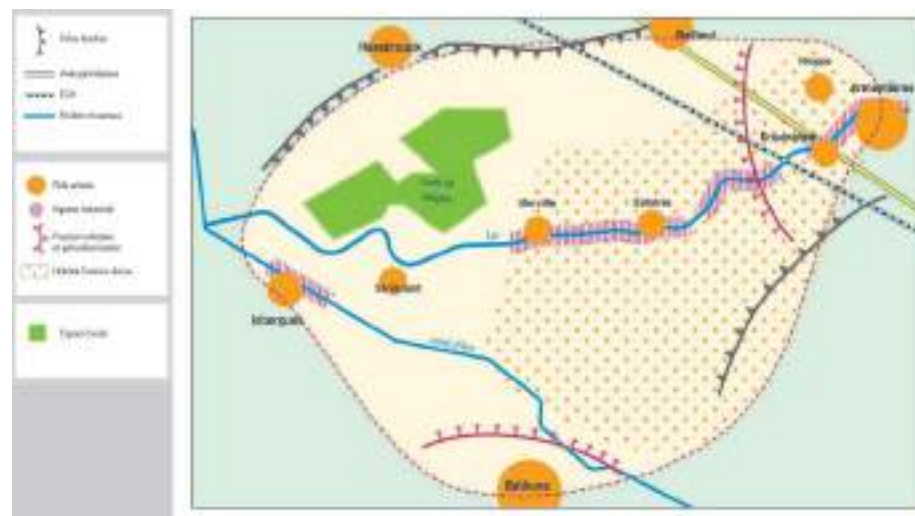


Figure 52 : Eléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

À première vue, la Plaine de la Lys est une terre de culture, mais d'habitat dispersé, offrant la surprise d'une grande forêt de plaine et d'une longue vallée industrielle. Avec 67% de cultures et 9% de prairies, les paysages de la Plaine de Lys ne répondent pas aux caractéristiques des paysages d'élevage, herbagers et bocagers. Seule la trame bâtie, qui quadrille la plaine avec rigueur, témoigne de l'aventure hydraulique menée en ces lieux.

Dans la partie Est de la Plaine, au Nord comme au Sud, les routes semblent dessinées sur la carte d'occupation du sol à force de maisons et de prés, avec une nette dominance des angles droits.

Mais, l'examen attentif des usages des sols révèle des arrangements différents. Entre Sailly-sur-la-Lys et Béthune, les maisons alignées poursuivent d'improbables tracés, s'adaptant aux contraintes données par les méandres de la rivière de la Lawe.

Moins large que le canal d'Aire à La Bassée, La Lys se devine à l'importance des espaces urbanisés qui l'accompagnent. Ils représentent près de 25% des sols de ce secteur, dont 5% d'espaces industriels. Si Isbergues apparaît comme solitaire, les rives de la Lys égrainent les usines de Sailly-sur-la-Lys à Armentières, avec à l'Est de Sailly-sur-la-Lys le grand ensemble de La Gorgue. Comme souvent dans les secteurs d'industrialisation ancienne, les villes et les activités s'entremêlent, bien que ces dernières privilégient le « bord à canal », qui fut longtemps la grande chance de cette plaine par ailleurs difficile à traverser en période de pluies. La grande tache urbaine du Sud de Sailly-sur-la-Lys, qui semble échapper à l'emprise de la rivière canalisée, correspond en fait à l'aérodrome de Sailly-sur-la-Lys-Calonne.

Comme les campagnes métropolitaines, la Plaine de la Lys présente des terres maraîchères en particulier autour des villages de Illies et Herlies.

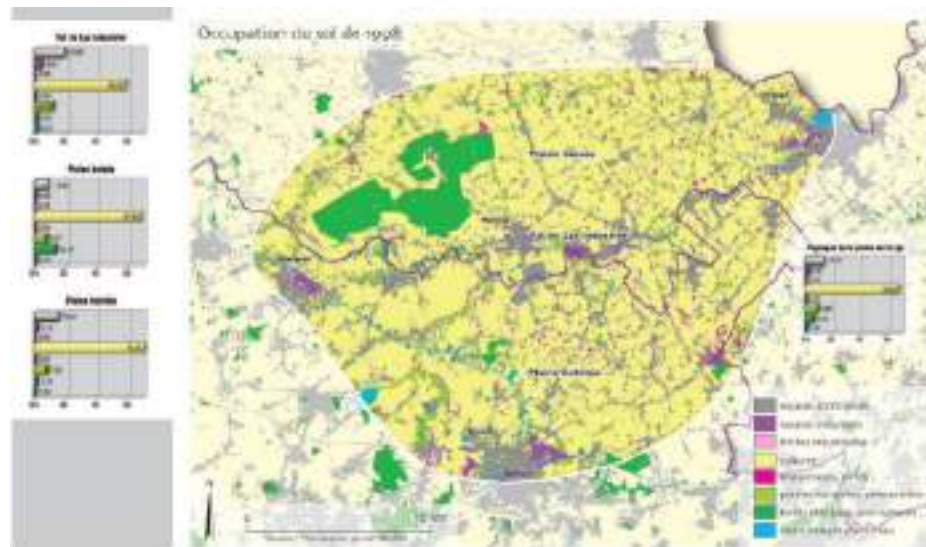


Figure 53 : Occupation du sol – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

#### 4.14.1.2 Les entités paysagères

##### La plaine boisée :

Cette partie Nord de la plaine de la Lys est dite « Plaine boisée » en raison de la présence, à l'Ouest, de l'importante forêt de Nieppe, qui cache en son cœur le village de la Motte-au-Bois. Vingt-cinq kilomètres environ séparent la commune de Nieppe à l'Est de Thiennes à l'Ouest ; tandis que du Nord au Sud, cette rive de la plaine s'étire sur une dizaine de kilomètres.

##### La plaine habitée :

La plaine habitée est le « versant » Sud de la plaine boisée, bordée jusqu'à La Bassée par le canal d'Aire à La Bassée et au-delà par le relief des Weppes. Une trentaine de kilomètres séparent Isbergues à l'Ouest, d'Armentières à l'Est. La largeur maximum est d'une dizaine de kilomètres au niveau de Béthune, mais elle est plus souvent d'environ sept kilomètres.

##### Le val de Lys industriel :

Le site d'étude est présent dans cette entité paysagère.

La Lys parcourt trente-cinq kilomètres entre Aire-sur-la-Lys et Armentières, ponctuée entre ces deux villes importantes, des villes de Saint-Venant, Merville et Estaires. Plus modestement, Calonne-sur-la-Lys, La Gorgue, Sailly-sur-la-Lys et Erquinghem-Lys contribuent à l'animation d'une rivière qui ne connaît guère de solitudes.

Au-delà des villes et villages, ce sont les usines qui marquent le plus les paysages, avec leurs tailles et volumes imposants. Avec certaines des plus grandes entreprises régionales, la Lys est encore une vallée industrielle, plantée au centre d'une campagne fourmillante.

Pour découvrir les paysages du val de Lys, les routes sont nombreuses ; la rivière étant longée de part et d'autre par des infrastructures de tous calibres. Entre la RD 945, entre Armentières et Estaires, et la RD 122, entre Saint-Venant et Aire-sur-la-Lys, la palette des paysages offerte est assez large : de la ville corridor au relatif silence du fond des bois. Mais, c'est entre Estaires et Sailly-sur-la-Lys, sur la rive Sud, que ces paysages révèlent leur vocation économique.

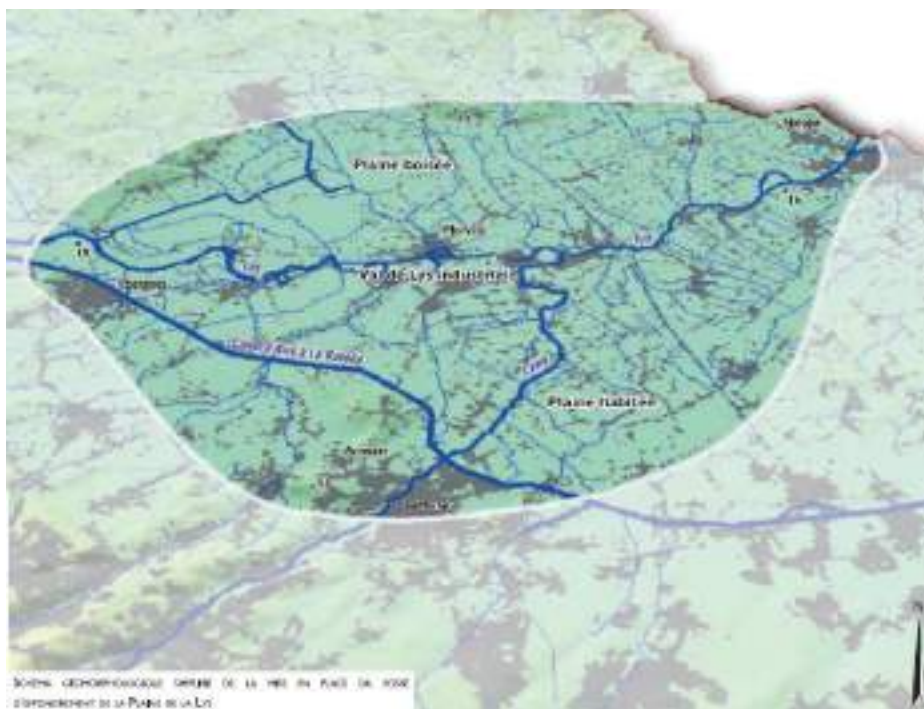


Figure 54 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

#### 4.14.2 Paysage de la commune

Sur le territoire communal, la RD945 se présente comme une entité urbaine continue. Les typologies de logements y sont diversifiées. Elles traduisent différentes époques : un habitat rural diffus (visible sur le cadastre de 1837), complété par des poches denses d'habitat ouvrier ancien, de l'habitat bourgeois d'industriels, des lotissements en impasse avec plus ou moins d'épaisseur urbaine à partir des années 1980 le plus souvent repliés sur eux-mêmes, des industries situées au Nord de l'infrastructure.

L'eau a dicté historiquement l'urbanisation privilégiant une occupation diffuse le long des voies en raison de la contrainte de la plaine inondable. D'ailleurs, cette forme d'urbanisation étalée historiquement le long des voies caractérise aussi la plaine humide de la Scarpe. La plaine de la Lys présente la particularité d'avoir un réseau structurant de fossés en eau ou « Becques » qui a organisé le drainage de la plaine humide dès le XIII<sup>ème</sup> siècle. Ce patrimoine paysager hydrologique est structurant

dans le paysage. Entre les cordons d'urbanisation le long des voies ou des Becques, la plaine agricole ouverte est animée par des saules têtards, des vergers isolés.

L'époque industrielle du textile (de 1900 à 1950) a marqué deux centralités :

- le bourg industriel à l'Ouest (centralité historique)
- Bac-Saint-Maur à l'Est (centralité d'un pôle industriel et de son habitat ouvrier dense).

Un habitat rural dispersé le long des voies caractérisait le reste du territoire communal (voir cadastre Napoléonien de 1837).

Aujourd'hui, le bourg et Bac-Saint-Maur forment une conurbation. En effet, la dynamique pavillonnaire forte des années 1980 à aujourd'hui sous l'aire d'influence de la métropole Lilloise a modelé un village-rue de 4 km de long le long de la RD945.

#### 4.14.3 Paysage du site

Le site est inscrit au cœur du tissu urbain d'habitats. Il est peu visible depuis l'axe routier.



Figure 55 : Photographie du site de projet depuis la RD943 – Source : googlestreetview 2022



Figure 56 : Photographies de la rue de la Lys RD945– Source : googlestreetview 2022

#### 4.14.4 Patrimoine

##### 4.14.4.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

**Un monument historique est recensé** sur le territoire communal : la maison de la Prévôté (inscription par arrêté du 5 janvier 1925, référence PA00108388).

Carte postale (source : site internet de Sailly sur la Lys)



Ce monument est présenté comme suit par la commune de Sailly-sur-la-Lys « C'est l'un des rares vestiges de l'histoire du Pays de L'Alloeu. Dès 1296, un texte fait mention de l'existence d'une Prévôté à Sailly. C'était un lieu où l'on rendait la justice et où se réunissaient parfois les échevins. C'était aussi le lieu de résidence du Prévôt représentant l'abbaye d'Arras. Le dernier Prévôt demeura à Sailly de 1772 à 1791.

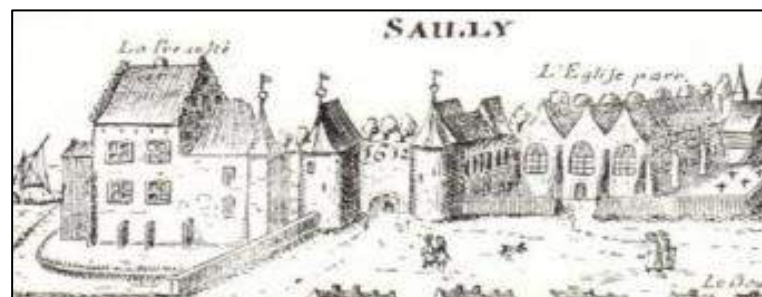
Autrefois résidence du Prévôt, classé aujourd'hui Monument historique, ce bâtiment, le plus ancien de la commune, est situé entre l'Eglise St Vaast et la Lys.

Un acte de 1296 établi par ROBERT DE BETHUNE décida la fortification du lieu. Ainsi, "la maison du moine de Sailly" fut transformée en une sorte de forteresse qui exista jusqu'à la Révolution française. Sur cet acte, on trouve pour la première fois mention d'un Prévôt de Sailly, DON HENRI, moine de Saint-Vaast.

La Prévôté comprenait une chapelle dédiée à la Vierge, des pièces d'habitation, des prisons et une salle de justice. Le Prévôt y vécut presque toujours seul, avec deux ou trois domestiques qui se partageaient l'entretien de la maison et la culture de quelques "cents" de terre.

La porte d'entrée, reconstruite en 1612, était défendue par deux tours de grès semi-circulaires couvertes d'un toit conique. Des murailles, également en grès, formaient une enceinte fortifiée au milieu de laquelle s'élevait cette demeure. Le bâtiment a été aménagé avec des pignons découpés en pas de moineaux. A l'étage, qui servait de grenier et de magasin, se trouvaient des fenêtres à meneaux en pierre et une curieuse cheminée portant la date de 1585.

Au temps de Gueux, le bâtiment fut pillé et en partie brûlé. Le manque de ressources du Prévôt DU CROCCQ ne permit que les réparations les plus urgentes. »

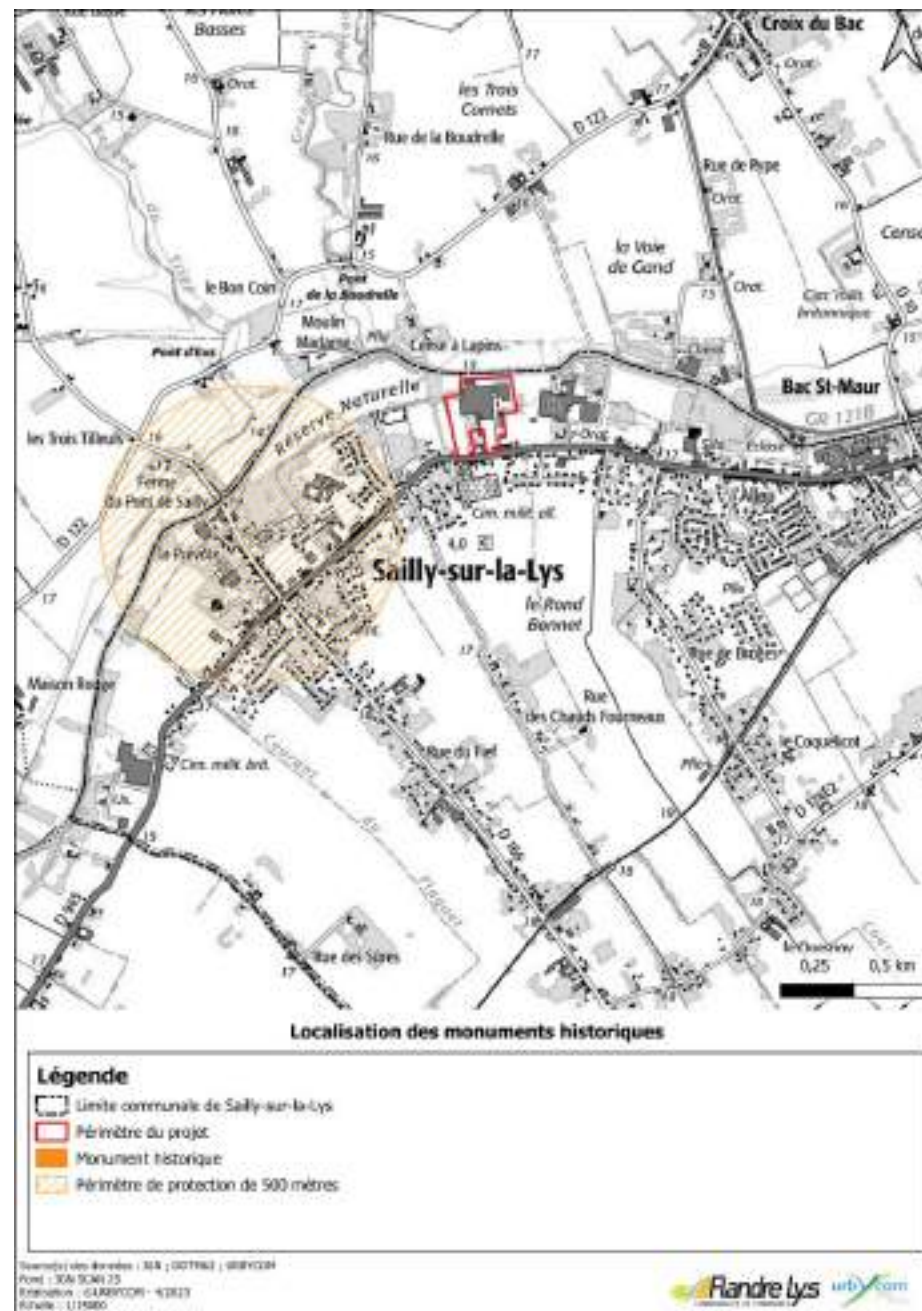


Source : site internet de Sailly sur la Lys, "Flandria illustrata" de Sanderus, t.II, p. 362 La Haye, 1726. Photographie (source : wikipédia)





Figure 57 : Photographie du monument historique— Source : googlestreetview 2022



Carte 42 : Localisation des monuments historiques

#### 4.14.4.2 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

**Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude.**

#### 4.14.4.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

*La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.*

**Aucun monument à proximité n'est inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Les beffrois classés les plus proches sont ceux d'Aire-sur-la-Lys et d'Armentières.**

#### 4.14.4.4 Sites patrimoniaux remarquables

*Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.*

*Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.*

**Aucun bien patrimonial remarquable n'est recensé à proximité de la zone d'étude.**

#### 4.14.4.5 Patrimoine industriel

Sailly-sur-la-Lys possède plusieurs éléments de patrimoine industriel, le long de la Lys. Néanmoins les anciens bâtiments ne sont pas tous visibles depuis la RD945.



Figure 58 : Patrimoine industriel – Source : googlestreetview août 2022

#### Patrimoine et paysage

Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude.

Projet situé en contexte mixte urbain et industriel à proximité de milieux naturels relatifs à la présence de la Lys

Présence d'un patrimoine industriel sur la commune

**Enjeu faible**

## 5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

### 5.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

**La commune de Sailly-sur-la-Lys est rattachée au SCOT Flandre et Lys. Après quatre années d'une procédure de révision menée en concertation étroite avec les communes et partenaires du territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Flandre et Lys a été approuvé à l'unanimité le 03 juillet 2019 par le comité syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys.**

Le SCOT de Flandre et Lys fédère 2 communautés de communes regroupant plus de 140.000 habitants. Il s'étend sur un territoire de 756 km<sup>2</sup> répartis sur deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

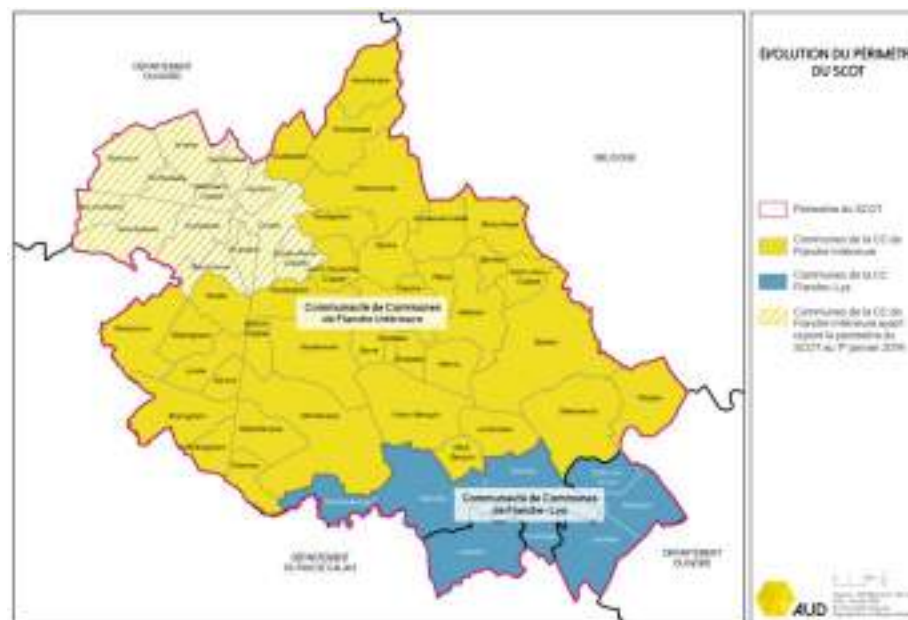


Figure 59 : Evolution du périmètre du SCOT Flandre et Lys

## 5.2 PLU

Le PLU a été approuvé le 08 avril 2021. Le projet s'inscrit dans une zone UE, secteur urbain à vocation économique, et une zone N, zone naturelle, du Plan Local d'Urbanisme de Sailly-sur-la-Lys.

La zone UE est une zone à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

En zone N aucune construction n'est tolérée (sauf intérêt collectif) . Les affouillements et exhaussements du sol sont interdits à l'exception de ceux indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés ou qu'ils soient liés à la réalisation de bassins de retenues des eaux réalisées par la collectivité publique dans le cadre de la Loi sur l'eau ou pour la lutte contre les crues.

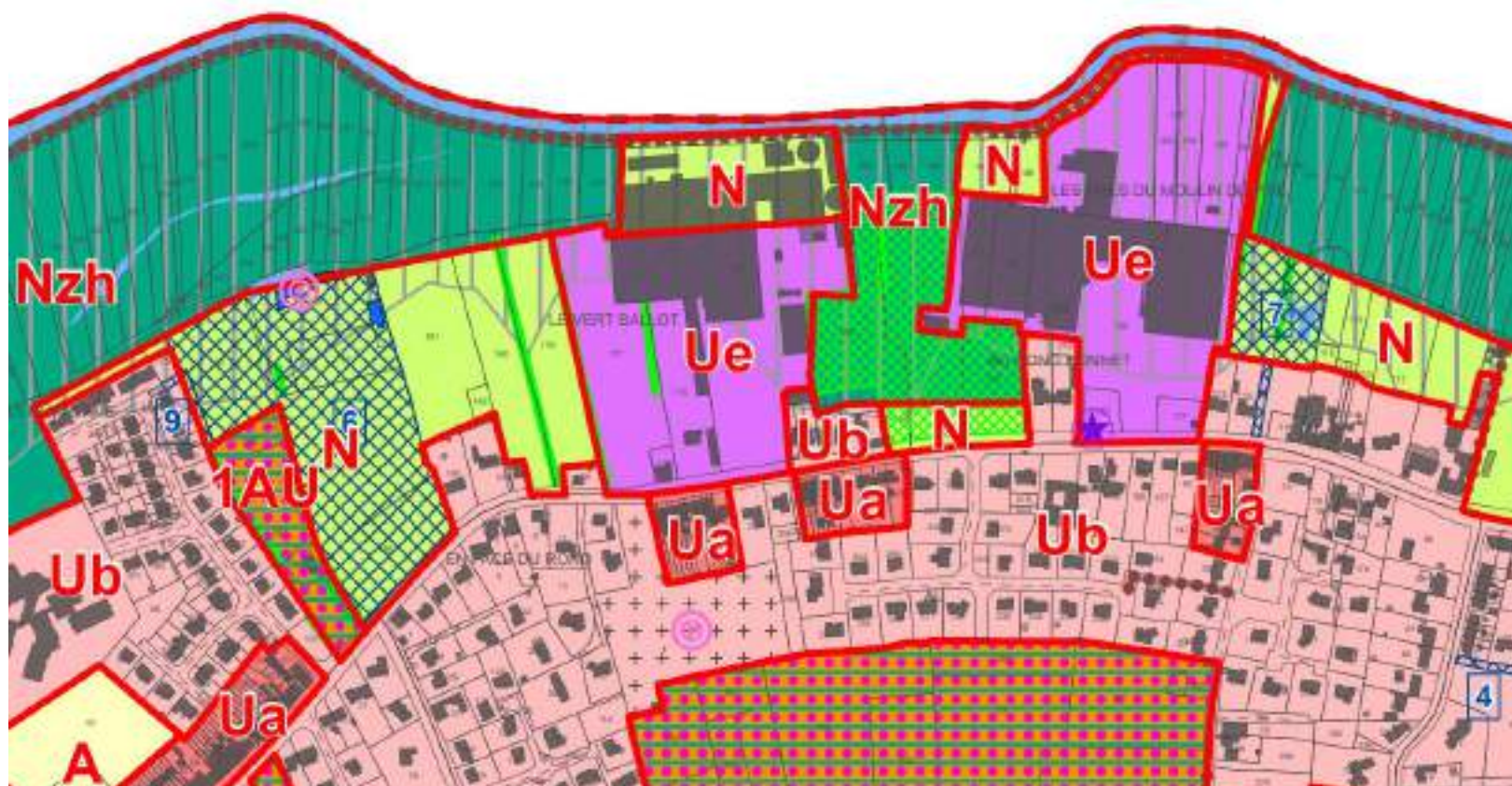


Figure 60 : Zonage du PLU de Sailly-sur-la-Lys

### 5.3 SDAGE Artois-Picardie et SAGE Lys

**Le territoire de SAILLY-sur-la-Lys est concerné par le SDAGE Artois Picardie (cycle 3 pour la période 2022-2027 approuvé fin le 21 mars 2022).** Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

### 5.4 SAGE Lys

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la

ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le périmètre du SAGE de la Lys est fixé par arrêté inter préfectoral du 29 mai 1995. La composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté inter préfectoral du 10 janvier 1996 et renouvelée le 21 mars 2002. Le SYMSAGEL est créé par arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2000.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu des SAGE qui comportent :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui définit des objectifs prioritaires du SAGE ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre
- Un Règlement, complémentaire au PAGD, dont la plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers ;
- Des documents cartographiques qui complètent les documents précédemment cités.

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys a été approuvée par arrêté interpréfectoral le 20 septembre 2019.

Les enjeux du SAGE de la Lys s'articulent autour de quatre thèmes majeurs :

- **Gestion qualitative des eaux ;**
- **Gestion quantitative de la ressource en eau ;**
- **Gestion et protection des milieux aquatiques ;**
- **Gestion des risques.**

Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Tableau 25 : Tableau de compatibilité avec les dispositions et orientations du SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet	Situation vis-à-vis de la disposition
<b>ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides</b>			
<b>1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux</b>			
<b>Orientation A-1</b>	<b>Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>		
Disposition A-1.1	Limiter les rejets	<p>Installation d'un réseau d'assainissement séparatif. Rejet des eaux usées du projet vers le réseau d'assainissement public existant.</p> <p>Epuration des eaux pluviales collectées par décantation et filtration avant rejet à débit de fuite limité vers la Lys.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial.</p> <p>Une vanne de confinement en sortie permettra la coupure du débit de fuite des plaines</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)</p> <p>Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier</p>	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné	
<b>Orientation A-2</b>	<b>Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</b>		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	<p>Installation d'un réseau d'assainissement séparatif (EU et EP),</p> <p>Gestion globale et collective des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage placés sur le domaine commun (noues et plaines inondables) dimensionnés pour gérer à minima la pluie d'orage contraignante d'occurrence centennale avant rejet à débit limité vers la Lys.</p>	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné	
<b>Orientation A-3</b>	<b>Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	=> Non concerné	Compatible
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		
<b>Orientation A-4</b>	<b>Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</b>		
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Les terrains superficiels sont remaniés (remblais) et sont naturellement très peu filtrants et peu drainants. Le fossé est préservé	Compatible
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation		
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
<b>1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels</b>			
<b>Orientation A-5</b>	<b>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</b>		
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné Aucuns travaux au droit du cours d'eau Lys, hormis au niveau de l'unique point de rejet des EP au cours d'eau. Le point de rejet des EP respecte le profil en travers de la Lys. Dans l'hypothèse où des rabattements de nappe s'avèreraient nécessaires, les eaux prélevées seront évacuées après traitement vers l'exutoire superficiel du site ou utilisées en substitution de l'eau du réseau public dans le respect de la réglementation applicable. La mise en œuvre d'un dispositif limitant le ravinement des berges sera disposé au droit du rejet d'eau de rabattements de nappe (fossé ou cours d'eau)	Compatible
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau		
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		
<b>Orientation A-6</b>	<b>Assurer la continuité écologique et sédimentaire</b>		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Lors des travaux, aucune modification du profil en long ou en travers du cours d'eau n'est envisagée (Lys ou Courant) Les travaux au droit de la Lys (canalisation de rejet du débit de fuite EP) n'auront pas d'incidence sur la continuité écologique, hydraulique ou sédimentaire du cours d'eau.	Compatible
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
<b>Orientation A-7</b>	<b>Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Aucun aménagement envisagé au droit des Berges de la Lys ou du Courant Cardon Une espèce exotique envahissante a été identifiée, des mesures de lutte seront mises en œuvre. Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter	Compatible
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes		
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau		

## Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux.	
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
<b>Orientation A-8</b>	<b>Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</b>		
Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné : aucune carrière au sein du site d'étude	Compatible
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
<b>1.3 Agir en faveur des zones humides</b>			
<b>Orientation A-9</b>	<b>Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>		
Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère humide d'une partie du site projet.  Les zones humides du projet seront préservées.	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides		
Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme		
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		
<b>1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>			
<b>Orientation A-10</b>	<b>Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné	Compatible
<b>Orientation A-11</b>	<b>Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Limitation des produits d'entretien des voiries et de la végétation	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (espaces communs et privés)	
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Prise de précautions en phases chantier	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d'assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation)	
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE		
<b>Orientation A-12</b>	<b>Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b>		
Le site a été dépollué par l'EPF.			Compatible



ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE			
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions			
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant (site hors zone d'appel d'un forage), ni par une AAC, ni par une zone à enjeu eau potable selon la carte 20 du SDAGE.	Compatible
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages		
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	<p>Au droit du site, l'aquifère des sables tertiaires et l'aquifère crayeux exploité pour l'AEP bénéficie d'une bonne protection naturelle (terrain argileux épais protecteur). La nappe superficielle des limons, remblais et alluvions de surface est très vulnérable et drainée vers la Lys.</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées par des ouvrages EP peu profonds et étanches (pour les plaines de stockage) avant rejet à débit limité vers la Lys, le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau souterraine.</p> <p>Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraines et superficielles</p>	
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	<p>Non concerné</p> <p>Réalisée par les collectivités = non concerné par les travaux envisagés.</p>	
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Non concerné	
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné	
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné	
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau			
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Réalisée par les collectivités dans le cadre des PLU. Le site est classé en zone urbanisable au PLUi de la CCFL = non concerné par les travaux	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	Compatible

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	<p>Le pétitionnaire sensibilisera les acquéreurs de lots à adopter des ressources alternatives à l'eau potable (recommandation pour l'installation de cuve de récupération des eaux de pluie).</p> <p>En cas de recours au rabattement de nappe, le pétitionnaire prendra contact avec la ville de Sailly sur la Lys ou les communes avoisinantes ou d'autres opérateurs publics ou privés pour utiliser l'eau en substitution de l'eau du réseau public, pour des usages où l'eau potable n'est pas nécessaire (exemple : arrosage d'espaces verts, nettoyage de voiries, ...), dans le respect de la réglementation applicable.</p> <p>Cette information sera également précisée dans chaque acte de vente des lots par le pétitionnaire du projet.</p>	
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné	
<b>Orientation B-4</b>	<b>Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères</b>		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	-
<b>2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>			
<b>Orientation B-5</b>	<b>Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>		
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau AEP	Compatible
<b>2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>			
<b>Orientation B-6</b>	<b>Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné	

<b>ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS</b>			
<b>3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines</b>			
<b>Orientation C-1</b>	<b>Limiter les dommages liés aux inondations</b>		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	<p>La ½ partie nord-ouest du site d'étude est classée en zone bleu Foncé (zones urbanisées ou zones d'activités soumises un aléa faible ou moyen.</p> <p>Néanmoins, cette vulnérabilité face aux risques d'inondation est réduite car les cotes topographiques du site projet sont supérieur à <b>+15,00m NGF</b> pour une isocote de crue de la Lys à la cote définie au <b>PPRI de +14,90 m NGF</b>.</p>	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
<b>Orientation C-2</b>	<b>Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>		

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Tamponnement des eaux pluviales (du domaine commun et privé) dans des ouvrages pluviaux (noues et plaine inondables de stockage) dimensionnés pour gérer un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans.  Rejet des eaux pluviales à débit limité vers la Becque du Crachet en accord avec le gestionnaire.	Compatible
<b>3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</b>			
<b>Orientation C-3</b>	<b>Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</b>		
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Les mesures correctrices prises par le pétitionnaire permettent de ne pas aggraver le risque d'inondation du <u>bassin versant dans lequel s'inscrit le projet</u> , le projet n'aura donc aucun d'impact négatif sur le régime d'écoulement des réseaux d'assainissement et des cours eaux en aval.	Compatible
<b>Orientation C-4</b>	<b>Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</b>		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	Compatible

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par les orientations. Le tableau relatif à l'enjeu 4 n'est donc pas décrit dans cette notice explicative.

<b>ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU</b>			
<b>5.1 Renforcer le rôle des SAGE</b>			
<b>Orientation E-1</b>	<b>Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE</b>		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
<b>5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques</b>			
<b>Orientation E-2</b>	<b>Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux</b>		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible

## Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
<b>5.3 Mieux connaître et mieux informer</b>			
<b>Orientation E-3</b>	<b>Former, informer et sensibiliser</b>		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
<b>Orientation E-4</b>	<b>Adapter, développer et rationaliser la connaissance</b>		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible
<b>5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux</b>			
<b>Orientation E-5</b>	<b>Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs</b>		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné	Compatible
<b>5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité</b>			
<b>Orientation E-6</b>	<b>S'adapter au changement climatique</b>		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Les bâtiments d'activités pourront installer des panneaux photovoltaïques ou dispositifs permettant l'utilisation des énergies renouvelables.		Compatible
<b>Orientation E-7</b>	<b>Préserver la biodiversité</b>		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Les espaces verts du projet seront végétalisés. Des zones naturelles et des zones humides sont maintenues au sein de la ZAC.		Compatible

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

**Tableau 26 : Tableau de compatibilité avec les dispositions, préconisations et règles du S.A.G.E. de la Lys.**

SAGE LYS	Intitulé	Réponses apportées par le projet	Situation vis-à-vis de la disposition du SAGE LYS
<b>ENJEU 1 : Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques</b>			
<b>Objectif n°1</b>	<b>Limiter la pollution diffuse</b>		
<b>Disposition 1.1</b>	<b>Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments</b>		Compatible
1.1.1	Encourager la profession agricole à développer toute pratique agricole permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et se prémunir contre les pollutions accidentelles	=> non concerné	
1.1.2	Encourager les agriculteurs à adopter des pratiques permettant la réduction des apports en fertilisants		
1.1.3	Encourager le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du SAGE		
1.1.4	Réduire l'utilisation des produits toxiques et substances dangereuses	- Limitation des produits d'entretien de la voirie et de la végétation. - Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques sur toute l'emprise du permis	
1.1.5	Communiquer sur les possibilités de réduction des produits phytosanitaires et sur les aides financières existantes	=> non concerné	
<b>Disposition 1.2</b>	<b>Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols</b>		-
1.2.1	Sensibiliser aux impacts du ruissellement et de l'érosion des sols		
1.2.2	Réduire l'érosion des sols sur le territoire du SAGE		
<b>Objectif n°2</b>	<b>Réduire l'impact des rejets</b>		
<b>Disposition 2.1</b>	<b>Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels</b>		
2.1.1	Améliorer la connaissance des entreprises	Le site a été traité par l'EPF	Compatible
2.1.2	Caractériser et gérer l'impact des entreprises présentes sur le bassin		
2.1.3	Identifier les établissements qui présentent des rejets d'eaux usées non assimilés domestiques		
2.1.4	Limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués		
2.1.5	Etendre les réseaux de collecte des eaux usées conformément aux plans de zonage approuvés et notamment supprimer les rejets d'eaux usées sans traitement préalable dans le milieu naturel	Les eaux usées du parc d'activités seront collectées et raccordées sur le réseau d'assainissement public desservant la zone.	Compatible
2.1.6	Suivre et aider à la conformité réglementaire des STEU	=> non concerné	-
<b>Disposition 2.2</b>	<b>Réduire l'impact des rejets de l'ANC (Assainissement Non Collectif)</b>	=> non concerné	Compatible
2.2.1	Collecter et centraliser les informations sur l'Assainissement Non Collectif		
2.2.2	Encourager la mise en place des dispositifs d'Assainissement Non Collectif		
<b>Disposition 2.3</b>	<b>Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales</b>		
2.3.1	Inciter à la mise en place des zonages d'eaux pluviales	Orientation réalisée par les administrations => non concerné par les travaux de reconnaissance	-
2.3.2	Diminuer l'impact de l'eau pluviale	Tamponnement des eaux pluviales (du domaine commun et privé) dans des ouvrages pluviaux dimensionnés pour gérer un événement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans. Rejet des eaux pluviales à débit limité de 2 l/s/ha vers la Lys. Le débit de fuite régulé est inférieur au débit de pointe du site à l'état actuel (ruissellement vers le courant et vers la Lys à l'actuel)	Compatible

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

<b>ENJEU 2 : Protection des ressources en eau potable</b>		
<b>Objectif n°3</b>	<b>Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage</b>	
<b>Disposition 3.1</b>	<b>Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau</b>	Le site d'étude n'est pas localisé dans la zone d'appel d'un forage, dans un périmètre de protection de captage, dans une AAC, dans une zone à enjeu eau potable ou dans une zone de restriction d'eau. Les eaux pluviales ne seront pas infiltrées sur site. Le sol est argileux et très peu propice à l'infiltration. La non étanchéification des noues (pas les plaines de stockage) inondables) et la mise en œuvre de matériaux de surfaces semi perméable permettra néanmoins une infiltration même partielle des EP collectées. Aucune incidence n'est attendue sur les eaux souterraines
3.1.1	Protéger les aires d'alimentation des captages	
3.1.2	Suivre la situation des captages existants	
3.1.3	Sensibiliser les acteurs du territoire	
<b>Disposition 3.2</b>	<b>Favoriser la solidarité autour de l'eau potable</b>	=> non concerné par les travaux
3.2.1	Disposer d'une connaissance sur l'Alimentation en Eau Potable	
3.2.2	Faciliter la mise en place des schémas d'Alimentation en Eau Potable	
<b>Objectif n°4</b>	<b>Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage</b>	
<b>Disposition 4.1</b>	<b>Inciter aux économies d'eau</b>	Orientation réalisée par les administrations => non concerné par les travaux de reconnaissance
4.1.1	Poursuivre les efforts pour réduire la consommation en eau potable en incitant les collectivités et les établissements industriels à mettre en place des politiques d'économie d'eau respectant les prescriptions des autorités sanitaires	
4.1.2	Continuer les efforts d'amélioration du rendement des réseaux (rendement fixé à 85% par décret)	
<b>Disposition 4.2</b>	<b>Promouvoir la mise en œuvre de techniques alternatives</b>	Le pétitionnaire sensibilisera les acquéreurs de lots à adopter des ressources alternatives à l'eau potable (recommandation pour l'installation de cuve de récupération des eaux de pluie pour les WC, le nettoyage ou l'arrosage.
4.2.1	Mieux gérer la ressource en eau	
<b>ENJEU 3 : Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité</b>		
<b>Objectif n°5</b>	<b>Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques</b>	
<b>Disposition 5.1</b>	<b>Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques</b>	=> non concerné
5.1.1	Suivre la qualité des cours d'eau	
5.1.2	Mettre en œuvre, pour l'ensemble des cours d'eau du territoire, un Plan pluriannuel de Restauration et D'entretien (PRE) des cours d'eau conforme au cahier des charges	
5.1.3	Promouvoir et concilier une gestion patrimoniale des cours d'eau et milieux aquatiques	
5.1.4	Gérer les sédiments contaminés sur le territoire	
<b>Disposition 5.2</b>	<b>Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau</b>	=> non concerné
5.2.1	Assurer la circulation piscicole sur l'ensemble du territoire	Aucuns travaux au droit des cours d'eau Courant Cardon ou Lys, hormis au niveau de l'unique point de rejet des EP à débit limité à la Lys. Lors des travaux, aucune modification du profil en long ou en travers des cours d'eau n'est envisagée.
5.2.2	Préserver les habitats naturels aquatiques, la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicole (caches, abris, qualité de l'eau, ...)	
5.2.3	Caractériser la faune en lien avec les acteurs du territoire (fédérations de pêche...)	
<b>Disposition 5.3</b>	<b>Gérer les espèces invasives</b>	Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux.
5.3.1	Caractériser la nature des espèces envahissantes	
5.3.2	Recourir à des méthodes respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques afin de limiter la prolifération des espèces invasives	
5.3.3	Sensibiliser pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes	

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

<b>Objectif n°6</b>		<b>Reconquérir les zones humides</b>	
<b>Disposition 6.1</b>	<b>Identifier les zones humides</b>		
6.3.1	Renforcer l'identification et la délimitation des zones humides du territoire	Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère humide d'une partie du site projet. Les 780 m <sup>2</sup> de zones humides identifiés sont préservés.	Compatible
6.3.2	Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la préservation des zones humides	Non concernée	
<b>Disposition 6.2</b>	<b>Préserver et restaurer les zones humides</b>		
6.2.1	Appuyer la mise en place des outils de gestion et de restauration des zones humides	Les 780 m <sup>2</sup> de zones humides identifiés sont préservés	
6.2.2	Préserver et restaurer les zones humides	Sans objet	
<b>Objectif n°7</b>		<b>Gérer la situation d'étiage</b>	
<b>Disposition 7.1</b>	<b>Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage</b>	=> non concerné	-
7.1.1	Définir, dans l'objectif de pouvoir préserver, un niveau et un débit suffisants dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré		
<b>Disposition 7.2</b>	<b>Concilier les usages</b>		
7.2.1	Concilier la qualité biologique des milieux aquatiques avec la satisfaction des besoins pour les différents usages de l'eau		
<b>Objectif n°8</b>		<b>Valoriser les espaces forestiers</b>	
<b>Disposition 8.1</b>	<b>Gérer les espaces forestiers</b>	=> non concerné	-
8.1.1	Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement intégrant la protection de l'eau dans le cadre de la gestion des nouveaux boisements sur terres agricoles		
<b>Disposition 8.2</b>	<b>Préserver les espaces forestiers</b>	=> non concerné	-
8.2.1	Prendre en compte, dans la conduite des travaux d'exploitation forestière, les enjeux liés au cycle de l'eau, notamment en agissant sur la conception des aménagements forestiers (sentiers, pistes, routes forestières, nature des matériaux utilisés) et sur leur gestion (fréquence de passage des engins, ...)		
8.2.2	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les documents de planification de la gestion forestière (Orientations Régionales Forestières, plans d'aménagements forestiers, ...)		

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

<b>ENJEU 4 : Gestion des risques d'inondation</b>			
<b>Objectif n°9</b>	<b>Accompagner la mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI</b>		
<b>Disposition 9.1</b>	<b>Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI</b>	Orientation réalisée par les administrations => non concerné	-
9.1.1	Gérer les risques dans le cadre du PAPI		
<b>Disposition 9.2</b>	<b>Favoriser la communication</b>		
9.2.1	Sensibiliser les acteurs du territoire aux risques inondation		
<b>Objectif n°10</b>	<b>Améliorer la gestion des inondations</b>		
<b>Disposition 10.1</b>	<b>Préserver les zones à caractère inondable</b>	La ½ partie nord-ouest du site d'étude est classée en zone bleu Foncé au PPRI de la Lys Aval (zones urbanisées ou zones d'activités soumises un aléa faible ou moyen. Néanmoins, cette vulnérabilité face aux risques d'inondation est à nuancer car les cotes topographiques du site projet sont supérieur à <b>+15,00m NGF</b> pour une isocote de crue de la Lys à la cote définie au PPRI de +14,90 m NGF. Sur la base de cette cote de crue le site ne serait pas en lit majeur de la Lys	Compatible
10.1.1	Préserver et restaurer les zones à caractère inondable		
<b>Disposition 10.2</b>	<b>Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets</b>	La nature géologique des terrains n'autorise pas l'infiltration des eaux pluviales sur le site. Gestion globale et collective des eaux pluviales de ruissellement Tamponnement de l'ensemble des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage dimensionnés pour un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans. Rejet pluvial vers le milieu hydraulique superficiel (La Lys) à débit régulé de 2 l/s/ha.	Compatible
10.2.1	Gérer la problématique des eaux pluviales et du ruissellement		
10.2.2	Concilier le développement avec le risque inondation		
10.2.3	Maîtriser les déchets post crue		
		Non concerné	
		Non concerné	
<b>Objectif n°11</b>	<b>Prendre en compte les enjeux du Canal à Grand Gabarit</b>		
<b>Disposition 11.1</b>	<b>Améliorer la gestion du Canal à Grand Gabarit</b>	Non concerné	-
11.1.1	Maîtriser les déchets en amont des siphons		
11.1.2	Faciliter la gestion du Canal à Grand Gabarit		


<b>ENJEU 5 : Gouvernance et communication</b>			
<b>Objectif n°12</b>	<b>Garantir la gouvernance autour du SAGE</b>		
<b>Disposition 12.1</b>	<b>Mettre en œuvre le SAGE</b>	Orientation réalisée par les administrations => non concerné	-
12.1.1	Pérenniser le fonctionnement du SAGE et de sa structure porteuse		
12.1.2	Animer la CLE		
12.1.3	Collecter les données pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE		
12.1.4	Mettre en place un tableau de bord et les documents de suivi		
12.1.5	Faciliter la prise en compte du SAGE		
<b>Disposition 12.2</b>	<b>Favoriser les échanges autour du SAGE</b>		
12.2.1	Favoriser la coordination/concertation entre les différents acteurs du territoire		
12.2.2	Favoriser la coordination/concertation entre les partenaires transfrontaliers		
<b>Objectif n°13</b>	<b>Capitaliser et diffuser l'information</b>		
<b>Disposition 13.1</b>	<b>Capitaliser l'information</b>	Orientation réalisée par les administrations => non concerné	-
13.1.1	Centraliser les données et les vulgariser		



**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

<b>Disposition 13.2</b>	<b>Diffuser le SAGE et ses données</b>	
13.2.1	Communiquer auprès des acteurs du territoire	
13.2.2	Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau	

**Les règles du SAGE Lys**

SAGE Lys		Enonce de la règle	Compatibilité
Règle	Objectif et lien avec du PAGD		
<p><b>1 :</b> <b>RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES</b></p>	<p>Les objectifs fixés par la CLE du SAGE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et gérer de façon pérenne les zones humides</li> <li>Dans un cadre plus large, l'atteinte de ces objectifs relatifs à la préservation des zones humides contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique des masses d'eau</li> </ul> <p><b>Lien PAGD :</b> Enjeu III: Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité Objectif 6: Reconquérir les zones humides. Disposition 6.1: Identifier les zones humides Disposition 6.2: Préserver et gérer les zones humides</p>	<p><b>Règle n°1 :</b> Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA), visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation délivrées au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-2 du même Code) ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration ou autorisation (article L.512-1 et suivants), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement total ou partiel et/ou à l'imperméabilisation des zones humides à enjeux, opérations susceptibles d'entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale de ces zones</p> <p><b>Zones concernées</b> Cartes R1.1 à R1.16 : Zones Humides à préserver sur le bassin versant de la Lys</p>	<p>La zone projet n'est pas concernée le périmètre de Zones Humides à préserver (carte R.1.8 du SAGE). Les investigations pédologiques et botaniques confirment le caractère humide d'une partie du site projet. Ces zones humides sont 100 % évitées et préservées.</p> <p align="center"><b>Projet CONFORME à la règle 1</b></p>
<p><b>2</b> <b>PRÉSERVATION DES CHAMPS NATURELS D'EXPANSION DE CRUES</b></p>	<p>Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant la dynamique et la capacité des champs naturels d'expansion de crues ;</p> <p>Dans un cadre plus large, l'atteinte de ces objectifs relatifs à la préservation des champs naturels d'expansion de crues contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique des masses d'eau</p> <p><b>Lien PAGD :</b> Enjeu IV : Gestion des risques Objectif 10 : Préserver les zones à caractère inondable</p>	<p><b>Règle n°2 :</b> Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du même Code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent entraîner la mise en péril, la destruction partielle ou totale des champs naturels d'expansion de crues.</p> <p><b>Zones concernées</b> Cartes R2.1 à R2.15 : Champs naturel d'expansion de crue.</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par les enveloppes des champs naturels d'expansion de crues du SAGE Lys (carte R.2.8 : Champs Naturels d'Expansion de Crues Secteur Armentières).</p>  <p>L'emprise du projet est concernée par le zonage réglementaire du PPRI de la Lys. Néanmoins les cotes topographiques actuelles du terrain sont supérieures à la cote de référence du PPRI de + 14,80 m NGF.</p> <p align="center"><b>Projet CONFORME à la règle 2</b></p>

**Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative**

<p align="center"><b>3</b></p> <p align="center"><b>CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU</b></p>	<p>La poursuite des objectifs que s'est fixés le S.A.G.E. doit permettre de contribuer au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau. En effet, la question de la continuité écologique des cours d'eau est centrale dans le cadre de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau</p> <p><b>Lien PAGD :</b></p> <p>Enjeu III : Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité</p> <p>Objectif 5 : Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques</p> <p>Disposition 5.1 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques</p>	<p><b>Règle n°3 :</b> Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 du même Code soumises à déclaration ou autorisation, ne peuvent mettre en péril la continuité écologique (longitudinale ou transversale) au sens de l'article R214-109 du Code de l'Environnement.</p> <p><b>Zones concernées</b></p> <p>Carte R3 : Cours d'eau concerné par un plan de gestion</p>	<p>Les travaux non pas d'incidence sur la continuité écologique (longitudinale ou transversale), hydraulique et sédimentaire du Courant Cardon ou de la Lys.</p> <p align="center"><b>Projet CONFORME à la règle 3</b></p>
<p align="center"><b>4</b></p> <p align="center"><b>Protection des aires d'alimentation de captage dans les zones à enjeu eau potable</b></p>	<p>La poursuite des objectifs que s'est fixés le SAGE doit permettre de contribuer au bon état des masses d'eau. En effet, la question de la protection des aires d'alimentation de captage est centrale, dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau.</p> <p><b>Lien PAGD :</b></p> <p>Enjeu II : Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)</p> <p>Objectif 3 : Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage « Alimentation en Eau Potable ».</p> <p>Disposition 3.1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau</p>	<p><b>Règles n°4 :</b> Les nouveaux rejets issus des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même Code, ou des ICPE, visées aux articles L.512-1 du Code de l'Environnement et L.512-8 du même Code, à l'exclusion des épandages agricoles, ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'Alimentation en Eau Potable, sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général, comme défini par les articles L.102-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ou de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Tout projet de rejet, soumis à autorisation ou à déclaration au titre des ICPE ou de la Loi sur l'Eau en application de l'article L.214-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement, doit être compatible avec les enjeux liés à la protection des eaux, notamment la limitation des pressions de pollutions pour les paramètres nitrates et phytosanitaires. Le pétitionnaire ou l'exploitant doit prendre en compte les orientations, restrictions et interdictions applicables au périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Lorsque les périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine sont en cours de révision ou d'élaboration et si l'intérêt général ou l'urgence le justifie, les projets relevant des procédures IOTA ou ICPE devront tenir compte, de manière anticipée, des projets de périmètres de protection proposés dans l'avis hydrogéologique réglementaire et des prescriptions qui s'y rapportent. Selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la notion d'intérêt général est applicable pour cette règle par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sous certaines conditions.</p> <p><b>Zones concernées</b></p> <p>Carte R4 : Périmètre de protection des captages sur le BV de la Lys</p> <p>Carte R5 : Zones à enjeu eau potable et captages prioritaires sur le BV de la Lys.</p>	<p>Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant (site hors zone d'appel d'un forage), ni par une AAC, ni par une zone à enjeu eau potable selon la carte 20 du SDAGE.</p> <p>Le site projet se situe en dehors des zones concernées des cartes R4 et R5 du SAGE</p> <p>Au droit du site, l'aquifère crayeux exploité pour l'AEP bénéficie d'une bonne protection naturelle (terrain argilo-sableux épais protecteur). La nappe superficielle temporaire des remblais, limons et alluvions de surface est très vulnérable et drainée vers le courant cardon et la Lys.</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées par des ouvrages EP peu profonds (étanchéifié ou non selon leur profondeur) avant rejet à débit limité de 2 l/h/ha vers la Lys</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau souterraine.</p> <p>Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraines et superficielles</p> <p align="center"><b>Projet CONFORME à la règle 4</b></p>

<p>5</p> <p><b>Gestion des eaux pluviales</b></p>	<p>La poursuite des objectifs que s'est fixés le SAGE doit permettre de contribuer au bon état des masses d'eau. En effet, la question des zonages d'assainissement et donc des zonages pluviaux est centrale dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau.</p> <p><b>Lien PAGD :</b></p> <p>Enjeu 1 : Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques</p> <p>Objectif 2 : Réduire l'impact des rejets</p> <p>Disposition 2.3 : Diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales</p>	<p><b>Règle n°5 :</b> Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA), visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même Code, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.</p> <p>Dans le cas d'un rejet au milieu superficiel, tout projet d'aménagement donnant lieu à une imperméabilisation définit avec précision le débit de fuite au milieu récepteur avant aménagement. Lorsque l'infiltration n'est pas possible, le débit de fuite à appliquer, dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation, ne doit pas dépasser la valeur avant aménagement et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'Etat (doctrine « eaux pluviales »). Ainsi, le débit de fuite à appliquer correspond à la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite initial ou prescription des services instructeurs de l'Etat). Les pétitionnaires et les autorités compétentes prennent en considération la totalité du bassin versant situé en amont d'un projet d'aménagement urbain futur pour le dimensionnement de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, ...) ou de bassins de tamponnement doit être privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées.</p> <p>Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration. Le dimensionnement d'un ouvrage de rétention est calculé pour une pluie d'une période de retour qui sera fixée en accord avec le service en charge de la Police de l'Eau (20 ans à minima). Dans le cas d'un aménagement situé dans une zone soumise au risque « inondation », le dimensionnement pourra se baser sur une période de retour d'une pluie centennale.</p> <p>Selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la notion d'intérêt général est applicable pour cette règle par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sous certaines conditions.</p> <p><b>Zones concernées</b></p> <p>Ensemble du bassin versant.</p>	<p>La nature du sous-sol superficiel et profond n'autorise pas l'infiltration des eaux pluviales sur le site en sol naturels.</p> <p>Le projet prévoit le tamponnement des eaux pluviales dans des ouvrages de stockage dimensionnés pour reprendre un évènement pluviométrique contraignant d'occurrence 100 ans avant rejet à débit limité vers la Lys.</p> <p>Certains ouvrages de stockage et de transport (noues) ne seront pas étanches et tous les ouvrages de stockage seront à ciel ouvert, afin de permettre l'infiltration même partielle et l'évaporation des eaux pluviales collectées.</p>
---	--	---	--

## 6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 27 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
<b>Topographie</b>	<p><b>Enjeux faibles</b> La topographie naturelle du site d'étude relativement plate (plaine de la Lys) Les écoulements se font en direction de la Lys au nord du projet La côte altimétrique du site est d'environ + 15 + 16 m NGF</p>	<p><b>Aucun impact</b></p> <p><b>Mesures</b> - Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts (<b>mesure de réduction technique R2.1.c</b>)  - Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsiderés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit de ce secteur déjà très peu propices à l'infiltration (<b>mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a</b>)  - La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais</p>
<b>Géologie</b>	<p><b>Enjeux faibles</b> Recouvrement de remblais d'épaisseur variable (anciennes activités) sur terrains argileux très peu propices à l'infiltration Nappe superficielle battant à faible profondeur.</p>	<p><b>Impacts</b> Aucun impact</p> <p><b>Mesures</b> Eventuel rabattement de nappe en phase chantier (VRD et bâtiment) selon la période des travaux  - Gestion des eaux pluviales adaptées à la géologie du site (étanchéification des ouvrages EP selon leur profondeur)  - Adapter les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en places  -Les travaux de terrassement seront réalisés de préférence en période de basses eaux, évitant ainsi tout pompage de nappe temporaire.</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
<b>Masse d'eau souterraine</b>	<p><b>Enjeux modérés en phase de travaux</b> <b>Enjeux faibles en phase d'exploitation</b> Nappe des sables Landénien captive au droit du site d'étude Aucun captage ou périmètre de protection associé, aucune Aire d'Alimentation de Captage et aucune Zone à Enjeu Eau Potable du SDAGE Etat chimique et quantitatif de la nappe des Sables du Landénien bon depuis 2015 Vulnérabilité moyenne de la nappe souterraine</p>	<p><b>Impacts eau souterraine</b> Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible</p> <p><b>Impacts eau superficielle</b> Augmentation de l'imperméabilisation des sols et ainsi une augmentation des quantités d'eaux ruisselées à l'exutoire.</p> <p><b>Mesures</b> Les mesures correctrices envisagées par le pétitionnaire poursuivent deux objectifs : - ne pas aggraver la situation initiale (« transparence hydraulique » du projet) pour ne pas exposer les personnes et les biens (aspect quantitatif, risque d'inondation), - et limiter l'incidence des rejets du projet sur le milieu récepteur (aspect qualitatif).</p>
<b>Masse d'eau superficielle</b>	<p><b>Enjeux modérés</b> Proximité avec la Lys canalisée, projet au sein des zones de débordement de la rivière Le cours Cardon borde le site de projet. Réseau hydrographique fortement développé sur la commune Etat écologique médiocre et non atteinte du bon état chimique pour la masse d'eau</p>	<p>-Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau »</p> <p>-Respecter les prescriptions des gestionnaires et la doctrine EP de la DDTM</p> <p>-Intégrer la vulnérabilité et le niveau de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines</p> <p>-Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines</p> <p>-Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial</p> <p>- Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires</p>

Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		<p>nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a)</p> <p>- Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier</p> <p><b>- Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a et mesure de réduction R2.1d</b></p> <p>- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier)</p>
<b>Gestion des eaux usées</b>	<b>Enjeux faibles</b> Raccordement au système d'assainissement collectif	<b>Impacts</b> Aucun impact Rejet des EU à l'existant avec accord du gestionnaire Noréade
<b>Zone humide</b>	<b>Enjeux faibles</b> Site non concerné par une ZDH ou ZH du SAGE Des zones humides ont été observées au sein du projet.	<b>Mesures</b> - Les zones humides seront préservées, le projet a été modifié.
<b>Zonages écologiques</b>	<b>Enjeux faibles</b> Présence d'une seule ZNIEFF dans un rayon de 3 km. Des sites Natura 2000 Belges sont inclus dans le périmètre de 20 km autour du projet. Une RNR borde le projet. Des éléments du SRCE ou SRADDET bordent le projet. La Lys canalisée est un corridor écologique ainsi qu'un axe de migration (distante de 70 m du projet)	<p><b>Impacts</b></p> <p>- Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) -Aucun impact sur le site Natura 2000 vu la distance de la zone d'étude.</p> <p><b>Mesures</b></p> <p>- Création d'espaces verts au nord du projet - Préservation des zones humides et du boisement interne au site - Plantation de haie, d'arbres et création d'un écran boisé sur les espaces verts</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
<b>Etude écologique</b>	<p><b>Enjeux faibles à modérés</b> Faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation</p> <p>Aucun enjeu fonctionnel majeur lié à la flore</p> <p>Présence d'une espèce exotique envahissante</p> <p>Présence d'espèces protégées d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens.</p>	<p><b>Impacts</b> Reconversion du site d'étude</p> <p><b>Mesures</b></p> <p>- Evacuation de l'espèce exotique envahissante. - Création d'espaces verts - maintien de la haie. - maintien par déplacement d'un poirier avec des cavités favorable au gîte de espèces de la faune. - maintien d'un boisement favorable aux amphibiens et fossé (et sa connectivité). - Adaptation des périodes de chantier. - Plantation de haies vives, d'arbres et création d'un écran boisé sur les espaces verts tout autour du magasin - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - suivi chantier par un écologue. - optimisation des berges des bassins pour permettre l'accueil des amphibiens.</p>
<b>Nuisances sonores</b>	<b>Enjeux faibles</b> RD945 est classé en voirie bruyante de catégorie 4.	<p><b>Impacts</b> Bruits supplémentaires liés à la venue des véhicules</p> <p><b>Mesures</b> - Respect des règles acoustiques des bâtiments</p>
<b>Qualité de l'air</b>	<b>Enjeux très faibles</b> Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs	<b>Impacts</b> Aucun impact
<b>Risques naturels</b>	<b>Enjeux modérés</b> Un PPRN sur la commune : PPRi Vallée de la Lys aval Projet concerné par la zone	<b>Impacts</b> Aucun impact

Projet d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (62) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>bleue (aléa faible ou moyen). Le site est concerné par une Zone d'Inondation Constatée (ZIC). Site d'étude concerné par un risque d'inondation par débordement de nappes d'eau souterraines (fiabilité faible) Aucune cavité souterraine sur la commune Risque modéré concernant l'exposition au séisme et faible pour l'exposition au radon Le site est concerné par un aléa moyen au retrait et gonflement des argiles</p>	
<b>Risques technologiques et sanitaires</b>	<p><b>Enjeux modérés</b> La commune n'est pas concernée par un PPRT Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude Une ICPE est recensé à distance du projet (autorisation) Le site a été dépollué par l'EPF Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses</p>	<p><b>Impacts</b> Présence potentielle de pollution sur l'emprise du projet</p> <p><b>Mesures</b> Dépollution du site réalisée par l'EPF</p>
<b>Servitudes</b>	<p><b>Enjeux faibles</b> Le site d'étude est concerné par les servitudes PM1 et A4.</p>	<p><b>Respects des préconisations et du règlement du PLU de Sailly-sur-la-Lys concernant les SUP</b></p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
<b>Environnement humain</b>	<p><b>Enjeux faibles</b> Stagnation de la population Vieillesse de la population Parc de logements en progression continue Augmentation du taux de chômage Plusieurs équipements, commerces et services</p>	<p><b>Impacts positifs</b> Création d'emplois en phase travaux et en phase d'activité Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire</p>
<b>Transport et déplacements</b>	<p><b>Enjeux modérés</b> Réseau viaire et connexion parfois chargé. Trafic routier fluide aux abords directs du projet Trottoirs bilatéraux le long du projet Site d'étude desservi en transport en commun (ligne de bus) Absence de piste cyclable</p>	<p><b>Impacts</b> Légère hausse du trafic routier existant</p> <p><b>Mesures</b> Aucune mesure nécessaire (implantation à proximité des arrêts de bus)</p>
<b>Paysage Patrimoine bâti</b>	<p><b>Enjeux faibles</b> Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude. Projet situé en contexte mixte urbain et industriel à proximité de milieux naturels relatifs à la présence de la Lys Présence d'un patrimoine industriel sur la commune</p>	<p><b>Impacts</b> Aucun impact</p> <p><b>Mesures</b> - Intégration paysagère via l'aménagement d'espaces verts - Plantation de haies, semis d'une pelouse plantée d'arbre, création d'un écran boisé etc. - Favorisation des essences locales</p>